

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

L'Action de la Ligue pendant la Guerre

(p. 385)

La Question des Loyers	400
Les Victimes de la guerre (militaires blessés ou malades; réparation des dommages matériels)	405
Nos interventions :	
Affaires étrangères	410
Guerre	411
Instruction publique	425
Intérieur	430
Présidence du Conseil	440
Comité Central :	
Séance du 15 mars 1915	445
Séance du 22 mars 1915	447
Séance du 29 mars 1915	450
Séance du 12 avril 1915	454
Séance du 19 avril 1915	455
Communications des Sections	458
La Propagande républicaine	466
Victimes de l'injustice et de l'arbitraire	469
TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES (ANNÉES 1914-1916)	472

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes
 ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ÉTRANGER, 4 fr. par an

BROCHURES

en vente au siège de la Ligue

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme :

Douze volumes reliés avec table alphabétique et analytique (plus, à partir de 1905, <i>l'Annuaire officiel</i>)		
Tome I (an 1901)	10 »	
Tome II (an 1902)	10 »	
Tome IV (an 1904)	10 »	
Tome V (an 1905)	10 »	
Tome VI (an 1906)	10 »	
Tome VII (an 1907)	10 »	
Tome VIII (an 1908)	10 »	
Tome IX (an 1909)	10 »	
Tome X (an 1910)	10 »	
Tome XI (an 1911)	10 »	
Tome XII (an 1912)	10 »	
Tome XIII (an 1913)	10 »	
Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme (1914)	0 50	
Congrès de 1907 (384 p.)	0 50	
Congrès de 1908 (560 p.)	1 »	
Congrès de 1909 (464 p.)	0 75	
Congrès de 1910 (192 p.)	0 30	
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tableau monté sur gorge et rouleau	0 50	
L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1910), par MATHIAS MORHARDT, 4 vol. de 234 p. (1911)	0 50	
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme, Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX (1911)	0 20	
Assemblée générale du 4 juin 1898	0 20	
Affaire Zola, Plaidoirie de M^e LABORI (1898)	0 75	
Le père d'Emile Zola, par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS, 1 volume de 3 fr. 50 (1899)	1 »	
Emile Zola au Panthéon, Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par VICTOR BASCH (1908)	15	
La Revision du Procès Dreyfus, par CIVIS (1901)	0 20	
L'article 445 et la Cour de cassation, par ALBERT CHENEVIER (1908)	0 20	
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par PIERRE QUILLARD, 1 volume de 3 fr. 50 (1899)	1 »	
Le bordereau annoté, par RAOUL ALLIER (1903)	0 50	
Le général Roget et Dreyfus, par PAUL MARIE (1899)	0 75	
Affaire Dreyfus, Mémoire et plaidoirie de M^e MORNARD (1899)	0 75	
Affaire Dreyfus, Mémoire de M^e MORNARD (1905)	1 25	
Affaire Dreyfus, Rapport de M. BALLOT-BEAUPRÉ (1899)	0 50	
L'affaire des officiers de Laon, par F. DE PRESSENSÉ (1909)	0 20	
Les principes en politique, par LOUIS HAVET (1902)	0 15	

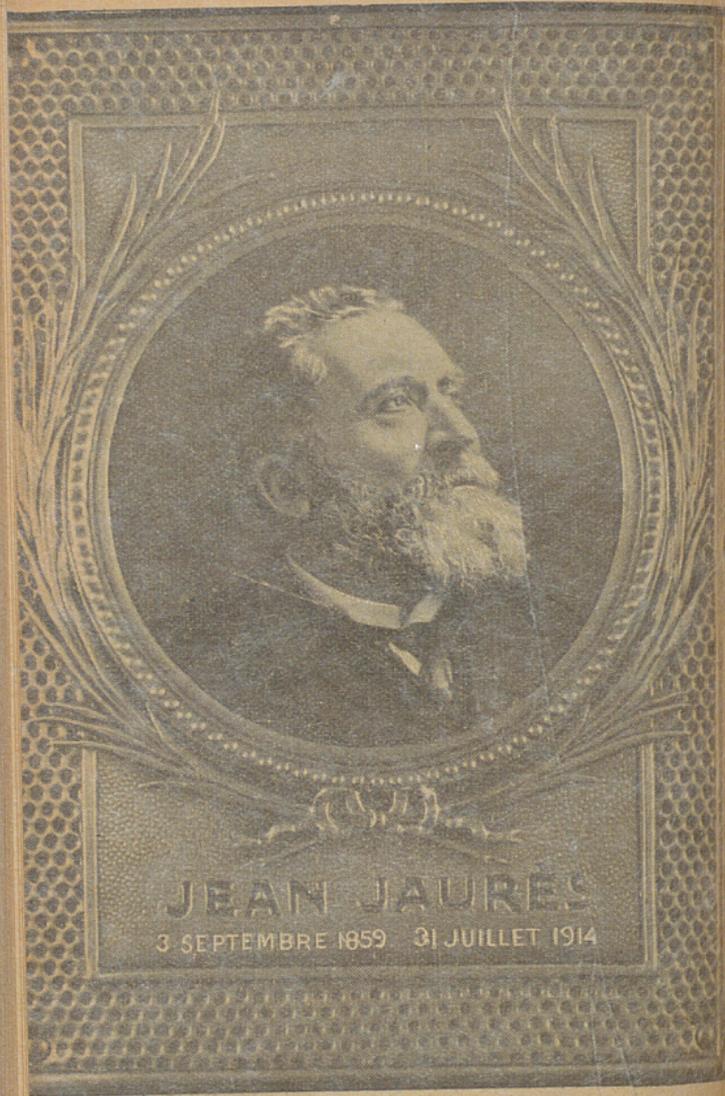
SOUVENIR DE JEAN JAURÈS

Sur le désir de nombreux lecteurs désireux de posséder l'image de Jean Jaurès, le journal "l'Humanité" a fait reproduire l'une des photographies es plus expressives du grand citoyen disparu, de celui qui, avec son frère de lutte pour le triomphe du Droit et pour l'émancipation humaine, le citoyen Francis de Pressensé, mit toute la force incomparable de sa pensée et la profonde générosité de son cœur au service du prolétariat, pour la Justice et la Paix.

Un joli cadre cuivre, patiné vieil or, fabriqué spécialement pour "l'Humanité", permet de poser cette photographie sur un meuble ou de la suspendre au mur.

Cadre et photographie sont en vente à "l'Humanité" au prix de 1 fr. 25. L'expédition en est faite franco, port recommandé, contre l'envoi de 1 fr. 45 en mandat ou bon de poste.

Adresser les demandes au citoyen E. Chabain, à l'Humanité, 142, rue Montmartre. Les sections de la Ligue peuvent aussi les délivrer.



Voir au recto.

L'action de la Ligue pendant la guerre. La question des loyers

Grande Réunion privée des Ligueurs de la Seine
(7 novembre 1915)

On se rappelle qu'à la fin de la réunion de la rue Cadet, le 9 mai 1915 — la première que le Comité Central ait organisée depuis la guerre —, l'assemblée avait exprimé le désir d'être réunie à nouveau, dès que les circonstances le permettraient (voir *B. O.* 1915, p. 194). Une seconde réunion eut donc lieu le 7 novembre, à la salle des Fêtes de la mairie du X^e arrondissement. Toutes les sections de la Seine avaient été conviées à y envoyer des délégués. L'organisation matérielle de la réunion avait été assurée par les sections du X^e. La salle, qui pouvait contenir près d'un millier de personnes, était pleine.

M. Ferdinand Buisson présidait, entouré de MM. Victor Basch, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Martinet, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles, représentant le Comité Central et des présidents des sections du X^e arrondissement.

Allocution de M. Buisson.

La situation depuis six mois, dit M. Buisson, n'a pas changé. La lutte entre les puissances qui prétendent imposer le règne de la force et celles qui veulent maintenir et étendre le régime de la liberté se poursuit, sanglante. Quel paradoxe apparent que cette réunion d'hommes qui viennent affirmer les principes du Droit ! Et, pourtant, nous croyons que l'avenir nous donnera raison. M. Buisson, qui revient des Etats-Unis, dit avec émotion sa fierté d'avoir entendu les Américains, à la vérité surpris, faire un vif éloge du sérieux, de la gravité de la France, dans cette lutte du Droit contre la Force.

Le devoir de tous ceux qui ne peuvent payer de leur personne sur le champ de bataille est de s'appliquer à

étudier et à résoudre pour le bien général les problèmes d'organisation intérieure posés par les événements actuels

Parmi ces problèmes, il en est deux qui sont particulièrement angoissants pour un grand nombre de Français : celui des **Loyers** et celui des **Victimes de la Guerre** (pensions aux familles des soldats morts à la guerre; éducation des orphelins; pensions aux militaires blessés ou malades; réparation des dommages matériels causés par la guerre). Nous proposons à votre discussion — car ce sont vos observations qu'aujourd'hui le Comité Central est désireux d'entendre — le premier de ces problèmes; si le temps nous reste, les suivants pourront être ensuite abordés.

Mais, auparavant, nous allons entendre le rapport du Secrétaire général sur l'œuvre de la Ligue durant la guerre.

L'ACTION DE LA LIGUE PENDANT LA GUERRE (1)

(Discours de M. Henri Guernut).

Mes chers Collègues,

S'il y a des associations dont l'activité ait été suspendue ou ralentie par la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme n'est point de celles-là. Le nombre de nos lettres reçues a doublé; le nombre de nos interventions faites a triplé; il n'y a que le nombre des cotisations payées qui ait diminué (*Sourires*). Jamais, peut-on dire, notre action n'a été aussi considérable et — nous pouvons bien sans immodestie le déclarer entre nous — rarement elle a été aussi heureuse.

Nous avons continué. — L'affaire Péan.

Qu'avons-nous fait?

D'abord nous avons continué. (*Applaudissements*.) Quand une association, dix-huit années durant, a accompli l'œuvre qui est la nôtre, elle n'a pas besoin d'invoquer. Nous avions des affaires en train: nous les avons suivies; nous avions des affaires en souffrance: nous les avons liquidées. Le dirai-je? Nous avons utilisé

(1) Sur la demande de plusieurs sections, nous donnons *in-extenso* le discours de M. Henri Guernut.

l'exceptionnelle bienveillance des pouvoirs publics touchés par l'union sacrée, pour en terminer le plus grand nombre avec bonheur.

Vous vous souvenez de l'affaire Péan ? Vous vous rappelez ce jeune soldat des bataillons d'Afrique, condamné à mort il y a deux ans pour avoir tiré sur son capitaine. Il avait été accusé sur la déposition unique d'un camarade, individu taré, qui avait des raisons personnelles de lui en vouloir. Vingt autres soldats, témoins de la scène, n'avaient pu être entendus, soit à l'audience, soit à l'instruction. Ces témoins, nous les avons recherchés ; les uns étaient en colonne, on ne savait où, dans le bled marocain : nous les avons trouvés, nous leur avons écrit, ils nous ont répondu ; les autres, libérés du service, étaient rentrés dans leur famille : nous les avons fait interroger par nos sections locales. Tous, unanimement, nous ont déclaré que Péan n'avait point visé le capitaine, que la balle avait pris une direction exactement opposée ; par des plans et des arguments ils nous l'ont prouvé ; avec leurs témoignages concordants nous avons rédigé un rapport, démonstration irrécusable d'innocence. Dès le temps de paix, nous avons essayé d'émouvoir la chancellerie, nous l'avons priée, pressée, de mettre en mouvement la procédure de révision ; à la veille de la mobilisation, nous insistions encore. Or, en pleine guerre, la Cour de Cassation était saisie ; en pleine guerre, reproduisant nos considérants, elle cassait et annulait le jugement de condamnation. Et c'est en pleine guerre, il y a deux mois, que le Conseil de guerre d'Alger prononçait enfin un solennel acquittement. (*Applaudissements.*)

Les problèmes de la guerre : l'assistance par le droit.

Mais ce sont là, si j'ose dire, prolongés en temps de guerre, des travaux du temps de paix. Or, quel est l'homme à cette heure (en vérité, ce ne serait pas un homme) qui pourrait détacher son esprit de la grande chose ; quel est l'homme qui, à l'évocation des ruines, des hécatombes, de la patrie et de la liberté menacées, n'a point les regards obsédés et la conscience tourmentée et par ces images effrayantes n'est point halluciné jour et nuit ? Nous n'avons pu, à la Ligue, nous arracher une minute à la pensée de la guerre, et c'est aux problèmes de la guerre qu'invinciblement nous avons donné tout notre effort. (*Applaudissements.*)

Quelques-unes de nos organisations, en province, ont créé des œuvres : la Fédération de la Gironde, un orphelinat laïque; la section de Moulins, un service de visite aux blessés; d'autres ont recueilli et distribué des secours. Un moment, le Comité Central a été tenté lui-même de participer à ces œuvres généreuses. Mais nous avons réfléchi. Il nous a paru que nous étions peu préparés, par notre passé, à une tâche aussi neuve; qu'habités moins à solliciter qu'à exiger, nous avions acquis des manières un peu rudes (*Sourires*). Et puisque d'autres à côté de nous s'y employaient mieux que nous, puisque d'autres s'étaient chargés du ravitaillement matériel et moral, subvenaient aux besoins et, le cas échéant, rappelaient les devoirs, nous avons cru qu'il nous appartenait plutôt à nous, qu'il était plus conforme à notre esprit, à nos traditions, à notre méthode, de nous préoccuper d'une partie de la personne humaine peut-être plus négligée : le droit; et ayant résolu de nous donner entièrement aux héros et aux victimes de la guerre, nous sommes proposé une double tâche : défendre leurs droits acquis, leur créer des droits nouveaux, et c'est ainsi que nous avons, nous aussi, pendant la crise, fait œuvre d'assistance nécessaire : l'assistance par le droit. (*Applaudissements.*)

Renseignements et interventions.

D'abord, de ces droits nous avons voulu les informer. Nous avons tenu au siège de la Ligue, rue Jacob, bureau de renseignements. Les lettres y affluent. Un lundi matin, les journaux ayant publié une note la veille, nous en avons reçu 1150.

Ai-je droit à l'allocation? Suis-je tenu de payer mon loyer? Comment faire pour avoir ma pension de veuve et, en attendant, un secours immédiat? On me refuse un certificat d'origine de blessure ou de maladie : comment m'y prendre pour l'obtenir? Je suis dans telle situation militaire : dois-je toucher la haute paie, passer une nouvelle visite, être renvoyé dans mes foyers?

A toutes ces questions et à mille autres, nous répondons le mieux que nous pouvons et avec diligence.

Quelqu'un louera-t-il jamais, comme ils le méritent, les conseils juridiques de la Ligue? Le grand public, les ligueurs eux-mêmes ignorent leurs noms, qui ne doivent pas être dévoilés. Et personne, presque personne ne sait

le labeur énorme, ingrat en apparence, sacré en réalité, qu'ils accomplissent héroïquement dans l'ombre de l'anonymat. Ils unissent à la science la plus aiguë l'indépendance, la noblesse d'âme et le souci de la plus scrupuleuse exactitude. Permettez-moi, mes chers collègues, car ils se cachent modestement dans cette grande salle, permettez-moi de leur exprimer en votre nom, du fond de notre cœur, notre admiration reconnaissante. (*Applaudissements.*)

Sur le rapport de nos conseils juridiques, nous répondons, disais-je, à toutes ces lettres reçues; et s'il nous apparaît que dans tel ou tel cas le droit a été violé, que les lois, règlements et circulaires ont été méconnus ou négligés, alors nous intervenons auprès du ministre responsable. Nous devons à la vérité de déclarer, citoyens, que, même réduites par la mobilisation à la moitié de leur personnel, les administrations ont redoublé de zèle. Ont-elles voulu montrer à M. Dalbiez la qualité indispensable de leurs services? Ont-elles plutôt, comme je le crois, été touchées par la guerre d'une sincère sollicitude? Ce qui est sûr, c'est qu'elles répondent à nos lettres avec une louable célérité. Oh! il y a bien encore, çà et là, quelques lenteurs. Mais une expérience de dix-sept ans nous a enseigné la patience et nous sommes incapables de nous lasser jamais. Sans réponse, nous récrivons — une deuxième, une troisième fois, — indécourageables dans nos insistances; nous sommes importuns avec joie, assommants avec délices, ne laissant la paix aux ministres que quand ils nous ont ou démontré notre tort ou accordé satisfaction. (*Vifs applaudissements.*)

Un droit de guerre démocratique.

Mes chers collègues, la Ligue des Droits de l'Homme n'a rempli qu'une partie de sa tâche lorsqu'elle a obtenu des pouvoirs publics, par ses interventions dans tous les cas individuels, le respect de la loi existante. Certes, nous sommes des légalistes, nous nous appuyons toujours sur la loi; peut-être quelquefois la pressons-nous un peu: c'est pour en faire sortir, c'est, selon l'expression de notre ancien président Francis de Pressensé, pour lui faire suer toute la justice dont elle est imprégnée. (*Applaudissements.*) Mais cela ne suffit pas à nos ambitions. Quand nous avons, il y a dix-huit ans,

fondé la Ligue des Droits de l'Homme, nous avons pris en dépôt les idées révolutionnaires incluses dans les Déclarations de 89 et de 93; nous nous sommes jurés d'abord, de ne point permettre qu'on les diminue ou les mutilé, puis de les implanter dans les esprits par la propagande, de les installer dans les institutions par la loi; non contents de les répéter comme des litanies, nous avons pris l'engagement de les réaliser dans les faits; et jour après jour nous poussons en effet notre œuvre peu à peu, révolutionnaires par l'idée, légalistes dans l'acte, jusqu'à l'achèvement légal de la Révolution. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, je ne vous apprends rien : tel est l'esprit de la Ligue et c'est dans cet esprit que nous avons abordé les questions que la guerre a soulevées : loyers, allocations, veuves, orphelins, mutilés, dommages. Sur tous ces points, la législation est déplorablement arriérée. Croirait-on, par exemple, que la loi sur les pensions aux veuves s'occupe des veuves en effet, non des enfants; qu'elle est indifférente au point de savoir si une veuve a des enfants et combien elle en a? Croirait-on que la loi sur les pensions de réforme dues aux soldats vise les infirmités et point ou presque point les maladies? Dans tous ces problèmes, c'est un esprit nouveau qu'il convient d'insuffler. Et c'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme vous convie à en discuter aujourd'hui. C'est pourquoi elle-même sur toutes ces questions — loyers, allocations, pensions aux veuves, aux mutilés, aux malades, réparation des dommages dans les régions envahies, héritages des soldats morts, transcription des divorces des mobilisés, — sur toutes ces questions et sur d'autres, la Ligue des Droits de l'Homme a rédigé, avec le concours de ses conseils juridiques, des projets fortement motivés, non des projets de loi détaillés article par article, car nous ne sommes pas des législateurs, mais des projets de résolution où nous rappelons, comme il est de notre devoir, où nous adaptons aux situations nouvelles posées par la guerre, les idées générales, les principes qui sont de l'essence de la République. Ainsi, à notre manière nous pouvons modestement guider, nous pouvons éclairer utilement le législateur, marquer les limites extrêmes qu'il ne doit pas franchir, s'il veut faire pour son pays une œuvre acceptable, à la fois cohérente et démocratique.

J'ai promis, mes chers collègues, de citer quelques exemples de nos interventions; je les rangerai sous trois chefs : Internements — Affaires militaires — Censure.

Internements et expulsions.

Vous savez, mes chers collègues, qu'au lendemain de la mobilisation les étrangers qui se trouvaient à Paris ont été dirigés par prudence dans des camps de concentration. Il était fatal que des erreurs fussent commises. Le Gouvernement, en effet, pour l'exécution de cette besogne nécessaire, ne pouvait s'adresser à des professeurs de Sorbonne. (*Sourires.*) Il a pris ce qu'il avait sous la main et qui sert à cela de toute éternité. (*Rires.*) Or, mes chers collègues, ce n'est pas médire de la police que d'insinuer que peut-être elle ne possède point sur l'histoire et la géographie du monde des lumières très sûres (*Rires*); elle ne sait évidemment pas que les Tchèques de Bohême subissent avec impatience le joug autrichien; que les Juifs polonais et ottomans sont venus en France justement pour fuir l'oppression religieuse; peut-être même est-ce un luxe de lui demander de savoir que les Alsaciens-Lorrains, en 1871, ont protesté contre l'annexion de leur pays, qu'un très grand nombre ont immigré chez nous et que d'autres, demeurés là-bas, sont restés de cœur d'excellents Français. Pour elle, la question est bien simple : Etrangers? Très bien; tous au bloc (*Rires*) et sans rouspétance, vous entendez bien! (*Applaudissements.*)

Nous avons demandé, nous avons obtenu que des commissions de plus haute intellectualité fussent désignées pour opérer un tri entre les amis et les suspects; puis, la mesure prise, nous avons veillé à ce que les commissions nommées fissent un travail à peu près équitable. Savez-vous qui on avait un moment chargé de discerner les Juifs de Pologne? Un fougueux antisémite (*Rires*) qui, naturellement, les maintenait tous au camp. Et il nous a fallu intervenir encore, écrire combien de lettres pour faire revenir un à un ceux qui le méritaient.

Je ne veux pas vous laisser croire que cette chasse aux suspects se soit exercée seulement contre les étrangers. Quelques Français, de vrais Français de France, ont été expulsés militairement hors des camps retranchés,

d'urgence, comme espions ou indésirables, sur la dénonciation d'un concurrent commercial, d'un adversaire politique, quelquefois même d'un rival d'une autre espèce, — car, sous le régime de Mars, Vénus n'est point réduite au silence (*Rires*), — ou simplement parce que leur nom d'Israélite est difficile à prononcer. (*Rires*.)

Je pense à cet excellent homme du monde, chevalier de la Légion d'honneur, dont la fille était tombée un jour amoureuse d'un Allemand. La famille, vous le pensez bien, fit des représentations inutiles : « Amour ! Amour ! quand tu nous tiens ! » (*Rires*) Les jeunes gens se marièrent et ils s'en allèrent. Mais parce que cette demoiselle avait épousé un Allemand, père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, toute la famille reçut l'ordre, un matin, d'avoir à déguerpir séance tenante vers une destination inconnue. Nous avons pu à temps empêcher ce malheur.

Il y avait une fois, dans une ville très cléricale de province, un avocat dont l'oncle, commis-voyageur, faisait, au temps de la paix, des affaires avec l'Allemagne, il n'en fallut point davantage pour qu'on dénonçât le neveu comme suspect. J'ajoute, — mais est-ce vraiment la peine ? — que l'avocat en question était libre-penseur, franc-maçon et membre de la Ligue des Droits de l'Homme. (*Rires*.) Arrêté avec sa mère et ses tantes, lynché par la foule, il a été acquitté, et ses parents en même temps que lui, après cinq mois de détention préventive, mais envoyé après cela, pour délit d'acquiescement sans doute (*Rires*), dans un camp de concentration. Nous avons eu le bonheur de les en tirer.

La Ligue des Droits de l'Homme estime, en effet, que, même pendant la guerre, la liberté individuelle est un droit intangible, et, de tout son pouvoir, elle s'est efforcée de le faire respecter. (*Applaudissements*.)

Affaire militaire. — L'égalité.

Dans ma dernière allocution, il y a six mois, j'ai eu, s'il vous en souvient, un mot malheureux qui a suscité quelque émotion. Je ne prononcerai pas aujourd'hui le terme d'« embusqués » (*Sourires*) ; je dirai plus simplement que la Ligue des Droits de l'Homme s'est donnée pour tâche essentielle d'obtenir, autant qu'il est raisonnable, l'égalité devant le péril militaire ; qu'elle a fait à l'arbitraire, à la faveur, aux passe-droits une guerre

impitoyable ; qu'elle a remporté de très notables victoires ; qu'elle s'en félicite et s'en réjouit. (*Applaudissements.*)

Nous avons obtenu, dès le mois de janvier, que les emplois sédentaires de l'armée soient tenus par des hommes du service auxiliaire. Et comme nous n'avons dans la nature humaine qu'une confiance modérée, nous avons demandé que, pour contrôler l'exécution de cette circulaire, le Ministre se fasse adresser tous les deux mois l'état certifié sincère des militaires employés et envoie dans les dépôts des inspecteurs, qui passent inopinément la revue des indisponibles.

On envoyait sur la ligne de feu des têtes prises au hasard. Nous avons demandé qu'il y eût un tour de départ. On nous l'a accordé, mais ce tour restait secret : nécessité de la défense nationale (*Rires*) ! et il y eut des abus.

Ceux de nos collègues qui suivent nos congrès se souviennent peut-être d'un vieillard menu, — resté vert, — vert et galant dans ses propos, — président d'une de nos sections sur les bords de la Loire, et que nous appelons : « Le commandant de la Ligue ». Le commandant de la Ligue commande aujourd'hui un dépôt, et il s'est dit : « Tour de départ secret ? pas républicain, cela. La République, c'est la publicité et c'est le contrôle. (*Applaudissements.*) Moi, je l'affiche, leur tour de départ et j'affiche à la gauche, l'un après l'autre, le nom des hommes qui, réglementairement, doivent partir. Si je me trompe, ils me le diront, mes bonshommes. Ainsi pas de fourbi (*Rires*). Pas de fourbi : c'est ça, la République. » (*Vifs applaudissements.*)

Nous avons signalé à M. Millerand, non point le nom, mais la pratique républicaine du commandant de la Ligue. Et M. Millerand a ordonné de publier à l'*Officiel*, et au *Bulletin officiel du Ministère de la guerre*, d'afficher dans tous les bureaux de place et de lire au rapport de toutes les unités sous les armées sa circulaire sur le tour de départ. Les Allemands la connaissent maintenant (*Rires*) et la défense nationale n'en a pas été compromise, au contraire. (*Applaudissements.*)

Au début de la mobilisation, des hommes des classes 1887 et 1888 avaient été appelés isolément avant l'appel total de leur classe. Nous avons réclamé contre cette inégalité : ils ont été renvoyés dans leurs foyers.

Nous avons demandé la mise à l'arrière successive des unités fatiguées, l'envoi en permission, comme en Allemagne, des soldats depuis longtemps au front, et dans un ordre réglé. (*Applaudissements*).

Des territoriaux des vieilles classes avaient été mêlés dans des détachements de renfort avec des adolescents de 20 ans : on les a peu à peu versés, les plus vieux dans la territoriale, les plus jeunes dans la réserve de l'armée active.

Nous avons suggéré une meilleure utilisation des auxiliaires : « Qu'on les divise, disions-nous, en catégories, d'après leur force physique et leurs aptitudes professionnelles et qu'on les emploie suivant ce qu'ils peuvent et savent faire ; qu'on affecte les plus solides, — on le peut, — à la garde des voies et des prisonniers, à des services de place et de ravitaillement ; qu'on n'écarte point ceux qui en sont capables de certaines fonctions délicates, qui n'exigent point l'aptitude à faire campagne, comme celles de rapporteur et de greffier dans les conseils de guerre ou d'officier d'administration dans la zone de l'intérieur. » (*Applaudissements*.)

Sur la plupart de ces points, nous avons aujourd'hui satisfaction totale ; pour le reste, nous attendons.

Qu'on m'entende, citoyens : Nous nous gardons bien d'attribuer à notre seule action, à notre seul effort, le mérite de ces améliorations obtenues ; d'autres, à côté de nous, ont lutté comme nous. On nous permettra néanmoins, dans ce bref rapport que nous devons à nos amis, de ne point cacher la part que nous y avons prise, et on peut être sûr que nous veillerons strictement, les ayant obtenues, à les conserver et à les étendre. (*Applaudissements*.)

Justice militaire.

Déjà j'ai trop longtemps parlé pour vous entretenir avec quelque ampleur de la justice militaire.

Vous savez que nos députés, — je veux croire qu'ils l'ont fait par inadvertance, — ont voté une loi supprimant, pour la durée de la guerre, les garanties ordinaires de la justice. Un soldat, un capitaine ou un général peut être frappé sans savoir pourquoi ; déféré devant un conseil de guerre il n'est pas, pendant l'instruction, assisté d'un défenseur ; il ne connaît pas, son avocat ne connaît point davantage, l'ordre de

mise en jugement, les charges qui pèsent sur lui; il n'y a, dans certains cas regrettables, que la presse qui ait ce privilège.

Nous n'avons pas pensé, à la Ligue des Droits de l'Homme, que l'État de guerre exigeât ce sacrifice. S'il est utile que la répression des fautes soit immédiate, encore faut-il qu'elle ne tombe pas à faux. Nous voulons bien que la justice soit sommaire, à condition qu'elle soit juste. (*Applaudissements.*) Juste d'abord, sommaire après, et par surcroît. (*Applaudissements.*)

Nous avons demandé, au moins pour la zone de l'intérieur, le rétablissement des garanties; nous ne l'avons pas encore obtenue. Nous le regrettons, non par amour-propre, mais parce que, hélas! des erreurs graves peuvent se commettre; des erreurs graves ont été commises. Il y en a d'irréparables; quelques-unes ont failli l'être; nous sommes intervenus à temps. Je crains qu'après la guerre, nous n'ayons quelques révisions à poursuivre. Pour l'instant, nous ne pouvons guère autre chose que... préparer nos dossiers.

Et pourtant! Pourtant! admettez, en effet, citoyens, — admettez, la chose est possible, — admettez que, dans le pays, une légende insidieusement circule; admettez qu'un homme, un général soit accusé d'avoir trahi, d'avoir ouvert à l'ennemi une ville ou d'avoir conservé deux jours l'ordre d'envoyer des renforts; cet homme a été l'incarnation d'une idée et l'honneur d'un parti. Cette idée, ce parti, mieux que cela, cet homme vont être déshonorés. Doit-on se taire? J'entends bien qu'il faudrait se taire. Il le faudrait. Oui! mais on chuchote, on jase, on cause, on parle ailleurs. Doit-on répondre? L'affaire est de conséquence; il y a de quoi être troublé.

Nous avons estimé finalement, nous autres, que, si une calomnie de ce genre était en train de se répandre et que, par fortune, nous connaissions la vérité, notre devoir, notre devoir actuel serait de la dire, dussions-nous amener contre nous l'opinion égarée. (*Applaudissements.*) La Ligue des Droits de l'Homme n'a jamais capitulé devant l'erreur. (*Très bien!*) Et c'est pourquoi nous avons parlé (*Applaudissements.*)

Ingérence cléricale. — Légion étrangère.

Dès le début des hostilités, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a souscrit sans réserve au

pacte de l'Union Sacrée. Nous ne le regrettons pas ; quelle reproche qu'on puisse nous faire, nous ne le regretterons jamais

Je sais ! il y eut, paraît-il, dans certains hôpitaux, quelque distribution abusive de médailles, quelques tentatives de conversion un peu pressantes. Mes chers collègues, la foi, par nature, est indiscreète. (*Rires.*) Toute conviction un peu vive tend à faire des prosélytes. (*Rires.*) Il n'y a point là de quoi s'émouvoir outre mesure.

Mais, chaque fois qu'on nous a dénoncé un cas sérieux d'ingérence cléricale, un soldat contraint à des pratiques de culte, un médecin frappé ou mis en quarantaine pour ses opinions politiques ou religieuses, chaque fois, nous sommes intervenus avec vigueur. (*Applaudissements.*)

Dans certaines villes, le commandement militaire avait requis par hasard toutes les écoles laïques, condamnant les enfants au régime de l'école privée. Nous avons tâché d'y mettre bon ordre et nous y avons réussi. Le ministre de l'instruction publique était avec vous : c'est un bonheur dont il faut nous féliciter. (*Rires.*)

Aux premiers jours de la guerre, la France attaquée vit se lever d'indignation tout ce qu'elle abritait chez elle, tout ce qu'elle avait instruit d'étrangers idéalistes. Tous réclamèrent l'honneur de la défendre par les armes. La grande cour des Invalides était trop étroite pour les contenir.

On commit une inconvenance. Ces hommes généreux, dignes de la France, on les incorpora dans la légion étrangère avec les recrues ordinaires de la légion, individus certes peu recommandables, et on les fit commander par les sous-officiers des régiments d'Afrique, qui leur appliquèrent la discipline un peu rude qui convient, dit-on, à ce corps spécial.

Je ne vous décrirai pas tout ce que ces hommes délicats eurent à souffrir de cette promiscuité et de ces traitements dans leur chair, dans leur conscience et surtout dans leur amour confiant de notre pays. Nous avons plaidé leur cause. On ne nous a pas écoutés. Il y eut du découragement, des drames.... Enfin, on nous accorda une double satisfaction : 1° les nouveaux engagés pourront prendre du service dans l'armée régulière ; 2° les

soldats de la légion, originaires des puissances alliées, peuvent désormais, sur leur demande, être affectés à des régiments français.

Mais il reste les étrangers des pays neutres. Ceux-là, — comme les autres — s'étaient engagés par enthousiasme ; ceux-là, comme les autres, méritaient d'être traités en Français ; que dis-je, citoyens, ils le méritent mieux que les autres. Car les autres, ceux des pays alliés, en servant la France, ne cessent pas de défendre leur patrie ; tandis qu'eux.. Volontaires de la liberté, n'est-ce pas un droit pour eux d'être mêlés aux soldats de la République (*applaudissements*). Le Gouvernement s'obstine à les maintenir dans la légion : nous nous obstinerons à essayer de les en faire sortir. (*Applaudissements*).

La Censure.

Je me proposais de vous entretenir de la Censure. Elle est morte, paraît-il (*rires*) : n'en médisons pas.

Nous écrirons prochainement l'histoire de sa vie. Nous en parlerons sans rancune. Nous dirons qu'elle est femme (*rires*) : elle fut un peu capricieuse, légèrement instable et elle eut ses favoris (*rires*).

M. Viviani ne l'entendait pas de la sorte. Comme nous lui exposions un jour nos justes griefs, « dites qu'elle est stupide, s'écria-t-il, soit ! (*rires*), partielle, non.

Mais quand on refuse à certains journaux les informations qu'on permet à d'autres ; quand on laisse passer des attaques contre une personne et qu'on blanchit ses répliques ; quand on autorise M. Barrès à reprendre chaque matin, dans *l'Echo de Paris*, la rive gauche du Rhin « avec des têtes de pont sur la rive droite » — ce qui a pour effet unique de cimenter en Allemagne l'union des partis et de redonner de l'élan à une population fatiguée (*applaudissements*), lorsqu'on autorise cette thèse prussienne (*vifs applaudissements*) et qu'on interdit au *Radical*, à *l'Humanité*, à la *Bataille syndicaliste* l'exposé de la thèse contraire, qui est, dit-on, celle du Gouvernement et en tout cas celle du droit (*vifs applaudissements*) ; quand on laisse distribuer sur le front les cartes postales de la Ligue des Patriotes, figurant les ambitions de la France, et qu'on ne permet pas à la Ligue des Droits

de l'Homme, sous la signature de Ferdinand Buisson, une protestation mesurée, voyons, mes chers collègues, est-ce de l'impartialité, cela? (*Applaudissements*)

Nous avons demandé qu'en France — comme en Angleterre et en Allemagne — on publiât le nombre des morts et les communiqués ennemis, qu'on laissât pénétrer les journaux étrangers; la Censure ne l'a pas voulu, soit! Nous en sommes simplement humiliés pour notre pays. (*Vifs applaudissements.*)

Mais savez-vous citoyens, ce que je reproche surtout à la Censure? la dénonciation des erreurs est, de l'avis de tous, le meilleur moyen d'en prévenir le retour. (*Très bien.*) Or nous savions, dès le premier jour, tout ce qui manquait aux ambulances du front; nous étions quelques uns, en France, à deviner, depuis quelques mois, tout ce qui se tramait dans les Balkans; si la Censure nous avait permis de le dire, nous aurions épargné au service de santé quelques accidents et à notre diplomatie quelques surprises. Or, ces erreurs-là, ça coûte des milliers d'hommes. C'est cela, voyez-vous, que je ne pardonne pas à la Censure. (*Applaudissements prolongés.*)

. Bibliothèque de guerre.

J'avais le dessein de vous parler d'une certaine action de la Ligue, très modeste et très discrète, au regard des événements extérieurs. Réflexion faite, il est très tard, je coupe, je nous applique la Censure. Et c'est même, à le dire entre nous, la seule forme de censure qui soit raisonnable, celle que, par convenance, on exerce sur soi-même. (*Applaudissements.*)

Nous avons constitué une *Bibliothèque de guerre*. Vous connaissez tous le premier volume, celui de notre vice-président, M. Victor Basch, sur *la Guerre de 1914 et le Droit*. Le succès a dépassé nos ambitions; traduite en plusieurs langues et répandue largement dans les pays neutres, tirée en France à 30.000 exemplaires et presque épuisée, elle défend, vous savez avec quelle éloquente précision, l'idée que la France, pacifique et assaillie, est innocente du sang que la guerre prodigue et que, menant la guerre pour le droit, elle devra, le moment venu, faire la paix par le droit, celle qui rendra toute guerre à jamais inutile, en restituant leur dû, tout leur dû, aux nationalités dépouillées. (*Applaudissements.*)

Après-demain paraîtra une deuxième brochure, où M. Gabriel Séailles, avec une sobriété implacable et dans quelle langue merveilleuse vous le verrez, analyse un à un tous les dangers de l'annexion; après avoir réclamé l'Alsace-Lorraine comme un droit, il demande, au nom même du droit, à la France spoliée de ne pas se faire spoliatrice à son tour; au moment où elle dénonce la laideur de l'Allemagne, de ne pas se travestir à sa ressemblance (*Applaudissements*); de ne pas nous infliger, d'épargner à nos enfants la honte de maintenir par la force, dans notre pays de liberté, des volontés protestataires. (*Applaudissements*.)

D'autres brochures viendront, signées des noms les plus aimés de nos ligueurs : Ruyssen, Herold, F. Buisson. Nous y défendrons le Parlement qui, dans la guerre comme dans la paix, a été notre sauvegarde. (*Applaudissements*.) A l'idée vaincue de l'armée de caserne, nous opposerons la conception triomphante de la nation armée. (*Applaudissements*.) Contre les velléités naines de restauration du pouvoir personnel, nous maintiendrons la tradition, la volonté démocratique de la France.

Une leçon de la guerre : le devoir de fierté démocratique.

Citoyens, j'ai terminé. Je vous ai dit trop longuement, mais en bref, ce que nous avons fait, ce que la Ligue a fait pendant la guerre. A vous de nous juger.

Quelques collègues, au mois d'août de l'année dernière, nous avaient amicalement conseillé d'observer pendant la crise un silence patriotique. Nous avons estimé que le patriotisme, au contraire, nous commandait de parler. (*Applaudissements*.) Nous avons estimé que, puisqu'au dehors, par les armes, nous défendions le droit, nous ne devions pas, chez nous, le laisser se prescrire. (*Très bien!*) Nous l'avons défendu, sans fracas, sans publicité retentissante, comme l'exigent les circonstances; mais nous avons racheté cette discrétion par un surcroît de fermeté. (*Applaudissements*.) Si vous le voulez bien, nous continuerons. Nous continuerons jusqu'à la fin de la guerre; nous continuerons surtout après. (*Applaudissements*.)

Cette guerre, voyez-vous, aura été pour nous, pour

la Ligue, pour les idées de la Ligue, la grande épreuve. (*Mouvements.*) Oh ! citoyens, comprenez-moi bien. Nous n'avons pas, nous autres, à rougir. Nous n'aurons pas, dieu merci, à faire figure de pénitents. (*Très bien !*) La faute de notre pays, la faute de nos compatriotes — pendant comme avant la guerre, — ce n'est pas d'avoir été trop ligueurs, c'est de n'avoir pas eu la hardiesse de l'être assez. (*Applaudissements.*) C'est d'avoir manqué de confiance en nous, en la démocratie (*applaudissements*), en son génie de liberté et de clairvoyance. C'est de s'être incliné devant les vieilles idoles que la Ligue, depuis quinze ans, s'est efforcée d'abattre : raison d'État, secrets de chancellerie (*applaudissements*), fastueuses incompétences. C'est d'abord désobéi à l'esprit de la Ligue. (*Vifs applaudissements.*) Citoyens, dites-le, répétez-le, criez-le autour de vous pour que, grâce à vous, au moins, on ne recommence plus. Jamais plus, en effet, il ne faudra recommencer ; jamais plus, la paix faite, il ne faudra nous agenouiller et nous taire (*applaudissements*) ; jamais plus, la paix faite, il ne faudra chercher hors de nous, hors de la République et de notre pays, des inspirations ou des modèles. (*Applaudissements.*) Il faudra nous dresser dans la grande fierté de la France. (*Applaudissements.*) Et puisqu'un jour, audacieusement, nous avons choisi de vivre libres, il faudra prendre au sérieux notre audace, régler notre destin nous-mêmes — et nous seuls. (*Applaudissements prolongés.*)

LA QUESTION DES LOYERS

Pour apporter une base à la discussion, M. André Gouguenheim donne lecture du projet de résolution adopté sur la question par le Comité Central le 8 février 1915 et que nos amis connaissent (voir *B. O.*, p. 16). Puis il appelle l'attention de l'assemblée sur l'importance des indications à donner aux législateurs : elles seront celles d'une association qui est au-dessus des partis, composée non de propriétaires ou de locataires, d'élus ou d'électeurs, mais d'hommes de toutes les classes et de toutes les conditions ayant le souci de dégager les intérêts de la collectivité. Le projet du Comité Central est divisé en quatre parties ; on les examinera

d'abord à part, l'une après l'autre, pour la clarté de la discussion.

Après quelques observations de M. Clérisse, de la Plaine St-Denis, M. Oscar Bloch, avocat à la cour, président de la section Monnaie-Odéon, demande la parole. Il faut concilier, dit-il, l'intérêt des propriétaires et celui des locataires ; la formule n'est pas commode à trouver. Il essaie de préciser la nature juridique du contrat de bail. La question lui semble dominée en réalité par le principe de la solidarité nationale. On force bien les plus vigoureux à donner leur sang pour les malingres. Pourquoi, au point de vue économique, les plus forts, c'est-à-dire les plus riches, ne pourraient-ils être contraints de se sacrifier pour les pauvres ? Du reste, remarque-t-il, le principe de l'intervention de l'Etat a cause gagnée, du moins ici.

Mais il s'agit de s'entendre sur l'application. On peut concevoir deux régimes : le régime forfaitaire et le régime des cas d'espèces. Dans le premier, le législateur fixerait les catégories de locataires qui bénéficieraient de l'intervention de l'Etat, les autres catégories restant soumises au droit commun. Ce régime présente des inconvénients, car chaque catégorie comprend des hommes de conditions fort diverses. Dans le second, pas de réglementation générale. Le juge déciderait. Il semble qu'on arriverait ainsi à une solution plus équitable. Toutefois, des inconvénients se présentent aussi : porte ouverte à des milliers de procès, variabilité des décisions suivant que le juge sera propriétaire ou locataire, ou l'un et l'autre, car des juges, locataires dans l'arrondissement où ils siègeront, pourront être propriétaires dans d'autres, et quelques-uns, qui seront locataires, seront exposés néanmoins, tels les architectes, par sympathie naturelle, à décider en faveur des propriétaires.

Que faire ?

Combiner les deux systèmes. Le législateur édicterait des catégories, qui ne pourraient créer que des présomptions. Propriétaires et locataires auraient le droit d'établir que la situation réelle n'est pas conforme à ces présomptions. L'aléa du procès, la crainte des frais à payer si l'on perd, évitera le danger de procès trop nombreux.

Telle est la formule équitable, croit M. Oscar Bloch.

Pour certaines catégories, précise M^e Lhermitte, il importe de demander la suppression totale des loyers.

C'est aussi l'avis de M. Chéradame, président de la section Hôpital Saint-Louis, qui propose l'exonération totale pour les mobilisés dont les familles touchent l'allocation militaire, indice indiscutable de nécessité.

M. Ferdinand Buisson répond que le projet de résolution a été conçu dans cet esprit que la diminution des loyers pourrait aller de zéro à l'exonération totale : les deux collègues précédents ont donc satisfaction.

M. Gouguenheim n'admet pas le principe de la solidarité nationale affirmé par M. Oscar Bloch. C'est un terme trop beau pour qualifier l'acte du propriétaire contraint d'abonner une partie ou la totalité de ses loyers. Par la nature même du contrat de louage, le propriétaire a à sa charge les cas imprévus, par exemple le cas de guerre. Qu'est-ce qu'un contrat de louage ? Un contrat qui accorde la jouissance « paisible » de la chose louée. M. Gouguenheim rappelle les articles 1719, 1722, 1769, 1770 du Code civil, qui prévoient des remises pour les cas fortuits privant le preneur de la totalité ou d'une partie de la jouissance. L'article 1773 prévoit justement le cas de guerre. Cet article, il est vrai, traite seulement du bail à fermage. Une législation nouvelle s'impose ayant un champ d'application plus vaste et qui s'inspirerait du principe de la remise des loyers en proportion de la diminution de jouissance.

La guerre a privé le médecin de ses honoraires, le commerçant de ses bénéfices. Elle prive de ses loyers le propriétaire et celui-ci n'est pas plus à plaindre que le commerçant et le médecin.

Si l'on se réfère au principe de solidarité, on ouvre la porte à la participation de l'Etat. Or, l'Etat qui avec raison n'intervient pas pour les uns, n'a pas à intervenir pour les autres.

Une discussion s'engage entre MM. Chéradame, DUBUISSON, du 8^e arrondissement, Lavignon, président de

la section du 13^e arrondissement, Mauranges, avocat à la cour, Mertz, de la section du 4^e arrondissement, pour préciser le vœu qui vient en conclusion de la première partie de la résolution du Comité Central.

M. Lavignon propose le texte suivant : « Le Comité Central émet le vœu que le législateur fixe le principe de l'*exonération totale ou partielle* du prix des loyers en proportion de la diminution des ressources des locataires ». C'est, au fond, le vœu du Comité Central, précisé.

Au nom du Comité Central, M. Buisson accepte tout de suite cet amendement, qui est alors adopté à l'unanimité.

La seconde partie du projet de résolution est adoptée sans discussion.

A propos de la troisième partie, M. Chéradame demande que les membres des jurys spéciaux soient pris dans les associations professionnelles.

Quelques observations sont ensuite présentées par MM Oscar Bloch et Gouvine, de la section du 4^e arrondissement.

Le texte du Comité Central reçoit en définitive l'approbation unanime.

On aborde enfin la quatrième partie relative à la répartition du dommage subi par l'exonération des loyers.

M. Jules Lévy, du 11^e arrondissement, comme preuve de la sagesse d'un certain nombre de propriétaires, cite un groupement de propriétaires, formé sur l'initiative de M. Hubbard en avril 1915, et qui demande, comme le Comité Central, la répartition des pertes sur l'ensemble des propriétaires de toutes les régions de la France.

Ce n'est pas l'avis de M. Fernand Corcos, secrétaire général de la Fédération de la Seine. Va-t-on obliger les huissiers, les avoués, les marchands de vins, etc., etc., qui n'ont rien perdu ou ont moins perdu du fait de la guerre, à restituer le plus-perçu à leurs collègues moins heureux ? Depuis quarante ans, les propriétaires ont touché leurs loyers, qu'ils ont augmentés dans des proportions exagérées. Un accident vient de leur arriver, à eux en même temps qu'à d'autres. Pourquoi leur faire une situation privilégiée ?

M. Luquet, qui s'occupe dans l'*Humanité* de la question des loyers, prend la parole pour appuyer le vœu du Comité Central. La solution de cette angoissante question lui paraît urgente. Il ne faut pas qu'après la guerre, les propriétaires puissent se retourner contre l'Etat et lui dire : « C'est à cause de vos mesures moratoires que nous avons subi un grave dommage ; vous nous devez réparation ». M. Ignace, auteur d'un projet parlementaire sur les loyers, a du reste amorcé déjà les réclamations des propriétaires en prévoyant dans son projet la part de l'Etat, des départements et des communes, dans la répartition des dommages.

Contrairement à M. Gouguenheim, M. Luquet invoque le principe de solidarité, mais il veut qu'il s'exerce en faveur des locataires et entre propriétaires, comme le demande le Comité Central.

Ce serait pour les locataires une duperie si, sous forme d'indemnité de l'Etat, ils devaient, par l'impôt, exonérer les propriétaires de leurs pertes.

A l'unanimité, le texte du Comité Central est aussitôt adopté.

Avant le vote de l'ensemble du projet de résolution, M^e Georges Mauranges propose l'addition suivante, qui est comme la conclusion des justes observations de M. Luquet : « Le Comité Central émet le vœu que le moratorium des loyers prenne fin le plus tôt possible par le vote d'une loi ».

M. Ferdinand Buisson pense qu'il suffit de déclarer que, dans l'intention du Comité Central, ces vœux ont un caractère d'*urgence*.

M^e Mauranges n'insiste pas.

L'ensemble du projet de résolution, modifié seulement par l'amendement de M. Lavignon (voir B. O. p. 403), est voté à l'unanimité.

En fin de réunion, l'assemblée, sur la proposition de plusieurs ligueurs, adopte d'enthousiasme un ordre du jour de sympathie et d'encouragement aux habitants restés dans les régions envahies.

Les Victimes de la Guerre ⁽¹⁾

III

La réparation des dommages matériels causés par la guerre

(Séance du 26 juillet 1915 du Comité Central)

Considérant que dans une nation tous les citoyens sont unis les uns aux autres par une solidarité d'idées et d'intérêts que le progrès des mœurs a élevée à la dignité d'un fait de conscience, sous la forme des devoirs civiques et patriotiques ;

Considérant qu'il serait contraire à ce principe de laisser supporter les dommages résultant de la guerre à ceux-là seuls qui en ont été les victimes au hasard de la lutte, en particulier aux habitants des régions qui, de tout temps ouvertes aux invasions par suite de leur situation géographique, ont toujours assumé pour le salut commun la part la plus douloureuse des périls, des ruines et des souffrances ;

Considérant que les habitants des régions épargnées s'enrichiraient vraiment aux dépens de ces victimes s'ils pouvaient continuer purement et simplement l'exercice de leur profession sans consentir eux-mêmes une prestation équivalente ;

Considérant que cette prestation constitue une véritable dette morale et juridique à l'égard de ceux qui ont souffert pour la collectivité en retenant sur leurs biens l'effort de l'ennemi ;

Considérant que ce principe de solidarité a été posé dans le préambule de la loi du 31 juillet 1792 en d'admirables termes qui s'appliquent avec une impressionnante opportunité aux circonstances actuelles :

Si, dans une guerre dont l'objet est la conservation de la liberté, de l'indépendance de la constitution française, tout citoyen doit à l'Etat le sacrifice de sa vie et de sa fortune, l'Etat doit, à son tour, protéger les citoyens qui se dévouent à sa défense ;

Voulant donner aux nations étrangères l'exemple de la fraternité qui unit les citoyens d'un peuple libre et qui rend commun à tous les individus du Corps Social les dommages causés à l'un de ses membres..., l'Assemblée pose le principe de la responsabilité nationale... »

(1) Voir au B. O., p. 209, les deux précédents projets de résolution.

Considérant que la Convention, dans l'article 1^{er} de la loi des 14-18 août 1793, a réalisé ce principe; que les décrets des 14 ventôse an II et 17 vendémiaire an IV sont directement inspirés par ce texte;

Considérant que si la Restauration l'a méconnu, cela tient à l'essence même du régime qu'elle représentait;

Considérant que si la loi du 11 septembre 1871 a substitué au principe du droit à la réparation celui d'un dédommagement à titre d'assistance, c'est que, conservatrice dans sa majorité, l'Assemblée Nationale s'était laissé effrayer par l'idée de solidarité sociale faisant de la Nation un corps, une collectivité solidaire; qu'au moment où, en 1871, se posait le problème du droit à la réparation des dommages de l'invasion. le droit public français en était encore à un stade d'évolution; qu'il posait le principe de l'Etat irresponsable à l'occasion de l'exercice de la puissance publique;

Considérant qu'avec l'avènement définitif de la démocratie républicaine a coïncidé une précision plus grande des droits des particuliers envers l'Etat et un progrès de la soumission de l'Etat aux droits;

Considérant que le Conseil d'Etat, qui a reçu de la loi de 1872 son existence comme juridiction indépendante, a conformé sa jurisprudence à cette évolution des idées; qu'il impose, en effet, à l'Etat l'obligation juridique de réparer un dommage quelconque qui se rattache à l'exécution des services publics, dès lors que ce dommage est accompagné, soit d'une faute des agents du service public, soit d'un enrichissement sans cause de la collectivité au détriment du patrimoine d'un particulier. soit d'une violation du principe de l'égalité devant les charges publiques;

Considérant que, pour être juste, l'aide nationale doit consister en une réparation intégrale, qu'elle porte sur des immeubles ou sur des meubles, et quelle que soit la personne physique ou morale atteinte;

Considérant que, d'autre part, le taux de cette réparation doit être fixé au jour où pourra et devra avoir lieu la reconstitution du bien d'autrui, sous peine de constituer les bénéficiaires en infériorité à l'égard de leurs concitoyens épargnés;

Considérant que l'Etat débiteur conserve, à raison de sa tutelle sociale, le droit et le devoir de veiller à rétablir le *statu quo ante* et à restituer aux villes et villages

dévastés les organes de leur activité et leur physiologie; que si le remploi est juste et doit être rendu obligatoire, il convient toutefois de l'ordonner selon des règles qui porteront la moindre atteinte à la liberté individuelle et à la richesse collective; qu'à cet égard les indemnités représentatives des biens purement mobiliers meublant devront de plein droit être remployés librement quant au lieu et au choix des objets remplaçant les objets détruits; que les exploitations rurales devront, à raison même de leur caractère, rester fixées là où elles fonctionnaient avant la guerre; que les usines et manufactures pourront être autorisées à se reconstituer dans d'autres régions suivant les indications inspirées par les transformations économiques générales ou les circonstances locales;

Considérant que le droit du sinistré, véritable créance, devra être officiellement établi; qu'en conséquence les décisions accordant réparation devront revêtir une forme judiciaire; qu'elles devront être rendues publiquement, après débat public, par des magistrats, en présence du ministère public représentant la collectivité débitrice;

Qu'en l'espèce, ce sont les tribunaux civils, juridiction de droit commun, qui devront être investis, à l'exclusion de toute commission extraordinaire, de cette attribution qui, par sa nature, rentre bien dans leur compétence; qu'il n'y a lieu de prévoir aucune modification de fond dans leur fonctionnement; qu'ils auront à statuer, non seulement sur le chiffre du dommage, mais encore sur les demandes produites par les sinistrés et tendant à déplacer le lieu de leur exploitation industrielle ou commerciale ou à reconstruire leurs immeubles dans une autre région; qu'un appel et un recours en Cassation resteront ouverts aux parties, tout autant pour corriger les erreurs possibles de droit ou de fait que pour unifier la jurisprudence loin des intérêts de clocher et des passions locales;

Considérant qu'il y aura seulement lieu, dans ce même intérêt d'impartialité, de décider que les experts chargés de l'évaluation des dommages ou de toute autre mission devront être obligatoirement choisis en dehors de la circonscription territoriale du tribunal choisi, sous peine de nullité de leurs opérations;

Que ces décisions judiciaires devront être rendues dans le plus bref délai et que, pour donner tout son effet à la réparation, les sinistrés devront être exceptés

de toute participation par voie d'impôts au paiement des indemnités qui pourront leur être allouées, afin qu'ils ne portent pas, par incidence fiscale, le poids d'une dette qui leur incombe point ;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme assisté de membres des sections des régions envahies présents à Paris :

Confiant dans l'unanimité de la Nation pour l'accomplissement de ce droit à l'égard des malheureuses victimes de la guerre,

Emet le vœu que, s'inspirant des principes ci-dessus énoncés en une loi.

1° Proclame dette nationale la réparation intégrale des dommages causés par la guerre,

2° Attribue aux tribunaux de droit commun compétence pour fixer les indemnités dues aux sinistrés.

IV

Les pensions aux soldats victimes de la guerre

(Séance du 30 août 1915 du Comité Central)

Considérant que la loi du 11 avril 1831 doit être modifiée, aussi bien dans ses dispositions qui règlent la situation du soldat blessé, ou atteint d'une maladie ou d'une infirmité contractée à la guerre, que dans ses dispositions qui règlent la situation de la famille du soldat mort à la guerre ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le droit à pension n'existe qu'en cas de cécité, d'amputation, de perte de l'usage d'un membre, ou quand les infirmités graves et incurables mettent le soldat dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance ;

Qu'il a été notamment jugé qu'une claudication ou perte de plusieurs doigts n'ouvrent pas de droits à pension, malgré le caractère de gravité et d'incurabilité de ces infirmités ;

Que sans doute il est loisible au Ministre de la Guerre d'accorder en pareils cas aux soldats des gratifications, que même un décret récent du 24 mars 1915 a créé de nouveaux échelons de gratifications, mais qu'aux termes de la jurisprudence, l'allocation d'une gratification de réforme constitue une mesure purement gracieuse, dont le refus n'est pas susceptible d'être déféré

à la juridiction contentieuse; que la gratification doit être l'objet d'un droit, qu'elle ne saurait constituer une faveur, un acte purement discrétionnaire;

Le Comité Central émet le vœu : **Que toute blessure reçue, toute maladie, toute infirmité contractée à la guerre, donne droit à une pension proportionnelle à sa gravité.**

Considérant que, d'après la législation actuelle, aucune blessure, infirmité ou maladie, ne peut ouvrir le droit à pension, s'il n'est pas établi avec certitude qu'elle est imputable au service militaire; que des demandes de pension ont souvent été rejetées par ce motif que l'infirmité ou la maladie, bien que reconnue au cours du service, ne pouvait être rattachée à un fait de service déterminé;

Considérant que c'est à tort que l'on invoque en pareil cas des prédispositions constitutionnelles, car ces prédispositions seraient sans doute restées sans influence sur la santé de l'homme, si celui-ci n'avait pas été exposé aux fatigues et aux dangers exceptionnels de la guerre; qu'au surplus, l'examen médical précédant l'incorporation atteste ou présume la bonne santé de l'intéressé. Considérant en définitive que le mal, dont l'existence a été reconnue au cours de la guerre, doit être réputé provenir du service lui-même, sauf preuve contraire à la charge de l'autorité militaire;

Le Comité Central émet le vœu : **Que la pension soit due non seulement lorsque la blessure, l'infirmité ou la maladie, a pu être directement attribuée à un fait de service, mais aussi lorsque son existence même a été reconnue au cours du service.**

Sur le taux des pensions

Le Comité Central maintient les principes qu'il a déjà formulés à propos du taux des pensions dues aux familles des soldats morts à la guerre;

Il considère qu'il n'y a pas à tenir compte des revenus ordinaires du soldat, mais seulement du degré de gravité de sa blessure, de sa maladie ou de son infirmité, et aussi des difficultés qu'il va rencontrer pour continuer à exercer sa profession.

Enfin, il émet le vœu que, devant les commissions militaires, chargées d'émettre un avis sur le cas du soldat, l'intéressé puisse être assisté de médecins civils ou d'experts professionnels de son choix, chargés de faire valoir ses droits.

Nos interventions

Le nombre de nos interventions s'étant considérablement accru et la place nous faisant défaut, nous n'indiquerons plus désormais, dans les notes qui suivent, que quelques cas types permettant de donner à nos collègues une idée des autres.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Russie

Berestezki (Mlle). — Mlle Esther Berestezki, garde-malade diplômée de l'Université de Petrograd et de celle de Londres, de nationalité russe, habite la France. Désireuse d'épouser un soldat français avec lequel elle était fiancée, M. Emile Hénon, 2^e zouaves, 3^e compagnie, et qui se trouvait en convalescence à Paris jusqu'au 8 mai, elle se rendit au Consulat de Russie à Paris pour savoir quels papiers étaient nécessaires. Le Consulat la dirigea chez M. Victor Bentrowski, avocat-conseil de l'Ambassade et du Consulat, 26, rue Brunel à Paris. Cet avocat lui a demandé son passeport qui était d'ailleurs en règle, mais il lui déclara qu'aucun papier ne lui serait remis pour se marier, si elle ne se convertissait pas, de la religion israélite, à une religion chrétienne. Mlle Berestezki n'ayant pas le temps de discuter, puisque son fiancé devait retourner au front, se convertit au protestantisme et apporta le certificat de baptême exigé; mais on lui opposa que cette religion n'était pas la bonne et qu'il fallait au moins se faire catholique. M. Bentrowski refusa de lui rendre son passeport et, tant en raison de l'absence de cette pièce que du retard apporté à lui remettre ses papiers, le mariage fut rendu impossible, M. Hénon ayant été obligé de retourner au front.

Estimant qu'il y avait eu un véritable abus de la part de cet avocat d'une puissance étrangère, nous avons sollicité du Ministre des Affaires étrangères qu'il fit une démarche auprès du Consul de Russie pour obliger l'avocat à restituer une pièce qu'il détenait indûment.

Le Ministre nous ayant répondu que les usages internationaux ne lui permettaient pas d'intervenir auprès des représentants d'une puissance étrangère en faveur d'une des résortissantes, il ne nous restait donc qu'à transmettre à l'Ambassadeur de Russie la demande de Mlle Berestezki.

A notre lettre du 3 Août, l'Ambassadeur de Russie nous répondait le 27 que, renseignements pris, il n'aurait pas été enjoint à Mlle Berestezki de changer de religion pour obtenir les papiers dont elle a besoin, et que ses allégations sont dénuées de tout fondement.

Il est vrai que, selon l'Ambassadeur lui-même, ces renseignements ont été fournis par M. Bentrowski.

Quoi qu'il en soit, ce que nous avions sollicité, c'était que Mlle Berestezki recouvrât son passeport, et sur ce point nous avons obtenu satisfaction.

GUERRE

Auxiliaires

Durey. — M. J. Durey, soldat au 43^e territorial, à Epinal, a été versé dans le service auxiliaire et, cependant, maintenu dans une compagnie de marche. Or, une circulaire ministérielle ordonne le renvoi dans leurs foyers des militaires passés dans le service auxiliaire, lorsque les hommes de leur classe ne sont pas mobilisés. Les hommes de la classe à laquelle appartient M. Durey n'ont pas été appelés ; de plus, M. Durey est un ancien ouvrier métallurgiste, qui rendrait de grands services dans un arsenal.

Nous avons demandé au Sous-Secrétaire d'Etat à la guerre, le 3 juin 1915, que M. Durey soit occupé dans son métier.

Le 24 juin, le Sous-Secrétaire d'Etat nous accordait satisfaction : M. Durey a été dirigé sur l'atelier de construction de Lyon.

Bataillons d'Afrique, compagnies de discipline, pénitenciers.

Barbare (Noël-Victor). — M. Barbare, 4^e groupe spécial, 1^{re} compagnie, camp d'Hassi-Ahmeur (Tunisie), avait été condamné, en janvier 1905, à un an de prison

avec application de la loi de sursis. Il n'avait subi aucune nouvelle condamnation.

Nous avons demandé au Ministre de la Guerre, le 9 juillet 1915, de le réintégrer dans une formation régulière.

A la suite de cette intervention, nous avons reçu du Ministre, le 26 juillet, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé, à la date du 24 avril 1915, que les militaires des groupes spéciaux qui, par leur bonne conduite et leur manière de servir, sont dignes d'être admis à combattre sur le front, seraient dirigés, non plus sur les dépôts d'infanterie de France, mais sur les dépôts des bataillons d'infanterie légère d'Afrique et compris dans les premiers renforts à destination des bataillons de marche alimentés par ces dépôts. Le passage de ces hommes dans des corps d'infanterie métropolitaine pourra être prononcé ultérieurement, aux armées, si leurs chefs estiment qu'ils se sont montrés dignes de cette faveur par leur conduite et leur attitude au feu.

Pour être admis à bénéficier de ces dispositions, le soldat Barbare doit adresser une demande par la voie hiérarchique au général commandant en chef les forces de terre et de mer de l'Afrique du Nord, seul à même d'apprécier si la manière de servir de ce militaire lui mérite cette faveur.

Correspondance des hommes incorporés aux groupes spéciaux. — Les hommes incorporés dans les groupes spéciaux des bataillons d'Afrique voient leur correspondance marquée d'un cachet spécial révélant la nature du corps auquel ils sont affectés. Il nous est apparu que la défense nationale n'était nullement intéressée au maintien de cette obligation qui cause aux intéressés un grave préjudice moral et quelquefois matériel, en renseignant inutilement les tiers sur leur passé. Nous sommes intervenus à cet effet auprès du Ministre de la Guerre, le 21 septembre 1915.

Van Eekhoven. — M. Van Eekhoven, né en France de parents belges en 1890, a vécu à Anvers depuis l'âge de 10 ans. En 1909, il fut inscrit dans la garde civique, mais exempté de service. Son domicile à sa majorité étant en Belgique, il n'a pas eu à décliner la qualité de Français qu'il n'a jamais acquise. En 1912, Van Eekhoven fut condamné par la Cour d'appel de Paris. Il fut, à l'expiration de sa peine, incorporé aux bataillons d'Afrique. Refusant de servir la France, il resta six mois en prévention de Conseil de guerre. Il fut condamné au mini-

mun de la peine : un jour de prison. Néanmoins les autorités militaires se refusaient à le libérer. Nous avons signalé cette situation au Ministre de la Guerre le 29 novembre 1913.

Celui-ci a attendu le 24 août 1914 pour prendre la décision suivante :

J'ai alloué à M. Van Eeckhoven, actuellement détenu à la prison de Saint-Pierre, à Marseille, une indemnité de 1.000 fr. en réparation de tous les préjudices résultés pour lui d'une incorporation irrégulière.

Viau (Alexandre). — Nous étions intervenus en faveur du soldat Viau (voir *B. O.* 1914, p. 496), du 4^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, en congé à Nantes, et qui sollicitait son affectation à un régiment de la métropole.

Le 29 mai 1914, le Ministre de la Guerre nous a informés que ce militaire venait d'être placé en subsistance au 65^e régiment d'infanterie à Nantes, en attendant sa libération.

Blessés, malades, morts au service.

Bidet. — Le caporal Bidet, dont nous avons déjà parlé (voir *B. O.* 1914, p. 492) avait été blessé en service commandé, et l'autorité militaire lui avait refusé son congé de réforme.

Après notre intervention, il a obtenu une gratification renouvelable de 234 francs par an.

Christmann. — Nous avons exposé à plusieurs reprises, et très longuement, le cas de M. Paul Christmann qui, blessé au service, sollicita un certificat d'origine de blessure, et l'obtint finalement après nos interventions (voir *B. O.* 1912, p. 205 et suiv., 1914, p. 491).

Nous avons demandé au Ministre, le 20 mai 1914, de faire le nécessaire, si une pension devait être accordée à M. Christmann, pour que l'intéressé fût mis le plus vite possible en possession de son titre de rente.

Le Ministre nous a répondu, le 9 juin, que l'infirmité de M. Christmann était insuffisante pour motiver la concession d'une pension, mais que toutefois, cette infirmité étant incurable, il admettait le postulant au bénéfice d'une gratification permanente de 300 francs par an, et qu'il l'avait fait parvenir à M. Christmann.

Gérard (Georges). — M. Gérard (6^e compagnie, à Sémouna (Maroc Oriental) prétendait que son fils ayant été reconnu par les médecins militaires atteint de tuberculose pulmonaire, et exempté de service jusqu'à sa présentation devant une commission de réforme, aurait été cependant astreint à des travaux pénibles et, par suite de l'opposition d'un de ses supérieurs, n'aurait pu encore être présenté à la commission.

Le 23 avril, nous avons transmis sa plainte au Ministre de la Guerre; celui-ci, le 1^{er} août, nous informait que le 7 juillet le soldat Gérard avait été réformé n^o 2.

Perrot. — Perrot, soldat au 5^e régiment de chasseurs d'Afrique, atteint d'une blessure en service commandé, attendait depuis le 1^{er} juillet 1913, date de sa comparution devant une commission de réforme, la décision qui devait statuer sur sa demande de mise à la réforme avec pension.

Le Ministre, à qui nous avons signalé, le 21 mars 1914, la situation de ce militaire, nous a fait connaître, le 15 avril, qu'une pension de 600 francs avait été concédée à M. Perrot.

Tual. — Nous avons signalé au Ministre (voir *B. O.* 1913, p. 1136) la situation de l'ex-détenu Tual qui, ayant été victime d'un accident de travail, au cours de l'accomplissement d'une peine à l'atelier des travaux publics de Bougie, avait contracté une infirmité qui le mettait dans l'incapacité de gagner sa vie d'une façon régulière après sa libération.

Le Ministre a répondu, le 22 avril 1914, à nos interventions répétées, en nous informant qu'un secours serait accordé à l'ex-détenu Tual.

Droit des officiers et des fonctionnaires.

Cercle militaire de Paris. — Les prescriptions données au rapport de la Place, le 15 septembre, aux officiers du camp retranché de Paris, d'avoir à payer leur cotisation au Cercle militaire dans les mêmes conditions qu'en temps de paix, nous ont amenés à écrire, le 21, au Ministre de la Guerre.

N'est-il pas abusif d'imposer à des officiers de complément, et même à ceux qui sont dans des cantonne-

ments éloignés et auxquels il est impossible et *interdit* de venir à Paris, un prélèvement sur leur solde, qui ne correspond à aucun avantage?

Maurel. — Nous avons parlé à plusieurs reprises (voir *B. O.* 1913, p. 870 et 1138; 1914, p. 105) du cas de M. Maurel, adjudant en retraite, qui sollicitait un rappel de solde. Le Ministre nous a informés, le 3 mars 1914, que satisfaction était donnée à M. Maurel.

Percin (Général). — Revenant sur l'affaire Percin (voir *B. O.* 1915, p. 62), nous avons écrit, le 10 juin, la lettre suivante au Ministre de la Guerre :

Vous avez, le 30 août 1914, frappé le général Percin d'une mesure qui a le caractère d'une sanction disciplinaire.

Par une lettre du 2 juin, le général Percin vous a demandé les motifs de cette disgrâce.

Vous avez bien voulu lui dire, le 8 février, et lui écrire ensuite, qu'il n'est en rien responsable de l'évacuation de Lille au mois d'août 1914, mais cette déclaration le lave-t-elle de tout reproche, ou estimez-vous qu'il ait commis d'autres fautes?

La demande du général nous paraît naturelle et légitime. L'état de guerre, qui interdit à juste titre certaines publicités, ne prescrit point toutes les garanties d'équité; même sous l'état de guerre, il paraît toujours injuste de frapper quelqu'un sans lui dire pourquoi.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Ministre, que vous voudrez donner au général Percin la réponse qu'il attend.

Quelques jours après, le 19 juin, notre secrétaire général recevait du Ministère de la Guerre, où il avait été appelé à cet effet, l'assurance que les conclusions du rapport du général Pau ont dégagé la responsabilité du général Percin dans les événements de Lille.

Le 22 juillet, nous avons écrit de nouveau au Ministre de la Guerre la lettre suivante :

Par une décision du 30 août 1914, vous avez relevé le général Percin de son titre d'inspecteur des dépôts d'artillerie de la zone de l'intérieur. Interrogé par le général sur le motif de sa disgrâce, vous lui avez répondu verbalement, le 21 septembre, que vous aviez chargé le général Pau d'une enquête sur la responsabilité des chefs qui ont commandé à Lille, et, à une lettre du général Percin, datée du 7 octobre, vous avez répondu le 12 : « Je vous ferai connaître mes résolutions lorsque j'aurai été saisi des conclusions du rapport du général Pau. »

C'est donc bien en raison de sa conduite à Lille que le général Percin a été destitué de ses fonctions.

Or, dans une audience que vous avez bien voulu lui donner le 8 février, vous lui avez dit et vous lui avez ensuite écrit : « Il est absolument établi que vous n'êtes en rien responsable de l'évacuation de Lille en août 1914 ». Le 5 juin 1915, vous lui avez de nouveau écrit : « Les conclusions du rapport du général Pau ont dégagé votre responsabilité dans les événements de Lille ». Ces déclarations ont été confirmées le 19 juin à notre secrétaire général, M. Henri Guernut, par M. le Chef-adjoint de la Direction des Affaires civiles et du Cabinet particulier. Il en résulte avec la plus claire évidence que le général Percin, dans le commandement qu'il a exercé depuis le début des hostilités, est à vos yeux, irréprochable, et c'est par erreur qu'il avait été frappé le 30 août.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Monsieur le Ministre, combien cette erreur a été préjudiciable à l'honneur d'un officier qui a rendu les plus grands services à l'armée, et nous sommes convaincus que, sous la forme qui vous paraîtra la meilleure, vous voudrez en toute équité accorder au général Percin, victime d'une abominable légende, une légitime réparation.

Embusqués

Gradés du 113^e d'infanterie. — Un certain nombre de gradés du 113^e régiment d'infanterie, détachés provisoirement, au début de la mobilisation, à la 15^e section C. O. A. (détachement de Toulouse), pour l'encadrement des hommes du service auxiliaire, avec, sur leur fascicule de mobilisation, la mention suivante : « Gradés d'encadrement à renvoyer dans leurs corps, leur mission terminée », occupaient encore, en mai 1915, les emplois des sectionnaires dans les magasins, alors que leur rôle d'encadrement avait pris fin.

Nous avons signalé le fait au Ministre de la Guerre le 6 mai.

Le Ministre nous a répondu, le 14 juillet 1915, dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 12 juin, des instructions ont été adressées au général commandant la 15^e région, en vue du renvoi au 113^e régiment d'infanterie, des gradés de ce régiment employés à l'encadrement des auxiliaires de la 15^e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

Exclus

Lesimple (Charles). — M. Charles Lesimple, frappé d'une condamnation en 1907, mais réhabilité en 1915, la veille du jour où il fut mobilisé, avait été affecté au

groupe spécial de Vannes par le recrutement du 11^e corps, à Nantes.

Sur notre intervention du 4 juin, cette erreur a été réparée; le Ministre de la Guerre a répondu, le 29 juin, que M. Lesimple avait été versé au 81^e régiment territorial d'infanterie, à Nantes.

Justice militaire

Affaire Phan Thu Trinh et Phan Van Truong. — Nous sommes intervenus plusieurs fois en faveur de Phan Thu Trinh et Phan Van Truong, arrêtés à la faveur de l'état de siège pour complot contre la sûreté de l'Etat, et nous avons demandé, par une lettre de notre Président, qu'ils fussent interrogés. En effet, ils étaient en détention déjà depuis cinq mois et n'avaient subi aucun interrogatoire (*B. O.* 1913, p. 1120; 1914, p. 418; 1915, p. 32, 223).

Notre collègue, M. Marius Moutet, député du Rhône, a obtenu, par les démarches de la Commission des Affaires Extérieures de la Chambre auprès du Ministre des Colonies et du Président du Conseil, l'autorisation d'avoir connaissance du dossier de l'information et le droit de visiter les prisonniers, dont l'un se trouvait à la Santé et l'autre au Cherche-Midi.

Il a pu se rendre compte du néant de l'accusation. Une ordonnance de non-lieu a enfin été rendue après dix mois d'incarcération. Cette mesure ne nous donne pas entièrement satisfaction, car elle veut laisser justifier une trop longue détention, en maintenant sur les inculpés une injuste suspicion.

Il ne nous est pas possible, pendant la durée de la guerre, de nous expliquer complètement sur cette affaire, mais nous estimons qu'elle comporte certains enseignements que nous en tirerons en temps utile.

M. T... (Fernand). — M. T... (réserviste au 1^{er} bataillon d'artillerie à pied, 25^e batterie à Calais) déclaré en faillite le 29 juillet 1909, perdit de ce fait son grade de maréchal des logis, bien qu'un jugement du tribunal de Saint-Pol (Pas-de-Calais) l'eût déclaré exclusable, et il fut, à la mobilisation, incorporé comme simple canonier.

A notre lettre du 21 mai, faisant remarquer qu'une telle mesure dépassait le vœu de la loi, le Ministre de

la Guerre nous a répondu, le 14 juin, que la décision cassant le grade de M. T..., ayant été rendue régulièrement, ne pourrait être annulée. Il ajoutait, toutefois, que M. T... pourrait être de nouveau nommé maréchal des logis, si sa conduite et ses aptitudes militaires le désignaient à l'attention de ses chefs.

M. T... a été réintégré dans son grade quelques semaines après.

Légion étrangère

Engagés volontaires : sujets ottomans. — Certains chefs de corps n'ont pas donné tout son effet à la loi du 16 août 1915 sur les engagements de nationaux appartenant à des nations en guerre avec nous. Ils ont notamment maintenu sur le contrôle de l'armée, des Ottomans, en leur conseillant de changer de nom et de se faire attribuer des livrets couvrant cette irrégularité. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu, après la malheureuse expérience faite pour les engagés Alsaciens-Lorrains, de procéder à ces changements de nom que la figure, les croyances et la langue de l'engagé démentent aussitôt.

Nous avons transmis ces réflexions au Ministre de la Guerre, le 30 septembre 1915.

Soldats belges du 1^{er} étranger. — Les Anglais, engagés dans nos régiments étrangers, ont obtenu d'en sortir et de servir dans l'armée anglaise. Malgré leurs réclamations, les Belges engagés au 1^{er} étranger n'ont pu obtenir d'être versés dans l'armée belge; c'est en vain qu'ils se sont prévalus de l'accord intervenu entre leur gouvernement et le nôtre.

Nous avons recommandé, le 28 mai 1915, leur requête au Ministre de la Guerre.

A la suite de notre intervention, le Ministre a prescrit le licenciement des légionnaires belges qui en feront la demande par écrit et qui s'engageront à prendre immédiatement du service dans l'armée belge.

R. A. T.

Maintien des hommes de la classe 1888 au 52^e territorial. — Les G. V. C. de la classe 1888, appartenant au 52^e régiment d'infanterie territoriale, étaient

encore, le 6 mai 1915, en dépit des instructions ministérielles, au poste qui leur a été assigné lors de la mobilisation générale.

Nous avons demandé au Ministre de la Guerre d'ordonner le renvoi momentané de ces hommes dans leurs foyers.

Satisfaction nous a été accordée.

Maintien des hommes de la classe 1888 au 114^e territorial. — Le 15 mai 1915, nous avons signalé au Ministre de la Guerre la situation d'un certain nombre de soldats de la classe 1888 du 114^e territorial qui n'étaient pas encore renvoyés dans leurs foyers.

Le Ministre nous a répondu, le 23 juin, que cette libération venait d'être accomplie.

Mourières. — M. Mourières, maréchal des logis d'artillerie au 120^e régiment territorial d'infanterie, appartenant à la classe 1888, n'a pas été libéré, bien qu'il soit simplement affecté à une formation régimentaire. Nous sommes intervenus, le 25 mai 1915, auprès du Ministre de la Guerre.

Le 5 juillet, le Ministre nous a informés que M. Mourières a été libéré le 24 juin.

R. A. T. affectés à la garde des voies et communications. — Beaucoup de R. A. T., appelés dans les premiers jours de la mobilisation et affectés à la garde des voies et communications, n'ont pas eu de repos depuis. Or, pendant ce temps, la plupart de leurs camarades sont restés dans leurs foyers. Ayant appris que ces gardes-voies allaient être prochainement relevés et envoyés dans leurs dépôts, nous avons demandé au Ministre de la Guerre, le 5 mars 1915, de leur accorder, comme compensation, une permission de quelques jours qu'ils pussent passer dans leur famille.

Ces R. A. T. ont obtenu une permission de huit jours.

R. A. T. du 10^e territorial. — Vers le 20 juin, le commandant du dépôt du 10^e territorial, recevant une demande de 140 hommes pour renforcer le 16^e territorial, avait désigné 30 hommes de la classe 1889 et 110 des classes 1890 et 1891; pas un homme de la classe 1892. Ces hommes sont maintenant dans les tranchées de première ligne. Comme la désignation a été faite au

mépris des circulaires concernant les tours de départ, nous avons signalé, le 23 juillet 1915, cette situation au Ministre de la Guerre.

Les hommes de la classe 1889 ont été immédiatement renvoyés au dépôt.

Service de Santé

Caillot (Lucien). — M. Caillot, au 1^{er} bataillon d'Afrique, à El-Aïoun, réformé n° 2 pour perte totale de l'œil gauche, avait été incorporé dans le service armé, sans examen, par un conseil de révision d'octobre 1914. Déclaré au corps inapte à faire campagne, il était depuis cinq mois proposé pour être présenté devant une commission de réforme. Mais le temps s'écoulait; la situation de M. Caillot s'aggravait.

Nous sommes intervenus auprès du Ministre de la Guerre, le 23 avril 1915, pour que M. Caillot fût examiné au plus tôt par la commission de réforme, et nous lui avons rappelé cette affaire le 29 juin.

Le 19 juillet, le Ministre nous répondait qu'il avait donné des ordres pour que l'intéressé fût présenté devant la commission de réforme, afin d'être versé dans l'auxiliaire. Mais, sur ces entrefaites, M. Caillot a été condamné à deux ans de prison, ce qui a rendu la mesure inutile.

Tours de départ

R. A. T. du 6^e colonial à Lyon. — Nous appuyant sur sa propre déclaration (Réponse à M. d'Estourbeillon, *Officiel* du 22 août, p. 5912 B): que les R. A. T. des classes 1890, 1891 et 1892, en service aux armées, doivent être versés dans les corps territoriaux, nous avons signalé au Ministre de la Guerre, le 24 août et le 10 septembre, qu'au 6^e colonial, dont le dépôt est à Lyon, on se disposait à envoyer sur le front, dans une formation active, des R. A. T. des classes 1892 et 1891, alors que de nombreux territoriaux des jeunes classes se trouvent occupés, dans la zone des étapes, à une besogne de ravitaillement et qu'il serait possible, sans doute, de les affecter à des régiments de marche.

Voilà la réponse du Ministre, en date du 30 septembre :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai, à la date du 5 septembre, prescrit d'envoyer dans les dépôts territoriaux les militaires des troupes coloniales non gradés appartenant aux classes 1889, 1890, 1891 et 1892 qui en feraient la demande.

Mais il ne m'est pas possible, en raison des besoins impérieux de l'encadrement, de faire bénéficier de cette mesure les gradés du 6^e colonial.

Toutefois, je prescris aux commandants de dépôts de maintenir jusqu'à nouvel ordre tous les gradés de la réserve de l'armée territoriale dans leurs dépôts et de les distraire en conséquence des envois de renfort.

Divers

Bagonneau. — Le 15 février 1915, nous avons transmis au Ministre de la Guerre une requête fortement motivée tendant à obtenir un sursis d'appel en faveur de M. Bagonneau, boulanger à Benet (Vendée), sa présence étant considérée comme indispensable à la population civile de la commune.

Le 25 février, le Ministre de la Guerre accordait à M. Bagonneau un sursis d'appel d'un mois.

Congés pour les Guérandais. — Nous avons, le 26 juillet 1915, appelé l'attention des Ministres de la Guerre, du Travail et de l'Agriculture, sur l'intérêt qu'il y aurait, pour sauvegarder la récolte des marais, à octroyer des permissions aux paludiers mobilisés. Les circulaires des 3 mai et 5 juin 1915 ne prennent, à ce sujet, aucune décision particulière.

Nombre des prisonniers et des morts. — Nous avions demandé au Ministre de la Guerre de faire connaître officiellement le chiffre de nos prisonniers et de nos morts (voir *B. O.*, 1915, p. 246).

Le Ministre nous a répondu, le 16 juin, par la lettre suivante :

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur certaines indications fantaisistes qui auraient été mises en circulation dans le public, relativement au nombre total de nos morts et de nos prisonniers depuis le début de la guerre, et me demander, à cette occasion, si je n'envisageais pas la publication prochaine des chiffres réels.

Vous signalez vous-même le caractère d'exagération manifeste des chiffres que vous mentionnez ; leur invraisemblance même permet au public d'en faire justice.

Quant à la publication des chiffres exacts, il n'apparaît point

qu'elle soit, pour le moment, nécessaire. L'opinion n'a témoigné d'aucune impatience; vous voulez bien constater vous-même sa « sérénité héroïque ». Une initiative prématurée pourrait, au contraire, au moment où nous sommes, servir de prétexte à des discussions inopportunes.

Nous nous abstenons, pour le moment, de commenter cette réponse.

Permissions. — La plus grande variété de règles persiste à présider à l'octroi de permissions, avons-nous écrit, le 16 août, au Ministre de la Guerre. Et nous lui demandons de donner des instructions nettes pour que les permissions aillent aux plus méritants et aux plus éprouvés :

Nous pensons que, tout d'abord, il conviendrait que les permissions fussent accordées aux militaires qui, dans chaque unité, ont passé le temps le plus long sous les drapeaux; que, parmi ceux-ci, elles aillent, en premier lieu, à ceux qui ont obtenu une décoration, une citation à l'ordre du jour ou une récompense du même ordre, à ceux qui ont une famille nombreuse, qui ont été frappés par des deuils, ou dont les parents ont été éprouvés par la maladie ou des difficultés de tous ordres.

Ces règles permettraient, dans la mesure du possible, de réaliser le maximum d'égalité dans l'octroi des permissions.

Et nous rapportons au Ministre une phrase d'un de nos correspondants, qui ont accueilli avec reconnaissance et espoir la décision du Gouvernement relative aux permissions : « Il ne faut pas risquer de blesser chez des centaines de mille de braves gens une petite chose, bien falote, mais grâce à laquelle, en grande partie, ils font bonne contenance et à laquelle beaucoup ont déjà dévoué et beaucoup dévoueront encore leur vie : le sentiment de la justice ».

Les journaux du 25 août ont publié ceci qui nous donnait littéralement satisfaction :

« Les instructions que vient de donner le général en chef sont absolument formelles. Les permissions doivent être données dans l'ordre de préférence suivant :

« 1° Tout d'abord aux hommes qui sont aux armées depuis le temps le plus long ;

« 2° A égalité de séjour aux armées, aux classes les plus anciennes, et, dans chaque classe, aux pères des familles les plus nombreuses. »

Perru (Léon). — M. Perru nous a adressé la requête d'un certain nombre de propriétaires de bateaux, de Verberie (Oise), qui se plaignaient d'être immobilisés sans pouvoir se livrer à aucun travail leur permettant de faire vivre leur famille. Cette requête a été transmise par la Ligue, le 15 avril 1915, au Ministre de la Guerre.

Il a été procédé aussitôt, sur la demande du Ministre, à la constatation de l'état des bateaux, à l'estimation des dégâts et à l'évaluation des indemnités. Tous ces mariniens ont été réglés.

Schaltegger. — M. Schaltegger est Français, né à Paris d'un père suisse et d'une mère française. Après avoir passé sept mois à Verdun, il reçut l'ordre de se rendre à son dépôt, à Lorient, au 15^e territorial. De là, il fut envoyé à Vannes, au 148^e d'infanterie ; puis, le 14 avril, comme prisonnier, menottes aux mains, à Bordeaux, et ensuite à Marseille, d'où il devait être dirigé sur le premier régiment étranger, à Sidi-Bel-Abbès. Ce traitement semble provenir d'une erreur ; on aura considéré M. Schaltegger comme un Austro-Hongrois, alors qu'il n'a aucune attache avec l'Autriche-Hongrie.

M. Schaltegger demande à reprendre sa place au 15^e territorial, à Verdun, ou à être accepté comme interprète d'allemand et d'anglais, emploi pour lequel il avait passé un examen.

Nous avons demandé au Ministre de la Guerre, le 28 mai 1915, de faire droit à l'une ou à l'autre de ces demandes.

Le 1^{er} juin 1915, le Ministre nous a communiqué l'ordre qu'il avait donné pour que M. Schaltegger soit de nouveau versé dans un régiment d'infanterie.

Situation anormale de quelques hommes de la classe 1888. — Nous avons, le 31 mai 1915, signalé au Ministre de la Guerre la situation de quelques hommes de la classe 1888, faisant partie de la compagnie 17/1 C (2^e génie) et maintenus au corps, contrairement aux instructions ministérielles, alors que leurs camarades du dépôt de Montpellier avaient été libérés provisoirement le 6 janvier.

Nous avons été informés, le 28 mai, que ces hommes avaient été renvoyés.

Schweitzer (André). — M. Schweitzer, Alsacien, établi depuis longtemps à Einville (Meurthe-et-Moselle), avait été évacué à Nancy, comme suspect, dans les conditions que nous avons signalées (voir *B. O.*, 1915, p. 43).

A la suite de notre intervention, le Ministre de la Guerre nous a informé, le 19 mars 1915, que M. Schweitzer avait été mis en liberté.

Travail des prisonniers allemands à Trégastel. —

Le 5 mars 1915 (voir *B. O.* 1915, p. 43), nous avions signalé au Ministre de la Guerre qu'à Trégastel cinquante prisonniers allemands, destinés à réparer les routes de la commune, travaillaient presque uniquement, à un salaire minime, pour de riches propriétaires et au préjudice des travailleurs du pays. Nous avons reçu du Ministre, le 12 avril, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il résulte que des prisonniers mis à la disposition du maire de Trégastel, en vue d'être utilisés à des travaux communaux, auraient été rétrocédés par lui à deux propriétaires du pays qui les auraient employés à la réparation de chemins conduisant à leurs propriétés.

Bien que ces travaux offrent un intérêt au point de vue général, cet état de choses est absolument contraire à mes instructions, et j'ai donné des ordres immédiats pour le faire cesser.

Comme on le voit, notre intervention avait un succès complet.

Voyage en chemin de fer des nouvelles recrues.

— A la suite de notre lettre (voir *B. O.* 1915, p. 44), lui signalant que des jeunes gens du dernier contingent, arrivés dans les gares du 15 au 19 décembre 1914, n'avaient pas été admis à voyager gratuitement sur les chemins de fer pour rejoindre leur corps, d'où il était résulté que les Compagnies de chemins de fer avaient perçu deux fois le prix de leur voyage, le Ministre de la Guerre nous a répondu que les mesures nécessaires avaient été prises :

1^o Pour que les appelés des classes 1914 et suivantes soient admis gratuitement dans les trains sur la présentation de leur ordre d'appel ;

2^o Pour que les appelés ou rappelés qui, pour une cause quelconque, ont payé le prix de leur place soient remboursés par les dépôts ;

. 3° Pour éviter que les Compagnies ne perçoivent deux fois le prix du voyage des hommes visés au paragraphe précédent, en prescrivant aux généraux commandant les régions de ne pas comprendre ces hommes sur les relevés numériques.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des Fonctionnaires

Barbarroux et Richard. — L'Administration a supprimé à MM. Barbarroux et Richard, maîtres auxiliaires à l'Ecole primaire supérieure de Toulon, leur traitement d'Etat à partir du jour où ils ont été mobilisés, sous le prétexte que ce traitement, ayant le caractère d'une indemnité, échappe aux prévisions de la loi du 9 août. Nous avons signalé au Ministre de l'Instruction Publique, le 15 mars 1915, combien cette interprétation de la loi froissait et l'équité juridique et les convenances patriotiques.

Le Ministre, adoptant l'avis de la Ligue, nous répondait, le 13 avril 1915, qu'il donnait satisfaction à MM. Barbarroux et Richard, ainsi qu'à leurs collègues dans le même cas.

Bouchy (M^{me}). — M^{me} Bouchy, femme d'un gardien au musée de Versailles, actuellement prisonnier de guerre en Allemagne, ne peut percevoir le traitement de son mari, bien qu'il lui ait signé une procuration, le jour de son départ.

L'Administration des Beaux-Arts réclame aux femmes des mobilisés prisonniers une attestation des autorités militaires constatant l'impossibilité où est le mari de renouveler la procuration donnée précédemment à sa femme. Or, M. Bouchy est interné en Westphalie, d'où il a donné plusieurs fois de ses nouvelles. M^{me} Bouchy a écrit au dépôt du 4^e d'infanterie et au Ministère de la Guerre : ni l'un ni l'autre n'ont répondu. Aucun motif ne saurait expliquer ce silence. A défaut de renseignements officiels, l'Administration des dépôts du 4^e d'infanterie aurait pu, sur le vu des cartes postales de M. Bouchy, rédiger un certificat provisoire, dont les Beaux-Arts se fussent contentés.

Le 23 mars 1915, nous avons exposé au Sous-Secré-

taire d'Etat des Beaux-Arts la situation de M^{me} Bouchy. Il nous a répondu, le 17 avril, que l'Administration des musées était en mesure de verser à l'intéressée, pendant toute la durée de la guerre, le traitement de son mari.

Divers

Cours secondaires de jeunes filles à St-Servan. —

Une œuvre laïque très prospère, les cours secondaires de jeunes filles, organisés par les professeurs du collège de St-Servan, est menacée. Les locaux qui leur avaient été attribués ont été réclamés au moment de la mobilisation par l'Union des femmes de France, pour un hôpital auxiliaire. Or, plus de 500 lits restent vacants dans les différents hôpitaux de la région. Il faut voir dans cette réquisition la suite de la campagne acharnée qui a été menée contre les cours secondaires depuis leur fondation.

Nous avons demandé au Ministre de l'instruction publique d'ouvrir une enquête, ce dernier nous a, le 2 octobre, informés qu'il s'adressait au Sous-Secrétariat d'Etat du Service de Santé, et nous adressait le 9 la réponse suivante :

J'ai soumis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé la requête que vous m'avez adressée au sujet des cours secondaires de St-Servan.

Malgré mes efforts, le service de santé n'a pas cru pouvoir, jusqu'à présent, intervenir dans cette affaire, qui concerne une société privée.

Dans ces conditions, je vais faire appel au concours de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Je dois cependant vous faire remarquer que mes moyens d'action sont limités, les cours secondaires de St-Servan n'étant pas un établissement d'Etat. Je n'en considérerais pas moins comme profondément regrettable que ces cours soient troublés dans leur fonctionnement.

Dubreuil (Léon). — M. Léon Dubreuil, docteur ès lettres, professeur au Collège de Saint-Servan, s'est présenté, en juillet 1914, à l'agrégation d'histoire et de géographie. Il a été déclaré sous-admissible. Avec lui il y eut 44 sous-admissibles pour 18 places. Ils avaient deux leçons à faire avant d'obtenir l'admissibilité définitive. Mais la mobilisation éclata avant que les 45 aient achevé leur première leçon.

Le président du jury fit alors placarder, à la Sorbonne, que les candidats conserveraient le bénéfice de leurs épreuves et que le concours reprendrait à une date ultérieure. Or, sans que le concours ait été repris, 31 candidats ont été admis définitivement. Les autres ont été exclus ; M. Dubreuil est de ceux-là.

Nous avons demandé au Ministre de l'Instruction publique, le 18 janvier et le 15 mars 1915, si cette exclusion, qui semble injustifiable, était définitive. En bonne justice, en effet, il fallait ou reprendre le concours entre les survivants à la fin de la guerre, ou recevoir tout le monde.

Le 5 mai, le Ministre nous a répondu que les décisions qui ont été prises au sujet de ce concours l'ont été d'après un règlement élaboré à l'unanimité par le Comité consultatif de l'Enseignement public, les Présidents des Jurys d'agrégation et la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Ce règlement a été appliqué à tous d'une manière uniforme.

« Pourtant, ajoutait le Ministre, les questions concernant les concours de 1914 ne sont pas encore réglées et je me réserve un examen et un règlement définitif à la fin des hostilités. C'est à ce moment que je pourrai, s'il y a lieu, donner une suite à la réclamation de M. Dubreuil. »

Monge. — M. Monge est, dans le lycée de Mont-de-Marsan, depuis le 2 octobre 1914, « chargé d'heures d'enseignement de lettres et grammaire », par simple décision rectorale, avec traitement pris sur le crédit des heures supplémentaires et sans retenue pour la retraite. Or, il a été nommé, le 25 décembre 1914, agrégé de grammaire par arrêté ministériel. Un de ses collègues, admissible à l'agrégation de sciences physiques, agrégé comme lui depuis le 26 décembre, est, depuis janvier 1915, professeur agrégé avec effet à partir du 1^{er} octobre 1914. M. Monge demande à être nommé professeur agrégé à Mont-de-Marsan.

Nous avons transmis sa juste requête au Ministre de l'Instruction publique, le 26 avril 1915 et nous avons insisté le 15 juillet pour avoir une réponse.

Le Ministre nous a répondu, le 24 juillet que satisfaction avait été accordée à M. Monge.

Réquisition des écoles laïques à Bordeaux. — Nous avons communiqué au Ministre de l'Instruction publique, le 21 juillet 1915, sur la situation des écoles primaires de Bordeaux, un rapport rédigé, au nom de la Fédération girondine de la Ligue des Droits de l'Homme, par son président, M. Baylet. En voici les principaux passages :

31 écoles sont réquisitionnées sur 78 (à la rentrée des classes, en octobre 1914, 47 étaient occupées par l'autorité militaire). Nos efforts persévérants ont donc réussi à faire dégager 16 écoles.

La situation n'en reste pas moins lamentable. Nous avons 4.000 élèves de moins que l'année dernière. Sur les 8.000 garçons qui fréquentent l'école laïque, 5.000 environ ne sont reçus en classe que le matin ; les mêmes locaux étant occupés par les garçons et par les filles, l'administration universitaire a décidé que les garçons iraient en classe le matin, et les filles l'après-midi. Sur les 8.000 filles, 5.000 environ se trouvent dans ce cas.

Nous n'insistons pas sur les inconvénients de toute nature qu'il y a à laisser vagabonder dans les rues de la ville, l'après-midi, ces 5.000 enfants, dont la plupart ont le père au front, et dont la mère travaille dans quelque atelier.

Les écoles libres ont profité de cette situation exceptionnelle : par une propagande incessante de leurs comités d'action, elles ont réussi, au-delà de leurs espérances, à attirer chez elles un grand nombre de nos élèves. Beaucoup de fillettes, en particulier, ont été recrutées ainsi et fréquentent maintenant l'école libre. Nous n'avons pu nous procurer une statistique *exacte* ; mais *ce qui est certain*, c'est que les écoles libres n'avaient jamais eu une telle *prospérité*.

Quelles mesures prendre pour qu'à la rentrée d'octobre nos écoles puissent fonctionner comme en période normale ? Des 31 écoles réquisitionnées 11 seulement ont été converties en hôpitaux. Ces 11 écoles, nous comprenons très bien qu'elles restent affectées au service des blessés. Mais les 20 autres peuvent nous être rendues immédiatement, sans que les services militaires aient à en souffrir le moins du monde. Il ne manque pas à Bordeaux de vastes locaux municipaux, où tous les cantonnements militaires pourront s'installer aisément.

Quelques exemples précis pourront faire comprendre le désordre qui a présidé à toutes ces installations militaires :

A l'école des Menuts, est installé un service géographique militaire. Cette école des Menuts, toute neuve, devait être inaugurée au mois d'octobre 1914 : elle est très belle, admirablement placée, dans un quartier très peuplé : elle peut recevoir 5 à 600 élèves ; or, qui occupe cette vaste école ? *1 officier et 5 hommes !* Voilà le service géographique de Bordeaux. Et

pour 1 officier et 5 hommes, on nous prend une de nos plus belles écoles. En réalité, (et nous vous prions de demander au Ministre de l'Instruction publique de donner des ordres dans ce sens), cette école des Menuts aurait dû servir à l'installation provisoire du lycée de garçons, dont les locaux ont été transformés en hôpital.

L'école de filles de la rue Gaspard-Philippe, qui est dans le même quartier, et où est installé le lycée de garçons, devrait être rendue à sa primitive affectation. Dans ce quartier, l'école laïque des filles et l'école libre de filles sont tout-à-fait voisines. Dès que l'école laïque a été prise par le lycée, les fillettes se sont dispersées un peu partout, et la plupart sont allées à l'école libre.

Nous demandons :

- 1° Que le service géographique militaire (1 officier et 5 hommes) soit immédiatement transporté dans un des locaux municipaux ;
- 2° Que l'école des Menuts soit affectée au lycée de garçons ;
- 3° Que l'école des filles de la rue Gaspard-Philippe soit rendue à sa première affectation.

Pour tous les autres cantonnements militaires, des ordres peuvent être donnés immédiatement : si on attend plus longtemps, à la rentrée d'octobre, nous nous trouverons dans la même situation lamentable, et nos pauvres écoles laïques mettront dix ans au moins à se relever du coup mortel qui leur a été porté par les ennemis déclarés de l'école laïque et de la République.

Un règlement d'Etat prescrit que les orphelinats congréganistes sont tenus d'envoyer les fillettes à l'école laïque du quartier : ce règlement est appliqué à Bordeaux, sauf dans le quartier Saint-Michel, où les petites orphelines sont conduites à l'école libre du quartier.

Le Ministre de l'Instruction publique ne pourrait-il pas rappeler au respect des règlements les chefs de service intéressés ?

« Nous savons bien, ajoutons-nous, que les services civils doivent être, à l'heure qu'il est, subordonnés aux besoins militaires : du moins convient-il de respecter, dans toute la mesure du possible, la vie industrielle et morale de la nation ; il faut surtout que des procédés locaux de réquisition ne puissent jamais apparaître comme profitables à un parti au détriment d'un autre. »

Nous avons reçu du Ministre de l'Instruction publique le 11 octobre la réponse suivante :

J'ai déjà signalé plusieurs fois à mon collègue, M. le Ministre de la guerre, l'intérêt qu'il y aurait à rendre les locaux scolaires à leur destination normale.

C'est ainsi que les écoles de l'avenue Thiers, de la rue Mulet, de Saint-Augustin et le groupe de la rue Cazemajor ont été évacués, et l'autorité académique continue à rechercher des locaux pouvant servir aux cantonnements de troupe, afin d'obtenir, par voie d'échange la restitution de nos établissements.

La campagne de la Fédération girondine et du Comité central n'ont pas été inutiles : réjouissons-nous.

INTÉRIEUR

Allocations militaires

A la suite de la publication par la presse, de communiqués faisant connaître la décision du Comité Central de la Ligue, de rechercher les injustices commises dans la répartition des allocations militaires et d'en poursuivre la réparation, une multitude de cas intéressants nous ont été signalés.

Le Comité Central est intervenu — efficacement, presque toujours — auprès de la Commission supérieure d'appel, chaque fois que l'allocation lui a semblé avoir été injustement refusée par les Commissions cantonale et d'arrondissement.

A beaucoup de requérantes ignorantes de leurs droits ou de la procédure à suivre pour les faire respecter, nous avons adressé la consultation précise rédigée à leur usage par nos Conseils juridiques (voir *B. O.* 1915, p. 14). De très nombreuses lettres de remerciements nous sont parvenues témoignant que cet office de renseignements organisé au siège de la Ligue avait été très utile.

Nos amis comprendront que nous ne puissions, faute de place, exposer ni même énumérer ici la multitude de cas composant notre volumineux dossier. Mais ils seront sûrement heureux d'apprendre l'efficacité d'une œuvre, à laquelle plusieurs d'entre eux ont contribué activement.

Bailly (Mme Vve). — Mme Bailly, dont deux fils sont mobilisés, est mère de cinq autres enfants en bas âge. La Commission cantonale ne lui a accordé qu'une allocation journalière de 1 fr. 25, en la qualifiant, par erreur, de femme mariée sans enfants.

Le Préfet d'Alger, à qui nous avons exposé, le 22 avril 1915, cette situation, nous a informé, le 10 mai, que la demande avait été reconnue fondée et que Mme Bailly allait bénéficier de majorations pour ses cinq enfants, avec rappel depuis le jour où l'allocation principale lui avait été accordée.

Bonaime (Mme). — Après plusieurs démarches auprès des Commissions cantonale et d'arrondissement, Mme Bonaime, dont le mari est mobilisé depuis les premiers jours d'août, et qui a sa mère, âgée de 65 ans, et trois jeunes enfants à sa charge, a pu obtenir d'abord l'allocation de 1 fr. 25 par jour pour elle, puis une majoration de 50 centimes. Elle demandait que deux majorations complémentaires lui soient accordées pour ses deux autres enfants. Pour justifier le refus qui lui fut opposé, les Commissions cantonale et d'arrondissement disaient que la requérante est couturière et possède un lopin de terre de deux hectares et demi. Or, Mme Bonaime assure qu'elle est en complet chômage et qu'elle ne peut retirer actuellement de sa terre aucune valeur.

Il semble que la Commission cantonale, puis la Commission d'arrondissement ont fait une mauvaise application des textes, et en particulier méconnu l'esprit des instructions données par la circulaire interministérielle du 10 octobre, aux termes de laquelle la possession « d'une petite maison ou d'un petit lopin de terre » ne saurait être considérée comme mettant son propriétaire à l'abri du besoin.

Le 23 mars 1915, nous avons prié le Ministre de l'Intérieur de signaler cette situation à la Commission supérieure.

Mme Bonaime nous a informés, le 25 avril 1915, qu'elle avait obtenu les majorations qu'elle sollicitait.

Chatelain (Georges). — M. Georges Chatelain, soldat mobilisé, domicilié à La Renaissance (Charente-Inférieure), est veuf et se préoccupe vivement du sort de ses enfants. Le patron qui les emploie ne peut plus les payer depuis deux mois : il les nourrit seulement, et on leur a refusé les secours sous prétexte qu'ils travaillaient.

Nous avons demandé au Préfet de la Charente-Inférieure, le 22 mars 1915, de veiller à ce que ces enfants soient mis à l'abri du besoin.

Le Préfet nous a répondu, le 27 mars, qu'ils avaient été admis au bénéfice de la loi du 5 août 1914. « Les majorations qui leur sont attribuées, nous dit le Préfet, ont été mandatées au nom de leur patron, et je ne doute pas, vu la parfaite honorabilité de celui-ci, que les fils de M. Chatelain en profitent entièrement ».

Chirouze (Mme). — La demande d'allocation militaire de Mme Chirouze de Lamasstre, dont le mari est mobilisé depuis le premier jour, a été rejetée par la Commission d'arrondissement avec le motif « qu'elle pouvait trouver dans les produits de sa ferme les ressources nécessaires à son existence et à celle de sa famille. »

Or, cette pauvre femme n'ayant pas obtenu l'allocation, s'est vue dans l'obligation d'abandonner sa petite ferme. Elle est actuellement réfugiée chez ses parents, qui sont obligés, quoique pauvres, de la faire vivre, elle et ses deux enfants dont l'un a deux ans et l'autre dix mois.

Le 31 août nous avons signalé sa misère au Ministre de l'Intérieur.

Mme Chirouze a obtenu l'allocation.

Chrétien et Goujon (Mmes) — Mmes Chrétien et Goujon, de Saint-Firmin (Saône-et-Loire) et dont les maris sont mobilisés depuis les premiers jours d'août, n'avaient pas obtenu l'allocation militaire. La première possède un petit atelier de menuiserie, dans lequel le mari travaillait seul, d'une valeur de 4.000 francs environ, sur lesquels pèse une dette de 2.500 francs; il ne peut faire vivre la femme et l'enfant, puisqu'il ne rapporte rien.

La seconde ne possède qu'un petit fonds de débit de vins, situé à 1 kilomètre au moins de toute maison; par ce temps de guerre, il est plus à charge qu'à profit.

Nous avons transmis le 12 mai leur requête au Ministre de l'Intérieur, le 8 septembre nous étions informés que Mmes Chrétien et Goujon avaient reçu satisfaction.

Clair (Mme Elie). — Son mari est mobilisé. Mme Clair reste sans ressources avec cinq enfants. L'allocation demandée par elle ne lui a pas encore été accordée.

Nous avons signalé l'intérêt de cette requête au Préfet de la Drôme, le 20 novembre 1914.

Le 30 novembre, le Préfet de la Drôme nous informait que la Commission d'appel venait d'accorder à Mme Clair une allocation journalière de 2 fr. 75.

Daneels (Mme). — Mme Daneels habitait Billy-Montigny (Pas-de-Calais); son mari est mobilisé à l'armée belge. Obligée de fuir devant les Allemands, elle s'est réfugiée à Droué, où on lui a payé ce qu'on lui devait de l'allocation militaire. Puis, on ne lui a plus rien donné, sous prétexte qu'on la nourrissait. Le 3 mars 1915, nous avons signalé sa situation au Préfet de Loir-et-Cher.

Il nous a fait connaître, le 6 mars 1915, que Mme Daneels avait été admise au secours des réfugiés le 28 octobre 1914 et qu'on lui avait payé, le 16 décembre, l'allocation militaire qui lui était due du 1^{er} septembre au 28 octobre. Mais, comme elle préfère opter pour l'assistance aux familles des mobilisés, elle sera réintégrée sur les listes d'émargement et rayée de la liste d'assistance des réfugiés.

Estaires (Commune d') (Nord) : retenue sur l'allocation. — Lors de leur passage à Estaires, en octobre 1914, les Allemands ont imposé à la commune une contribution de guerre de 150.000 francs. Pour récupérer cette somme, le maire retient chaque mois 5 francs sur l'allocation attribuée aux femmes de mobilisés.

Cette mesure est illégale : le remboursement des indemnités de guerre constitue évidemment une dette nationale, dont il ne saurait être question de laisser le fardeau aux seuls habitants des villes qui ont dû les payer. C'est ce que nous avons fait observer au Ministre de l'Intérieur, le 4 juin 1915, en lui signalant le fait.

Faucher (Mme). — Notre section de Lamastre nous a averti que Mme Faucher, domiciliée à Lamastre (Ardèche), s'était vu refuser l'allocation militaire sous le prétexte suivant : « Elle peut trouver dans le produit de son commerce les ressources nécessaires à ses besoins et à ceux de sa famille. »

Depuis le départ de son mari, Mme Faucher qui tenait un petit commerce de charcuterie, n'a plus de magasin, et ne vend chaque semaine, que le jour du marché. Elle n'a pas complètement fermé, tenant à con-

server une partie de sa clientèle en attendant le retour de son mari. Malade, elle est obligée de payer une employée pour faire le travail, et le faible bénéfice qu'elle peut réaliser, se trouve dépensé d'avance.

Elle ne possède rien, son mari non plus, et depuis le départ de ce dernier, mobilisé dès les premiers jours, elle se trouve sans aucune ressource avec trois enfants sur les bras.

Nous sommes intervenus le 31 août; le 2 octobre le Ministre nous avisait que Mme Faucher avait obtenu satisfaction.

Favier (Mme). — Notre section de Marseille a établi les faits suivants :

M. Favier mobilisé depuis le premier jour au 10^e d'artillerie, laisse sa femme malade et une fille de treize ans dans un très grand dénuement.

Favier, tailleur, était à la tête d'un magasin qui prospérait (28.000 francs de frais généraux); la guerre est déclarée, la maison ne fait plus rien, son chef manquant, Mme Favier se voit obligée à faire une demande d'allocation; celle-ci lui est refusée, et elle fait appel à Paris.

Nous avons transmis ces indications au Ministre de l'Intérieur le 26 juillet 1915. Le 30 août nous avons renouvelé notre intervention, en faisant remarquer que tout retard, en prolongeant la détresse matérielle de Mme Favier, aggrave son état de santé.

Le Ministre nous faisait savoir le 2 octobre que la demande de Mme Favier était admise.

Fouassier (Mme). — Une demande d'allocation formulée par Mme Fouassier, demeurant chez M. Courbe à Senonches (Eure-et-Loir), avait été refusée tout d'abord pour le motif que la maîtresse de son mari percevait elle-même l'allocation militaire, ensuite parce que depuis cinq ans la requérante vit séparée de son mari, et, depuis cette date, subvient à ses besoins par son travail.

Le 25 mars, le 21 mai, puis le 26 juillet, nous avons soumis les faits au Ministre de l'Intérieur.

Même séparée de son mari, Mme Fouassier garde une créance alimentaire contre son mari. Après une séparation de corps judiciairement prononcée, le devoir de secours subsiste entre époux (voir Planiol, *Droit Civil*, t. I, n^o 1335), à plus forte raison doit-

il en être ainsi quand une simple séparation de fait est envisagée. Comme, dans une certaine mesure, par le fait de la mobilisation, c'est la nation qui assume à la place du mari cette obligation alimentaire, le principe juridique du droit à l'allocation doit être reconnu en l'espèce.

La décision ajoute en fait que Mme Fouassier est domestique et subvient à ses besoins par son travail. Cependant, M. Courbe nous fait parvenir à cet égard les observations suivantes :

Quant à Mme Fouassier, il lui est impossible de subvenir à ses besoins en raison de sa faiblesse, de ses battements de cœur, de sa maladie de nerfs. Cette maladie est prouvée par trois médecins. Mme Fouassier ne possède rien. Elle n'est pas ma domestique; elle loge chez moi; elle ne peut pas payer son loyer. Le jour où j'ai du travail, il est naturel que je lui donne, mais n'en ayant presque pas, il lui impossible de vivre.

Le 11 août, le Ministre de l'Intérieur, nous répondait que la requête de Mme Fouassier ne pouvait être admise, pour les motifs contre lesquels nous avons précisément soulevé des objections.

Gauthier (Mme). — Son mari, mobilisé depuis le 3 août 1914, est sur le front. Mme Gauthier est restée à Thenay (Loir-et-Cher) avec une petite fille; une autre est née depuis. Naturellement, elle ne peut se livrer à aucun travail, à cause des enfants. Elle possède un hectare et demi de vignes, d'une valeur locative de 80 francs l'hectare; c'est donc 120 francs de revenus qu'elle a pour faire vivre sa famille. Les commissions cantonale et d'arrondissement lui ont refusé l'allocation militaire. Nous avons signalé cette situation au Ministre de l'Intérieur, le 8 avril 1915.

La Commission supérieure d'appel a accordé satisfaction à Mme Gauthier, d'après l'avis qui nous en a été donné, le 25 mai, par le Ministre.

Indigènes mobilisés (Allocations aux familles des). — Dans les villes d'Algérie, les allocations et les secours sont distribués libéralement. Il ne peut en être ainsi dans les campagnes où les populations ne sont pas exactement renseignées sur l'étendue de leurs droits et les formalités à remplir pour les exercer.

Nous avons signalé cette situation au Ministre de l'Intérieur par une lettre du 3 février 1915 :

Comme Président de la Ligue des Droits de l'Homme, disait M. F. Buisson, je n'ai eu que trop souvent l'occasion de cons-

tater que beaucoup d'Arabes sont la proie d'« écrivains », qui leur soutirent leurs économies sous prétexte de les aider à faire reconnaître leurs droits devant la justice ou devant les autorités administratives. Dans les circonstances actuelles une pareille exploitation au préjudice de ceux qui défendent si vaillamment notre territoire serait particulièrement révoltante.

Et nous avons suggéré au Ministre l'idée de prescrire aux maires et aux administrateurs des communes des différentes catégories de dresser une liste de tous les militaires indigènes actuellement sous les drapeaux, de rechercher eux-mêmes les ayants-droit aux allocations, de remplir en leur lieu et place toutes les formalités nécessaires et enfin de veiller à ce que les paiements soient effectués à ces ayants droit, par les fonctionnaires du lieu même de leur résidence.

Camps de concentration.

Bela Levaï. — M. Bela Levaï, sujet hongrois, dont la femme, française, fille d'officier français, était sur le point d'accoucher à la Rochelle où lui-même était interné, sollicitait l'autorisation de rendre visite à sa femme.

Sur notre intervention du 26 juillet, le Ministre de l'Intérieur nous faisait savoir, par lettre du 5 août, que, en raison des circonstances exceptionnelles invoquées, il accordait la faveur demandée.

Chmetz (Théodore). — Le père de M. Chmetz est sujet allemand, d'origine belge; sa mère, Agnès Podchajska, est polonaise. Lui-même, né à Moscou, est émigré russe; artiste décorateur, il est membre actif de la *Société des Artistes décorateurs* (107, rue de Rivoli), et sociétaire de la *Société Nationale des Beaux-Arts*; le *Musée des Arts décoratifs* (pavillon de Marsan, palais du Louvre) a acheté deux de ses œuvres.

Le 14 août 1914, la Préfecture de police de Paris lui avait accordé un permis de séjour pour le camp retranché de Paris. Le 6 octobre, il était arrêté en Vendée, où il était en villégiature, interné à Luçon d'abord, et transféré ensuite, le 11 novembre, aux Sables-d'Olonne, comme sujet allemand.

Nous avons, en novembre 1914, signalé au Ministre de l'Intérieur cette situation de M. Théodore Chmetz, faible de santé depuis cinq ans, au point que cette réclusion risquait d'être fatale pour sa vie.

Le 27 novembre 1914, le Ministre nous informait qu'il venait d'inviter M. le Préfet de la Vendée à examiner si M. Chmetz se trouvait en situation de bénéficier d'une des exceptions prévues.

Le 25 janvier 1915, nous recevions du Ministre la nouvelle qu'en raison de son état de santé, M. Chmetz, au lieu d'être envoyé à l'Île d'Yeu, où il devait être dirigé, venait d'entrer au dépôt de Luçon.

Nous avons appelé de nouveau, le 29 avril 1915, l'attention du Ministre sur la situation particulièrement digne d'intérêt de M. Chmetz, atteint de tuberculose, comme l'indiquent deux certificats médicaux. Les voisins de cellule de ce malheureux détenu, tous allemands, le considérant comme russe, lui rendaient la vie insupportable, en lui faisant subir de mauvais traitements et toutes sortes d'humiliations.

Nous avons demandé pour lui : soit la mise en liberté immédiate avec autorisation de séjour à Paris et environs où il pourrait gagner sa vie; soit la mise en liberté avec l'autorisation de partir pour la Suisse ou l'Espagne.

Le Ministre nous informait, le 7 mai 1915, que M. Chmetz avait été autorisé à se rendre à Genève et avait quitté Angers le 5 mai. Nous obtenions ainsi satisfaction.

Dizy (Habitants de). — A la suite de notre intervention du 25 février 1915 (voir *B. O.* 1915, p. 46), en faveur des habitants de Dizy, détenus dans les camps de concentration d'Aurec (Haute-Loire), le Ministre de l'Intérieur nous a répondu, le 8 mars, que seraient maintenus en détention les individus à l'égard desquels des charges ont été relevées, permettant d'ouvrir contre eux une instruction régulière.

Tous les autres ont été remis immédiatement en liberté. Le Ministre nous a informés en outre qu'ils seraient considérés comme réfugiés et que l'Administration s'efforcerait de leur procurer du travail.

Hazan (Selim). — Né à Damas, M. Hazan est établi en France depuis près de vingt ans et a toujours habité la même maison, depuis qu'il est à Paris. Ouvrier excellent, il travaillait depuis dix huit ans à la Maison R... Au début des hostilités, il s'est engagé dans les

armées françaises. Malheureusement on devait le réformer pour bronchite, au commencement de 1915. Alors, au lieu d'être renvoyé dans ses foyers, comme il pouvait y prétendre en raison de ses sentiments et du traitement de faveur qu'on accorde à tous les Syriens, il a été dirigé sur Mascara, avec les prisonniers de guerre.

Ces faits ont été exposés au Ministre de l'Intérieur, le 1^{er} avril 1915. Le 22 avril, nous les lui avons rappelés (voir B. O. 1915, p. 47). Le 19 mai, le Ministre nous accordait satisfaction en donnant l'ordre de libérer M. Hazan.

Juifs ottomans. — Un certain nombre de juifs ottomans, engagés volontaires dans les armées françaises, au début de la guerre, puis réformés pour raison de santé, ont été conduits au dépôt des internés de Mascara, où ils sont enfermés avec des soldats allemands faits prisonniers. La plupart d'entre eux ne parlent pas un mot de turc : les uns sont d'origine russe et parlent le français et le russe ; les autres sont d'origine espagnole, et ne parlent qu'un idiome juif et le français. Tous ces hommes, réformés malgré eux, demandaient avec insistance à partir pour le front. Ils gagnaient largement leur vie, n'avaient aucun séquestre à redouter : ils se sont engagés uniquement par amour pour la France.

Nous avons, le 25 février 1915, signalé cette situation au Ministre de l'Intérieur (voir B. O. 1915, p. 47), en lui désignant nommément, comme particulièrement dignes de bienveillance, MM. Bildman Simon, Dubinsky Moïse, Hazan Selim, Habif Joseph, Alcoulombre Haim, Weinberg Henri, Sidi Joseph. Le 15 avril, nous avons insisté pour connaître sa décision.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à qui cette requête avait été transmise, nous a informés, le 2 juin, que MM. Bildman, Dubinsky, Hazan, Habif, Alcoulombre, Weinberg et Sidi, allaient être mis en liberté.

MM. Habif et Sidi ayant été maintenus en détention malgré ses instructions, nous sommes intervenus de nouveau en leur faveur, le 25 juin. Le Ministre de l'Intérieur nous a fait connaître, le 8 juillet, que, suivant l'avis formulé à leur sujet par le Ministre des Affaires Etrangères, ils seraient autorisés à rentrer en France s'ils fournissaient la preuve d'y avoir une situation.

Juifs ottomans (Méthode Félix). — Cet étranger, qui se trouve en France depuis de nombreuses années travaillant comme garçon de café à l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse), est né à Constantinople de parents inconnus et a été élevé dans un couvent français. Il s'est engagé au début de la guerre dans l'armée française, mais ayant été réformé depuis, il a été interné à Mascara. Ayant toujours vécu parmi les Français, il proteste contre cet internement et demande à être autorisé à gagner honorablement sa vie.

Nous avons transmis, le 4 juin 1915, cette protestation au Ministre de l'Intérieur, qui, le 16 juin, nous a fait connaître que M. Félix Méthode venait d'être libéré.

Lako (Nicolas). — De nationalité albanaise et de religion orthodoxe, M. Lako, obligé de fuir de son pays à cause de l'oppression turque, vint en France en 1911 pour s'y fixer. Afin de contribuer à l'affranchissement de son pays, il fit imprimer différents ouvrages en langue albanaise, spécialement consacrés à l'instruction des enfants. De hautes personnalités se portaient garantes de ses sentiments pour la France. Cependant M. Lako était sur le point d'être évacué, nous sommes intervenus en sa faveur, le 16 février 1915, mais trop tard pour arrêter l'exécution de la mesure imminente prise contre lui. Il a été évacué à Pontmain (Mayenne), dans un état de santé inquiétant. Après deux nouvelles interventions, le 2 et le 22 avril, nous avons appris qu'il avait été autorisé à quitter le camp et à loger en ville.

Le 21 mai nous avons fait une démarche plus instante auprès du Ministre de l'Intérieur. Le 27 mai, le Ministre nous informait qu'il venait de donner des ordres pour la libération complète de M. Lako.

Preusch (Mlle Gabrielle). — Née à Paris d'une mère française et d'un père d'origine allemande, non naturalisé, mais qui, depuis plus de cinquante-trois ans, n'a cessé d'habiter la France, Mlle Gabrielle Preusch employée de commerce, a été évacuée, dès les premiers jours d'août, sur Sainte-Affrique.

A notre demande de libération (voir *B. O.* 1915, p. 46), rappelée par nous le 21 avril, le Ministre de l'Intérieur a répondu, le 26 mai, qu'il ne pouvait accorder satisfac.

tion à Mlle Preusch, dont le retour dans son domicile pourrait donner lieu à des manifestations hostiles.

Il confirmait sa décision le 3 septembre. Nous insistons.

Sidi-Léon (Alexandre). — Notre intervention en faveur de M. Alexandre Sidi-Léon, turc israélite, détenu dans le camp des internés allemands de Mascara (voir *B. O.* 1915, p. 47), a été heureuse : le 29 mars 1915, le Ministre de l'Intérieur nous a annoncé la mise en liberté de M. Sidi-Léon.

Soriano (Raphaël). — M. Soriano, sujet turc, depuis longtemps en France, était menacé d'être évacué dans un camp de concentration. Sa qualité d'israélite aurait dû apparemment le faire classer dans la catégorie des Ottomans, non soumis au régime imposé aux étrangers suspects. Nous l'avons fait observer, le 25 février 1915, au Ministre de l'Intérieur, en ajoutant que l'état de santé de M. Soriano était une raison de plus pour lui éviter ce régime. Notre intervention arrivait trop tard, car, presque aussitôt, par lettre du 8 mars, le Ministre nous avisait que, sur les instructions du Ministre des Affaires Étrangères, M. Soriano avait été évacué au camp de concentration de Pontmain (Mayenne).

Nous sommes donc intervenus, le 23 avril, auprès du Ministre des Affaires Étrangères, qui nous a répondu, le 5 mai, qu'étant donné l'état de santé du détenu, il n'opposait aucune objection à ce que le Ministre de l'Intérieur convertît la mesure d'internement en un arrêté d'expulsion du territoire français. Cet avis a été transmis par nous, le 18 mai, au Ministre de l'Intérieur.

Celui-ci nous informait le 5 juillet que l'expulsion demandée par M. Soriano venait d'être prononcée.

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Censure

La censure militaire et les correspondances privées. — La section d'Oyonnax nous avait signalé que dans l'arrondissement de Nantua, la censure des lettres privées était confiée à des militaires appartenant à la

région et connaissant par suite les personnes dont ils étaient chargés de lire la correspondance.

Nous sommes intervenu le 17 août 1915 auprès du Président du Conseil lui demandant que d'une façon générale ce service si délicat soit fait ou par des employés des postes, tenus au secret professionnel, ou par des militaires venant d'autres régions.

Le 24 août, le président du conseil nous faisait savoir qu'il soumettait les faits en question au Ministre de la Guerre et le 2 septembre il nous informait que des instructions avaient été données par le Ministre de la Guerre pour que les commissions militaires de contrôle postal ne soient composées que de militaires étrangers à la région dont ils ont à vérifier la correspondance.

Dunois (Amédée). — M. Amédée Dunois a réimprimé deux articles de Romain Rolland, et les a présentés au public dans une brochure. L'un de ces articles « Au-dessus de la mêlée », a été jugé dangereux par la censure : cinq passages ont été supprimés, un autre dénaturé par la mise en blanc de tous les mots se rapportant au tsarisme.

Nous avons le 14 octobre soumis quelques remarques au président du Conseil.

Nous ne parlons pas ici, à ce sujet, de principes, mais au nom du simple bon sens. L'article a paru dans le *Journal de Genève* du 22-23 septembre 1914, journal qui circule librement et largement en France. D'autre part certains des passages incriminés avaient été reproduits, avec l'autorisation de la censure, dans l'*Humanité* des 26 octobre et 15 novembre 1914, et dans l'*Union des Métaux* (août 1914, mai 1915). Est-il besoin d'autres exemples pour illustrer l'arbitraire de l'institution ? Car remarquons bien que l'une des règles auxquelles la censure prétend soumettre ses caprices, pourrait se formuler ainsi : être plus sévère pour la presse que pour la brochure ou le livre !

Ces faits suffiraient : mais il en est un autre qui, s'il était connu, porterait à l'extrême la stupéfaction du public : à la même époque, en juillet 1915, paraissait une brochure de M. Massis, « Romain Rolland contre la France » où l'article « Au-dessus de la mêlée » était accepté dans son intégrité par la censure. Le pamphlet de M. Massis inspira-t-il aux censeurs un si grand en-

thousiasme qu'ils l'estimèrent un antidote souverain contre le poison de l'article ?

Nous regrettons que la France, champion du droit, et qui n'a rien à craindre de la vérité, manque assez de confiance en elle-même pour recourir à de telles interdictions.

Journaux et écrits périodiques imprimés dans les pays ennemis. — La Direction de l'Exploitation postale a répondu à certaines personnalités que la distribution des journaux et écrits périodiques imprimés dans les pays ennemis, et mis à la poste dans les pays neutres à l'adresse de particuliers en France, ne serait plus autorisée.

Nous avons, le 11 juin 1915, signalé au Président du Conseil cette restriction nouvelle de nos libertés.

Nous ne pensons pas, écrivions-nous, que la distribution de ces journaux puisse constituer un danger quelconque. Ils s'adressent en effet à une élite connaissant les langues étrangères et capable d'apprécier avec la critique nécessaire la valeur des informations de presse.

Nous considérons, au contraire, qu'il peut être important de laisser une fraction au moins de l'opinion se renseigner sur ce qui se passe dans les pays ennemis; elle ne peut qu'y puiser des informations précieuses à notre cause et être mieux à même d'exercer cette collaboration de tous les citoyens à l'œuvre commune à laquelle vous-même, Monsieur le Président du Conseil, les avez conviés dans une récente déclaration au Parlement.

« La Censure, si elle n'était aveugle, dit le *Temps*, comprendrait que ces feuilles suffiraient à guérir quelques-uns de nos pessimistes en montrant la confusion des esprits qui existe de l'autre côté du Rhin et la comparaison entre l'optimisme provocant des officieux et l'amertume de ceux qui osent entrevoir la vérité. On s'expliquerait mieux le moindre entrain de nos ennemis. »

Il n'est pas bon, au surplus, d'habituer le pays à ne connaître que la vérité officielle; les citoyens d'un pays libre doivent être jugés capables de liberté, et l'opinion française s'est montrée au cours de la présente guerre assez majeure pour être dispensée d'une tutelle étroite.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président du Conseil, de revenir sur la mesure prise et de faire donner des ordres dans ce sens à l'Administration postale.

Ligue des patriotes (cartes postales de la). — Nous avons été informés qu'en plusieurs endroits, on distribue aux militaires une carte postale éditée par la

« Ligue des patriotes » et contenant avec une carte de nos revendications, un article de M. Barrès qui exige pour la France « la frontière du Rhin avec la possession de têtes de pont sur la rive droite ». Nous avons écrit le 9 septembre 1915 à Monsieur le président du Conseil :

« Nous ne voulons pas nous demander, Monsieur le Président du Conseil, si cette diffusion sert bien les intérêts de la France : nous nous rappelons que des articles semblables publiés, il y a quelques mois dans l'*Echo de Paris*, ont été reproduits avec complaisance par toute la presse ennemie, et nous savons qu'ils ont contribué, au-delà du Rhin, à maintenir l'union entre les partis et à redonner de l'élan au peuple fatigué.

Mais ce n'est pas sur ce point que nous désirons appeler votre attention.

Nous avons maintes fois constaté que les théories de conquête, désavouées par le Gouvernement, étaient exaltées dans la presse. Nous avons la preuve aujourd'hui qu'avec la tolérance de certaines autorités militaires, elles sont propagées parmi les soldats. Et pendant ce temps, la plus timide expression de la thèse contraire, qui est celle du droit, est supprimée par la censure.

C'est cette inégalité de traitement qui nous surprend et nous inquiète. Nous craignons, en effet, si vous n'y mettez bon ordre, et d'urgence, que la confiance du pays en votre haute impartialité ne soit gravement entamée, et l'union nécessaire aura vécu ».

Nous avons rappelé notre protestation au Président du Conseil dans l'audience qu'il nous a accordée le 8 septembre.

Le Président du Conseil nous a donné l'assurance que la distribution de ces cartes postales serait désormais interdite.

Nicod (René). — Lors de la composition du numéro de l'« Eclairer de l'Ain » du 31 janvier 1915, deux pages, dont les formes avaient été jetées à terre, durent être recomposées. Comme il était dès lors impossible de les soumettre en temps voulu à la censure pour paraître comme à l'ordinaire, le secrétaire de rédaction, M. Nicod, secrétaire de la Fédération socialiste de l'Ain, décida de retarder d'un jour la publication du journal. Mais, après son départ du bureau, l'ouvrier qui avait provoqué l'accident, ignorant la décision prise, revint à l'imprimerie dans la soirée, acheva le travail de la

composition et tira même un certain nombre d'exemplaires.

Le lendemain matin, en apprenant ces faits, M. Nicod fit immédiatement arrêter le tirage du journal et se rendit auprès du commissaire de police d'Oyonnax, chargé de la censure des périodiques, pour le mettre au courant de ce qui s'était passé et lui soumettre les pages 3 et 4, les deux premières ayant été déjà visées.

Un article de la page 3 fut retenu par M. le Commissaire comme ne pouvant être publié et, par suite, saisie fut ordonnée des numéros du journal se trouvant chez le dépositaire.

M. Nicod, dont la bonne foi était certaine, croyait l'affaire terminée, lorsqu'il reçut un avis à comparaître devant le Conseil de guerre de Lyon, le 6 février.

Nous avons, le 4 mars 1915, exprimé au Président du Conseil notre étonnement de la rigueur de la Censure dans ce cas particulier, alors que d'autres journaux, qui se sont *sciemment* et à plusieurs reprises rendus coupables du même fait, ont été seulement suspendus pour plusieurs jours et que jamais un rédacteur n'a été poursuivi.

Le Président du Conseil nous a annoncé presque aussitôt que nous avions satisfaction, l'affaire étant terminée par un non-lieu.

Aux Abonnés du " Bulletin Officiel "

Nous nous efforçons, nos lecteurs l'ont certainement remarqué, de rendre peu à peu au " Bulletin Officiel " sa périodicité régulière du temps de paix.

Ils ont remarqué aussi les deux premières études de notre " Bibliothèque de guerre ", par MM. Victor Basch et Gabriel Séailles. Cette Bibliothèque, où paraîtront d'autres études signées de noms connus et aimés, formera une collection précieuse.

Nous prions nos Abonnés de nous aider à en poursuivre la publication. Nous les prions, à cet effet, de nous adresser d'urgence le montant de leur abonnement pour l'année qui commence et d'augmenter par leur propagande le nombre de nos lecteurs et de nos collègues.

Comité Central

(Extraits)

Séance du 15 mars 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschvicg, J. Hadamard, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

M^e Goudchaux Brunschvicg, avocat à la Cour, assiste à la séance.

Le " Bulletin officiel ". — M. Victor Basch suggère l'idée de constituer une petite bibliothèque de guerre en publiant, comme le font d'autres groupements, une série de brochures, qui pourraient du reste remplacer quelques numéros du *Bulletin officiel* : elles seraient envoyées aux abonnés et, mises en ventes, atteindraient un public plus étendu que le public ordinaire du *Bulletin officiel* et même de la Ligue.

Le Comité Central fait sienne cette idée.

La Légion étrangère. — M. Hadamard est d'avis que la Ligue devrait répondre à un article sur la Légion étrangère, paru récemment dans un grand quotidien.

Le Comité Central décide de demander au Ministre de la Guerre que l'on mette à part, dans la Légion, les hommes qui s'y sont engagés par patriotisme (voir *B. O.* 1915, p. 294).

Pensions aux familles des soldats tués à l'ennemi.

— La loi actuelle, dit M^e Goudchaux Brunschvicg, est insuffisante; elle ne distingue pas entre les veuves sans enfants et les veuves avec enfants, elle omet de parler des ascendants, les taux des pensions sont trop minimes.

Sur la demande du Comité Central, il accepte d'apporter à une prochaine séance un projet précis.

Une pétition contre le nom de Jaurès. — Le Secrétaire général informe le Comité Central qu'un article de M. Miguel Almereyda, dont il donne lecture, et défundant la mémoire de Jaurès contre une pétition anonyme, a été interdit par la censure.

On décide de ne pas intervenir, le nom de Jaurès n'ayant pas besoin d'être protégé contre certaines injures.

Atrocités allemandes. — Lecture est donnée d'une lettre de la section de Saint-Cloud, qui proteste contre une campagne de presse tendant à soumettre au Tribunal de La Haye les actes de barbarie commis par les troupes ennemies.

Or, dit M. Guernut, un article de M. Ferdinand Buisson a été publié dans le *Bonnet Rouge* : M. Buisson pense que, pour donner aux jugements sur les actes un caractère d'impartialité qui s'impose à tous les hommes, de quelque nationalité qu'ils soient, il importe de soumettre les enquêtes à une Commission internationale composée de neutres. C'est aussi l'avis du Comité Central, qui charge M. Victor Basch de lui proposer lundi prochain le texte d'un vœu à ce sujet.

Programme de la Ligue des Droits de l'Homme. — M. Henri Guernut résume, d'après une série d'articles de l'*Echo de Paris*, le projet de M. Maurice Barrès de ranimer la Ligue des Patriotes.

Après avoir complaisamment attribué à l'action de cette Ligue de nombreux succès depuis les hostilités, M. Barrès en trace le programme. La Ligue des Patriotes : 1° créera un secrétariat de soldats, qui sera une fédération d'œuvres, pour les survivants de la guerre et pour les familles des soldats tués; 2° agira pour obtenir la paix qu'elle veut. Voici les conditions de cette paix : désarmement total de l'Allemagne; imposition d'une formidable indemnité; annexion de la rive gauche du Rhin à la France et démembrement de l'Allemagne. La tâche sera rude, reconnaît M. Barrès. Et, ajoute-t-il, la Ligue aura des adversaires redoutables : les pacifistes. Après la paix, elle devra se proposer d'organiser la France nouvelle. Par des lectures, M. Guernut montre que les intentions de M. Barrès tendent plus ou moins clairement à la résurrection du

militarisme, du cléricalisme, de l'antiparlementarisme et de la tradition monarchiste.

Il semble que la Ligue des Patriotes, rompant la première le pacte d'union, veuille, *dès maintenant*, se ranger en bataille. Il y a peut-être lieu, indique M. Guernut, que de l'autre côté on réfléchisse. Il ne saurait être question pour la Ligue de sortir de sa réserve, mais il faut se concerter pour le cas où elle serait forcée d'en sortir. Il sera prudent d'envisager l'organisation de réunions publiques le moment venu, et de s'assurer des équipes de conférenciers. Il conviendra aussi de répondre à la propagande nationaliste par des articles de nos amis dans la presse, et surtout par des brochures, où l'on défendrait le programme de la Ligue des Droits de l'Homme.

Appuyé par M. Victor Basch, M. Guernut propose qu'on examine dans une prochaine séance les sujets qui seraient traités dans cette série de brochures éventuelles. Il en est ainsi décidé.

Séance du 22 mars 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Assistent à la séance : MM. Carlo Bassi, capitaine à la Légion garibaldienne, directeur de La Libertà, Goudchaux Brunschwig, avocat à la Cour, Moulet, député de Lyon.

Une Commission internationale des Neutres. —

Suivant la décision du Comité Central à la précédente séance, M. Victor Basch donne lecture du projet suivant d'ordre du jour, qui est unanimement approuvé :

La Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant qu'il est essentiel qu'aucun doute, si léger qu'il soit, ne puisse être élevé sur les accusations portées par les Gouvernements français et belge contre la conduite de la guerre par les armées allemandes ;

Considérant que les enquêtes et du Gouvernement français

et du Gouvernement belge ont été menées avec le plus extrême scrupule par des hommes dont la compétence juridique et l'autorité morale sont universellement reconnues ;

Considérant que les faits apportés par ces enquêtes, émanant de témoins d'origines si diverses, sont si nombreux, si précis et si concordants, qu'il semble impossible de ne pas ajouter foi à leur véracité ;

Considérant, néanmoins, qu'il a paru à certains neutres que les témoins et les enquêteurs appartenant aux pays lésés n'avaient peut-être pu, en dépit de la sincérité des uns et de l'impartialité des autres, se défendre entièrement contre toute prévention nationale ;

Considérant enfin que les Gouvernements français et belge n'ont rien à redouter, mais tout à attendre d'une contre-enquête menée par les neutres, après laquelle toute espèce de doute deviendra impossible même pour ceux d'entre-eux qui pourraient être le mieux disposés en faveur de nos ennemis ;

Emet le vœu qu'une *Commission internationale des neutres* soit invitée à vérifier, à compléter et à contrôler toutes les enquêtes sur les atrocités allemandes.

Sur la proposition de M. Henri Guernut, on décide d'envoyer cet ordre du jour à la presse.

L'Italie et la guerre. — M. Ferdinand Buisson remercie M. Carlo Bazzi, capitaine à la Légion garibaldienne, directeur du journal *La Libertà*, d'avoir bien voulu se rendre à cette réunion.

Dans une brève causerie, M. Carlo Bazzi donne des renseignements intéressants sur l'état d'esprit des différentes catégories de la population en Italie et sur la nécessité d'y faire, dans l'intérêt de la France, une propagande libérale.

Les Juifs en Russie. — Lecture est donnée par M. Victor Basch d'un rapport sur la situation lamentable des Juifs en Russie depuis la guerre.

Des précisions seront apportées par lui à une prochaine séance.

Vera Figner. — La socialiste russe Vera Figner vient d'être arrêtée à Ungheny (frontière roumaine russe). Son frère avait demandé au Ministre de l'Intérieur, M. Maklakoff, la permission pour sa sœur, qui vivait en Suisse, de rentrer en Russie : il avait reçu cette permission et on lui avait même désigné la frontière par où Vera Figner pourrait rentrer sans danger. M. A. Ferdinand Herold, en signalant ces faits, demande ce que la Ligue pourrait faire.

Sur l'indication de M. Victor Basch, M. Ferdinand Buisson accepte d'aller voir M. Delcassé et d'appeler son attention sur l'impression fâcheuse produite chez les républicains français par la politique russe à l'égard des Juifs et des partis avancés en Russie (1).

Le Service de santé. — Le Secrétaire général transmet les doléances des médecins militaires au sujet des galons (voir *B. O.* 1915, p. 238); ces doléances seront transmises au Ministre de la Guerre.

On lui transmettra aussi un vœu de la Ligue tendant à obtenir une réglementation de tours de départ des médecins militaires sur le front.

Allocations militaires. — M. Guernut soumet au Comité Central le cas d'une femme mariée vivant, avant la guerre, séparée en fait de son mari. A-t-elle droit à l'allocation militaire, si son mari est mobilisé? M. Guernut est d'avis que non.

MM. Goudchaux Brunschvicg et Moutet répondent affirmativement, car il ne fait aucun doute que le mari doit aide à sa femme; le mari étant mobilisé, l'Etat doit à la femme l'allocation militaire.

Du reste, en fait, ajoute M. Ferdinand Buisson, la Commission supérieure d'appel a toujours reconnu, dans ce cas, la créance de la femme.

Orphelins de la Guerre. — N'appartient-il pas à la Ligue, demande M. Buisson, de manifester son opinion que l'Etat a contracté une dette en faveur des enfants devenus orphelins par suite de la guerre?

A la demande de M. Buisson, M. Victor Basch accepte d'apporter à la prochaine séance un projet de résolution qui serait communiqué à la presse. Il en est ainsi décidé.

Pensions aux familles des soldats tués à l'ennemi. — A ses précédentes indications (voir *B. O.* 1915, p. 445), M. Goudchaux Brunschvicg ajoute quelques observations. A son avis : 1° l'Etat devrait se charger de l'éducation professionnelle des orphelins; 2° il n'y aura pas lieu d'établir des distinctions selon la position sociale des parents tués : l'égalité s'impose.

Il apportera du reste un projet de résolution à la prochaine séance.

(1) M^{me} Vera Figner a été relâchée.

Séance du 29 mars 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, le docteur Sicard de Plausoles, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschvicg, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles, Lucien Victor-Meunier.

Assistent à la séance : MM. Goudchaux Brunschvicg, avocat à la Cour et Th. Ruyssen, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux.

La Fédération de la Gironde. — M. Victor Lucien-Meunier, rendant compte de l'activité de la Fédération girondine depuis les hostilités (voir *B. O.* 1915, p. 52), commence par rendre hommage au dévouement de M. Léon Baylet, président de cette Fédération.

Puis il dénonce le péril clérical manifesté, dans la région de Bordeaux, par la réquisition d'une partie des écoles laïques, transformées en hôpitaux, tandis qu'on laissait libres la plupart des écoles catholiques. Dans la presse, les républicains taisent leurs convictions politiques, tandis que les réactionnaires font une propagande active et publique en faveur de leurs idées ; on ne prononce même plus le mot de « République ». Nous allons assister à une revanche de l'affaire Dreyfus, déclare M. Lucien Victor-Meunier. Que le Comité Central prenne au sérieux le péril ! Ne pense-t-il pas le moment venu de rappeler que la République n'est pas morte le jour où l'Allemagne nous a déclaré la guerre, que nous ne séparons pas la défense républicaine de la défense nationale ? Il lui appartient de rompre le silence qui nous pèse.

C'est aussi l'avis de M. Th. Ruyssen. A Bordeaux, dit-il, nous avons l'impression de l'isolement. En face de nous il y a une doctrine, qui de plus en plus se précise. Où voit-on une doctrine républicaine à lui opposer ? Nous demandons au Comité Central des directions. La Fédération girondine, réunie à Bordeaux le 25 mars, a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

La Fédération :

Considérant qu'un grand nombre de suggestions ont été récemment publiées par la presse au sujet des conditions de la paix à venir ;

Considérant que, si elles étaient écoutées, certaines de ces suggestions exposeront la France et l'Europe au risque de conflits nouveaux ;

Emet le vœu que le Comité Central de la Ligue entreprenne, sans retard, l'étude des conditions d'une paix durable et en fasse connaître les conditions aux pouvoirs publics et à l'opinion.

Sans vouloir entrer dans le détail de ces conditions, la Fédération recommande à l'attention du Comité Central les idées directrices suivantes :

Si désireuse soit-elle de voir mettre un terme aux horreurs de la guerre actuelle et aux souffrances que cette guerre impose à toute la nation, la Fédération estime que ces horreurs et ces souffrances mêmes exigent que la guerre actuelle devienne le point de départ d'une paix durable.

Cette paix durable ne semble possible à la Fédération, que si deux écueils sont évités.

Le premier écueil serait de se contenter, par lassitude ou épuisement, d'une simple trêve ou d'un compromis. La victoire des alliés doit être assez complète pour rendre possible l'établissement d'une paix juste, dont la condition minimum est la restauration de la Belgique et du Luxembourg dans leurs droits violés, la libération des territoires français et russe et la réparation pécuniaire la plus large possible des ruines accumulées par l'occupation allemande.

L'autre écueil serait de se laisser entraîner par l'exercice nécessaire de la violence jusqu'à l'oubli des principes de justice au nom desquels cette guerre a été acceptée par la démocratie. En particulier, la Fédération estime que, si les alliés ont le droit de prendre toutes les garanties nécessaires pour mettre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie hors d'état de préparer la guerre à nouveau, le droit des nationalités à disposer d'elles-mêmes doit être respecté même au bénéfice des vaincus, et que les modifications territoriales ne doivent être opérées que d'après le vœu manifeste ou après consultation sincère des populations.

Enfin la Fédération demande que le traité qui mettra fin à la guerre soit suivi de la convocation d'une conférence générale des Etats signataires des conventions de La Haye, en vue de parfaire l'organisation juridique de la paix par l'institution de l'arbitrage obligatoire universel, d'assurer aux Etats neutres la garantie collective des autres Etats et de rendre possible la réduction parallèle des grands armements.

M. Th. Ruysen annonce que la Fédération a décidé de tenir un Congrès, qui aura lieu entre le 15 avril et le

15 mai prochains. Il demande que le Comité Central s'y fasse représenter.

Le Secrétaire général précise l'action du Comité Central depuis la guerre et ses intentions d'activité de plus en plus grande dans l'avenir. Le *Bulletin officiel*, dont l'interruption a supprimé provisoirement le principal moyen de communication du Comité Central aux Fédérations et aux sections, va reparaitre et, autant que possible, avec une périodicité aussi rapprochée qu'avant la guerre. On devine les causes de cette interruption : manque de personnel, insuffisance de ressources pécuniaires, impossibilité de reprendre un certain nombre de manuscrits importants restés chez notre imprimeur mobilisé. Du reste, dans la proportion où le nombre des employés diminuait, le chiffre des affaires soumises à la Ligue augmentait, car aux affaires du temps de paix s'ajoutaient celles, très nombreuses, que provoque l'état de guerre. Nous avons agi et efficacement agi. Le Secrétaire général indique les principales interventions du Comité Central.

M. Mathias Morhardt confirme les explications du Secrétaire général et dit le plaisir qu'il a d'avoir entendu les paroles réconfortantes de M. Th. Ruyssen et de M. Lucien Victor-Meunier. Il est d'accord avec eux qu'il faut sortir le pays de sa torpeur.

M. le docteur Sicard de Plauzoles est convaincu, ainsi que ses collègues de Bordeaux, de la nécessité de combattre l'influence néfaste des journaux réactionnaires, non seulement sur leur clientèle d'avant la guerre, mais même dans des milieux que l'on croyait républicains : une propagande individuelle et une propagande par tracts, par brochures, sont urgentes.

Le Comité Central. — Après avoir marqué les différences d'opinions existant dans le Comité Central, au début des hostilités, sur l'opportunité d'une action de la Ligue, M. Victor Basch exprime vivement son désir personnel de voir le Comité Central agir avec plus de vigueur. Ainsi que le demande M. le docteur Sicard de Plauzoles, une action par tracts et par brochures a été décidée. Mais, à son avis, une réunion privée devrait être organisée par la Ligue à Paris, comme en ont organisé des groupements non républicains.

Puis, M. Henri Guernut propose l'envoi aux sections

d'une circulaire leur expliquant les raisons de l'apparente inaction du Comité Central durant les premières semaines qui ont suivi la mobilisation générale, et leur indiquant un programme d'action énergique et moins silencieuse.

Il en est ainsi décidé.

Les orphelins de la guerre. — Suivant la décision de la précédente séance, M. Victor Basch propose l'ordre du jour suivant, qui est adopté :

La Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant que le devoir sacré de la communauté nationale est d'assurer aux enfants de ceux qui sont morts pour sa défense une vie et une éducation dignes de l'héroïsme de leurs pères ;

Considérant qu'il importe que les combattants aient, dès maintenant, la certitude qu'au cas où il leur arriverait malheur, la nation adopterait leurs enfants ;

Considérant que la loi du 11 avril 1831 qui régit la matière est imparfaite et incomplète, puisque la pension assurée aux veuves des soldats morts pour la patrie, suffisante peut-être au moment du vote de la loi, ne répond plus aux nécessités actuelles de la vie et qu'elle ne tient compte ni du nombre des enfants, ni du droit des ascendants :

Emet le vœu que le Gouvernement présente, *sans tarder*, aux Chambres une loi reconnaissant la dette de la nation envers les orphelins de guerre et réglant cette dette d'une manière digne de la richesse, de la générosité et de la reconnaissance de notre pays.

On décide ensuite qu'en dehors de ce vœu général, un projet de résolution plus précis sur la question sera étudié et apporté à une séance ultérieure.

Les mutilés de la guerre. — M. Alfred Westphal apporte l'écho des doléances de quelques mutilés qui craignent que la création d'ateliers professionnels de réadaptation au travail ne soit le prétexte d'une diminution exagérée de la pension qui leur est due.

Une démarche est décidée auprès de l'administration compétente (1).

(1) Elle a été faite et les intéressés ont été rassurés.

Séance du 12 avril 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Projet de circulaire aux sections. — Le Secrétaire général rappelle la décision, prise à la précédente séance, d'envoyer aux sections une circulaire leur rappelant l'activité du Comité Central depuis les hostilités et nos principes en ce qui concerne la laïcité et les conditions d'une paix durable (*B. O.* 1915, p. 452).

M. Ferdinand Buisson proposera un texte.

Projet d'une conférence privée. — A propos de cette correspondance, M. Victor Basch redit (voir compte rendu de la précédente séance) l'opportunité d'une réunion privée des ligueurs de Paris et de la banlieue proche.

C'est aussi l'avis général. Mais, sur l'indication de M. Mathias Morhardt, on décide de ne convoquer tout d'abord que les présidents et les membres des bureaux des sections.

A cette réunion, MM. Buisson et Guernut exposeront brièvement l'œuvre de la Ligue depuis août 1914, et un échange de vues sera provoqué. Les membres du Comité Central présents à Paris y assisteront. (*B.O.* 1915, p. 194)

Les pythonisses. — Un projet d'ordre du jour de M^e Goudchaux Brunschvicg est adopté, après quelques modifications de forme.

Les indigènes algériens. — M^e Goudchaux Brunschvicg a rédigé un projet de résolution demandant l'amélioration de la situation des indigènes de l'Afrique du Nord.

A MM. Victor Basch et Emile Kahn, qui disent qu'un projet de loi a été déposé dans ce sens au Parlement, M. Henri Guernut répond qu'il n'est pas inutile de faire connaître que la Ligue est d'accord avec les auteurs de ce projet de loi.

Un texte amendé et motivé sera demandé à M^e Goudchaux Brunschvicg.

Bibliothèque de guerre. — La brochure de M. Victor Basch sur « la Ligue des Droits de l'Homme et la guerre » va paraître.

M. Gabriel Séailles accepte d'en rédiger une où il recueillera les diverses protestations contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

On demandera à M. Th. Ruysen de bien vouloir collaborer à cette bibliothèque.

Affaire Boudin. — Notre section d'Oyonnax nous a envoyé un excellent rapport que lit le Secrétaire général (*B. O.* 1915, p. 236).

Le Comité Central interviendra.

Embusqués. — Nous avons reçu des renseignements précis prouvant que les circulaires ministérielles concernant les embusqués ne sont pas observées à Bourges. Des embusqués sont nommément désignés.

Une conversation s'engage sur la question de savoir si le Comité Central peut dénoncer individuellement ces embusqués. MM. Ferdinand Buisson et Victor Basch pensent que nous ne le pouvons pas.

On signalera au Ministre de la Guerre la situation générale à Bourges, en lui suggérant les moyens d'y remédier.

Séance du 19 avril 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents: MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, J. Hadamard, Emile Kahn, Gabriel Séailles.

A la liste, déjà publiée (B. O. 1915, p. 19), des membres du Comité Central mobilisés doivent être ajoutés les noms de MM. Alfred Westphal, Jean Appleton, Léon Brunschvicg, Jean Raynal, Albert Thomas.

Assistent à la séance: MM. Victor Bérard, Goudchaux Brunschvicg, avocat à la Cour, Charles Gide, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, P.-G. La Chesnais, publiciste, Moutet, député de Lyon,

Mme J.-L. Puech. MM. Bérard, Charles Gide, P.-G. La Chesnais, Moutet, Mme J.-L. Puech font partie de la Commission d'étude des conditions de la paix.

Commission d'étude des conditions possibles de la paix. — M. Ferdinand Buisson remercie les hommes de haute compétence qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Ligue. Grâce à eux, c'est avec autorité que la Ligue interviendra, le cas échéant, quand les questions relatives à la paix seront publiquement discutées.

Après M. La Chesnais, qui résume les discussions des séances précédentes sur le programme de la Commission, M. Moutet exprime l'avis que cette Commission devrait constituer un organe de contrôle permanent de la politique extérieure de la France. Elle devrait se donner pour objet d'éveiller, de dégager l'opinion démocratique du pays à ce sujet et de la formuler, avant que nous ne nous trouvions en face de solutions imposées par le Gouvernement. Une intervention de M. Emile Kahn fait préciser l'opinion de M. Moutet qui, évidemment, n'a pas voulu dire que l'étude ne devait pas précéder l'action.

M. Ch. Gide critique le nom donné à la Commission et suggère celui-ci, qui est reconnu, en effet, plus exact: « Commission d'étude des conditions possibles de la paix ».

Puis une discussion s'engage entre MM. Basch, Bérard, Buisson, Gide, La Chesnais et Moutet, sur la meilleure méthode de travail. La discussion sera poursuivie dans une séance ultérieure.

M. La Chesnais signale l'intérêt qu'il y aurait à ce que, dès maintenant, le Comité Central fit connaître publiquement sa décision d'étudier les conditions possibles de la paix. Il en est ainsi décidé.

Circulaire aux sections. — Un échange de vues a lieu pour préciser les idées principales de la circulaire qui, suivant la décision prise dans la précédente séance, sera envoyée aux sections.

M. Ferdinand Buisson s'entendra avec le Secrétaire général, MM. Victor Basch et Gabriel Séailles, pour proposer un texte à la séance prochaine.

Alsaciens-Lorrains. — Sur la proposition du Secrétaire général, un projet d'intervention est adopté.

Familles des soldats morts à la guerre. — Un projet de résolution est lu par M^e Goudchaux Brunschvicg.

M. Ferdinand Buisson observe que le Parlement est saisi de plusieurs projets de loi très étudiés à ce sujet. A son avis, nous ne devons pas en ajouter un à tous ceux-là. Mais la Ligue pourrait se mettre en rapport avec les parlementaires républicains s'occupant de la question; elle se ferait ensuite l'avocat du projet qui sortirait de ces conversations.

Mais, sur la proposition de M. Henri Guernut, appuyé par M. Moutet, il décide d'adopter d'abord un ordre du jour invitant le Gouvernement à faire voter une loi à bref délai.

Le projet de M^e Goudchaux Brunschvicg, un peu remanié, sera discuté à la prochaine séance.

Affaire Tenot. — On aurait violé l'esprit des règlements administratifs en nommant M. Tenot, ancien chef de cabinet de ministre, à un poste élevé du Ministère du Commerce.

M. Moutet apportera ultérieurement des précisions.

La République... au poteau

On dit que la Censure est tyrannique. Pure calomnie. Voici ce qu'on pouvait lire ces jours-ci dans le *Réveil des Côtes-du-Nord*, « journal républicain-socialiste » (directeur : M. le D^r Georges Boyer) :

On le leur avait bien dit (aux députés). Ils continuent quand même. *Faudra-t-il donc qu'une compagnie de tirailleurs aille leur imposer le silence, en les flanquant à la géôle, ou simplement en les amenant à ces tranchées dont ils ont la terreur ?*

Et à propos de quelques journalistes républicains :

La Censure est trop indulgente pour leurs écrits et leurs personnes. *Il y a longtemps que tout ce monde devrait être bouclé.*

...Plus loin :

Il faut un dictateur de fait, sinon de droit.

Pour vaincre les Allemands, il faut ce qu'ils ont : *un seul* qui commande et à qui tout obéit.

...Il y a un Président de la République. C'est lui le maître de l'heure : qu'il commande et qu'on lui obéisse.

Quant à ceux qui protestent, qu'on les bâillonne, ou qu'on les mette au poteau.

Merci de l'avertissement !

Communications des Sections ⁽¹⁾

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). — 29 août.

Après un exposé de l'œuvre de la Ligue par M. le capitaine Majorel, la section est constituée.

19 septembre. — La section s'occupe de plusieurs affaires d'allocations militaires.

7 novembre. — Une enquête est décidée sur les conditions de travail dans une usine occupant des mobilisés : les salaires payés ne seraient pas conformes à ceux des affiches. — On discute ensuite la question des secours et des pensions aux parents des victimes de la guerre ; l'avis de la section est que, non seulement les veuves, mais tous ceux dont la victime était le soutien ont droit à une pension.

Batna (Constantine).

Grâce aux interventions du trésorier, M. Tortelli, suppléant ses autres collègues du bureau mobilisés, quatorze familles de mobilisés ont obtenu l'allocation militaire, qui leur avait été refusée ; d'autres personnes ont obtenu des secours.

Besançon (Doubs). — 10 octobre.

Une causerie sur « la victoire morale de la France » est faite par M. Edmond Privat.

Charavines (Isère). — 23 octobre.

L'embuscade persiste : dans certaines régions de l'Isère, des hommes aptes à faire le coup de feu ont été mobilisés pour la fabrication du papier, bien que cet article ne serve nullement à la défense nationale.

La section renouvelle le vœu que soient envoyés au front, à tour de rôle, tous les soldats en état de combattre.

Chartres (Eure-et-Loir). — Octobre.

Les vœux suivants sont adoptés : 1° que, dans un esprit d'égalité, il soit établi un roulement entre les hommes qui se battent dans les tranchées et ceux de l'arrière, exception faite pour les ouvriers professionnels fabriquant le matériel de guerre

(1) Les sections étant autonomes, le Comité Central ne se trouve pas engagé par l'action qu'elles mènent ou les vœux qu'elles émettent.

et les mécaniciens ; — 2° qu'aucun militaire ne soit désigné pour aller au front avant que tous les hommes de la classe précédente n'aient été appelés ; — 3° qu'aucun blessé ne retourne au feu avant que tous les hommes valides de l'active et de la réserve n'aient été appelés ; — 4° que les emplois d'instructeurs, de secrétaires et d'infirmiers soient réservés aux militaires blessés encore utilisables ; — 5° que les professeurs et instituteurs de l'enseignement public soient versés dans les sections d'infirmiers à la place des congréganistes et des prêtres ou séminaristes, qui s'y trouvent depuis le commencement de la guerre ; — 6° qu'un recours contre tout jugement prononcé par un conseil de guerre sur le front ou ailleurs puisse être exercé par la voie légale ; — 7° qu'en cas de mission périlleuse à accomplir sur le front, le ou les soldats qui en sont chargés soient désignés par le sort, afin d'éviter la possibilité de choix dictés par la rancune.

La section proteste contre le régime d'intolérance religieuse qui sévit actuellement dans l'armée. Elle demande : que dans les hôpitaux et les ambulances un ou plusieurs membres de la Ligue des Droits de l'Homme soient autorisés à visiter les blessés comme le sont les ministres des divers cultes ; — que tout acte de pression religieuse soit énergiquement réprimé.

Cherbourg (Manche).

Plusieurs succès sont obtenus par la section en matière d'allocations militaires.

Civray (Vienne). — 28 octobre.

Constatant le nombre relativement considérable de propriétés qui risquent de rester incultes faute de bras et peut-être aussi par la faute de certains propriétaires qui se refusent à aider leurs métayers ou leurs fermiers, la section appelle l'attention sur les dangers de cette situation pour l'alimentation de la nation et la conservation du cheptel national.

Courbevoie (Seine). — 15 août.

La section proteste contre la décision, prise dans la zone des armées, de lire les lettres adressées par les soldats.

Gap (Hautes-Alpes). — Juin.

Le président, M. Mauzan, professeur au lycée, meurt subitement. C'est pour la section et pour la Ligue une bien cruelle perte. M. Mauzan était un homme d'une haute valeur intellectuelle et morale et un ligueur d'un dévouement inlassable. Durant la guerre, la section de Gap est restée l'une des plus vivantes ;

malgré la mobilisation d'un grand nombre de ses membres, son effectif n'a cessé de s'accroître. M. Mauzan la laisse dans un état prospère. M. Chide, dont l'activité est précieuse, poursuivra cette propagande féconde.

Hanoï (Tonkin).

La section, dans un geste fraternel que nous tenons à signaler, nous adresse un mandat de 190 francs pour être transmis au Groupe parlementaire des régions envahies.

L'Hay (Seine). — 5 juin.

M. Dispan de Floran rend compte de la réunion qui eut lieu le 9 mai à la rue Cadet. La section engage le Comité Central à poursuivre sa campagne contre les embusqués.

Puis, une causerie très intéressante ayant pour titre « Une grève au seizième siècle » est faite par M. Alberge.

28 août. — Des félicitations sont adressées au Préfet de la Seine pour avoir annulé les délibérations des conseils municipaux, qui avaient voté l'augmentation du gaz et le prolongement du monopole de la Compagnie. — La section décide de s'informer de la délibération du Conseil municipal de l'Hay au sujet du ravitaillement en charbon.

Septembre. — La section émet le vœu que les partis de gauche s'entendent pour la création d'un journal républicain du soir capable de faire échec à la presse antirépublicaine.

6 novembre. — Diverses questions locales sont discutées. Puis on examine l'ordre du jour proposé par le Comité Central pour la réunion qui aura lieu le lendemain à la mairie du X^e arrondissement.

Ivry-sur-Seine (Seine). — Juillet.

M. Martinet, dans une allocution émue, dit les vifs regrets éprouvés par le Comité Central à l'annonce de la mort de M. Emile Aubriot, président de la section, tué à l'ennemi.

Lamastre (Ardèche).

De nombreuses interventions ont été faites avec succès par la section en faveur de familles à qui l'allocation militaire avait été refusée.

Maisons Laffitte (Seine-et-Oise). — 23 octobre.

Après avoir entendu un exposé de la situation fait par M. Oscar Bloch, avocat à la Cour, délégué du Comité Central, la section : 1^o proteste contre les dangers que fait courir à la République le fonctionnement de la censure politique, déviée de son but de défense nationale, et celui de l'« union sacrée »,

déviée elle aussi de son esprit de concorde nationale au profit des éternels conspirateurs cléricaux et réactionnaires ; 2° demande, entre autres réformes, que les noms des bénéficiaires des allocations soient publiés par les mairies pour appeler sur ces répartitions le contrôle de l'opinion publique ; 3° approuve la proposition du groupe socialiste en ce qui concerne la vie chère, tout en exprimant le vœu que les commissions comprennent, pour deux tiers de leurs effectifs, des délégués élus par le suffrage universel dans chaque commune intéressée.

Mont-de-Marsan (Landes). — 2 octobre.

Le Comité Central est prié d'intervenir pour que la circulaire Godard soit affichée dans toutes les salles où se trouvent des blessés ou des malades, et non pas seulement dans quelque couloir caché, et que les autorités militaires veillent au respect de la liberté de conscience.

Montignac (Charente). — 6 septembre.

Un échange de vues a lieu au cours duquel sont exposés, par MM. Péraud, Jaladis et Ravarit, les résultats de la propagande et l'œuvre de la section.

6 octobre. — La section accueille de nouveaux adhérents. M. Ravarit, fait une causerie très applaudie.

6 novembre. — M. Jaladis rend compte de l'activité de la section. Une discussion a lieu à laquelle prennent part MM. Rollet et Ravarit.

Moulins (Allier). — Juillet.

La section émet le vœu que la Ligue appuie la proposition Durafour relative à l'augmentation de la solde des hommes de troupe.

Niort (Deux-Sèvres). — 20 juin.

M. Cibiél, président, prononce une allocution dans laquelle il expose que la guerre contre les Austro-Allemands a pour but la défense des principes mêmes de la Ligue.

Pantin (Seine). — Septembre.

La section proteste contre la nomination d'aumôniers aux armées, cette nomination lui paraissant contraire à la loi de Séparation. Elle s'élève contre les ordres du Ministre de la Guerre versant les séminaristes dans les sections d'infirmiers pendant que les pères de famille sont au feu.

Paris-IV^e arrondissement. — Octobre.

On adopte le vœu que le Gouvernement soit invité : 1° à supprimer les intermédiaires dans les achats pour les services de

l'Etat ; 2° à nommer des commissions de contrôle pour empêcher les achats onéreux ; 3° à prendre des mesures pour arrêter le scandale de maitres-tailleurs, de cordonniers, etc., réalisant des bénéfices scandaleux.

30 octobre. — M. Gouvine, trésorier, fait un compte rendu de l'œuvre considérable de la Ligue durant la guerre. Puis la section examine les projets de résolution adoptés par le Comité Central sur la question des loyers et celle des victimes de la guerre et dont la discussion viendra à la réunion du 7 novembre, à la mairie du X^e arrondissement. Les projets du Comité Central sont adoptés, mais avec quelques additions. Au sujet des loyers, la section demande que soient exonérés de la totalité des loyers les locataires ayant bénéficié pour eux-mêmes ou leur famille soit de l'allocation militaire, soit du secours de chômage, et les patentés mobilisés qui auront dû fermer leurs établissements.

Elle émet ensuite des vœux tendant à ce que le Gouvernement prenne d'urgence des mesures qui enrayerent la cherté croissante de la vie.

Paris-X^e Arrondissement (les quatre sections réunies).

— 2 septembre.

L'assemblée émet les trois vœux suivants : 1° l'examen des grands services de la guerre sera réparti entre tous les députés et tous les sénateurs, selon leur compétence. Chaque parlementaire assumera sa part de travail et sa part de responsabilité ; la spécialisation du travail de contrôle de chacun rendra nécessairement ce contrôle plus éclairé, plus approfondi, plus fécond ; — 2° jusqu'à la fin des hostilités, les députés et sénateurs s'interdiront eux-mêmes de se livrer à aucune occupation professionnelle personnelle pour se consacrer d'une façon absolue à l'œuvre de la défense nationale ; — 3° les parlementaires non mobilisés dans les troupes combattantes seront remplacés par les auxiliaires non encore appelés et reprendront leur place au Parlement pour participer à la grande œuvre de contrôle d'où sortira le salut de la Patrie.

Elle proteste contre la circulaire par laquelle le Ministre du Commerce, des Postes et Télégraphes, faisant pression sur les fonctionnaires de son administration pour qu'ils payent leurs loyers, est intervenu abusivement dans une question d'intérêt privé.

Elle demande que l'État, les municipalités, les grandes compagnies réservent dans la plus large mesure leurs emplois vacants aux anciens soldats réformés à la suite d'une blessure de guerre.

Paris-Hôpital-Saint-Louis (X^e Arrondissement). — 1^{er} août.

Une protestation contre le traitement infligé aux étrangers qui se sont engagés dans l'armée française est adoptée à l'unanimité.

Paris-Saint-Vincent-de-Paul (X^e Arrondissement.) — Mai.

Deux vœux sont votés : 1^o l'un demandant la suppression du privilège des bouilleurs de crû, et l'interdiction de toute liqueur à base d'alcool ; 2^o l'autre approuvant la proposition de loi Dalbiez.

3 juin. — On adopte un projet de résolution relatif aux pensions des mutilés de la guerre. Ce projet est à peu près identique à celui du Comité Central (voir *B. O.*, p. 408).

Paris (XIII^e Arrondissement). — 27 juin.

Après une protestation contre la partialité de la censure, la section exprime les vœux : 1^o que la loi concernant les pensions militaires (loi de 1831) soit élargie et s'applique à tous ceux qui succombent à la suite de blessures ou de maladies contractées ou aggravées sous les drapeaux ; — 2^o que l'allocation militaire soit maintenue en faveur des familles des mobilisés réformés ou renvoyés dans leurs foyers pour cause de maladie et sont incapables de travailler.

Une causerie sur l'« Éducation de l'adolescence » est faite par M. Ch. Quillard, qui propose la création d'une commission chargée de l'organisation d'une campagne de conférences éducatives aux jeunes gens. — Puis M. J. Deneev parle de la Ligue, de ses principes, de son œuvre, et expose un programme d'action locale.

Paris-Plaisance (XIV^e Arrondissement). — 5 septembre.

La section apprend avec plaisir le succès de la Ligue dans l'affaire Péan.

Paris-Grandes-Carrières-Clignancourt (XVIII^e Arrondissement). — 11 octobre.

M. André Gouguenheim fait un compte rendu de l'œuvre du Comité Central pendant la guerre.

Paris-Amérique (XIX^e Arrondissement). — Septembre.

Le Comité Central est invité à intervenir énergiquement contre l'embuscade.

Pau (Basses-Pyrénées). — 13 octobre.

La reprise de la propagande est envisagée.

Pech-David (Haute-Garonne). — 30 mai.

La section demande que les écoles réquisitionnées soient rendues à leur destination naturelle.

Jun. — Des mesures énergiques doivent être prises pour arrêter la cherté croissante de la vie.

Prades (Pyrénées-Orientales). — Septembre.

La section approuve le Comité Central pour son activité durant la guerre.

Rion-des-Landes (Landes). — Août.

De nombreuses démarches, le plus souvent efficaces, sont faites par la section en faveur de familles ayant droit à l'allocation militaire.

La Roche-sur-Yon (Vendée). — 21 juin.

Après avoir adressé un souvenir ému aux ligueurs tués à l'ennemi et à leurs familles, M. Boisdé donne communication de plusieurs circulaires du Comité Central. Il analyse ensuite les questions traitées au Congrès régional des sections de la Gironde, tenu à Bordeaux le 16 mai, et rend compte de l'œuvre de la section de la Roche-sur-Yon.

Le projet de résolution du Comité Central sur les loyers (voir *B. O.*, p. 16) est approuvé. — Quelques ligueurs signalent des actes d'intolérance cléricale dans les hôpitaux, actes que la section blâme.

De nombreux membres sont admis par la section, qui compte plus de 400 ligueurs.

Rodez (Aveyron). — 27 juin.

Un compte rendu est fait de l'activité de la section. De nombreux succès ont été obtenus par elle en faveur de familles ayant droit à l'allocation militaire.

On adopte à l'unanimité un vœu de M. Siman demandant que le Comité Central s'occupe de répandre en Espagne la brochure de M. Basch.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme). — 10 juillet.

On envisage les moyens de lutter contre la propagande cléricale.

Des félicitations sont votées au président, M. Jules Nadi, pour ses nombreuses et efficaces interventions en faveur des femmes de mobilisés ayant droit à l'allocation militaire.

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme). — 4 juillet.

Le Comité Central est invité à intervenir pour faire cesser le scandale de l'embuscade et de certaines exemptions du service militaire obtenues dans des conditions troublantes.

Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées). — 7 novembre.

On signale des injustices dans la distribution des allocations militaires.

Saint-Louis (Sénégal). — Août.

La section émet le vœu que les pouvoirs publics mettent sans tarder à l'étude un projet de loi établissant : 1° que tout citoyen mobilisé sera exonéré d'autant de douzièmes d'impôt qu'il aura passé de mois sous les drapeaux ; — que dès l'année courante, s'il est possible, et en tous cas à partir de 1916, l'impôt personnel mobilier sera majoré dans une très forte proportion pour les célibataires des deux sexes sans charges de famille et pour les ménages sans enfant, ni charges de famille, et majoré dans une proportion moindre et décroissante pour les célibataires ou les ménages sans enfant, mais ayant à leur charge une, deux ou plus de deux personnes se classant dans les catégories suivantes : ascendants âgés, descendants légitimes ou naturels, âgés de moins de 21 ans, enfants mineurs par eux recueillis ou dont ils prouveront assurer l'existence en dehors de chez eux ; — 3° que le produit de cet impôt spécial sera destiné à assurer l'existence des veuves, l'existence et l'éducation des enfants laissés sans ressources suffisantes par la mobilisation ou par la disparition de celui qui les faisait vivre.

Elle demande en outre que la loi du 15 juillet 1914 soit mise en application dans le plus bref délai possible, et que les officiers dont les soldes ont été à juste titre relevées soient traités au point de vue fiscal comme les autres citoyens.

Saint-Tropez (Var). — Juin.

Une délégation de section accompagne le convoi de deux soldats, MM. Chauveau et Collet, morts des suites de leurs blessures sur le champ de bataille. M. Reuter, conseiller général, prononce sur leur tombe quelques paroles émues.

4 septembre ; — 2 octobre. — Diverses affaires d'ordre local sont examinées. M. Reuter donne connaissance des communications du Comité Central et lecture du *Bulletin Officiel*.

4 novembre. — On désigne les délégués au Congrès de la Fédération du Var.

Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde). — 23 juillet.

Un vœu est adopté demandant que la liberté de conscience soit respectée sur le front, dans les ambulances, dans les hôpitaux et dans les dépôts.

Toulon (Var).

Du 6 février au 13 août 1915, la section a tenu 12 réunions, dont 3 assemblées générales.

À l'assemblée générale du 12 mars, elle adopte le principe du relèvement des pensions militaires, celui d'un secours supplémentaire proportionnel au nombre des enfants des militaires morts à la guerre. — La question de l'éducation des orphelins de la guerre est ensuite examinée.

Toulouse (Haute-Garonne). — 12 août.

Après un discours de M. Raynaud, président d'honneur, et de M. le Capitaine Majorel, parlant au nom du Comité Central, l'assemblée décide de seconder activement le Comité Central dans son œuvre en faveur des victimes de la guerre.

9 septembre. — La section émet le vœu qu'une surveillance plus rigoureuse soit exercée dans la zone frontière espagnole, et, d'autre part, que les autorités publiques, chargées de faire appliquer l'état de siège dans la zone de l'intérieur, aient des pouvoirs nettement limités, afin que les citoyens connaissent avec précision leurs devoirs et leurs droits.

Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). — 26 juin.

Considérant que la mobilisation récente d'un certain nombre d'employés de chemins de fer a été faite d'une façon tout à fait arbitraire, qu'on a maintenu en sursis d'appel des employés tout jeunes alors qu'on faisait partir certains de leurs collègues plus âgés, la section émet le vœu que dans toutes les administrations les départs se fassent dorénavant classe par classe.

La Propagande Républicaine

LISTE DE SOUSCRIPTION

(du 1^{er} août au 31 décembre 1914)

Sallé P., à Beaucaire	1 »	Roinie.....	0 50
J. Dubiau, à Nogaro.....	0 50	Boucheron, à St-Georges-	
Porte, à Saint-Georges-de-		d'Orques.....	0 25

Christophal, à Villeneuve-les-M.....	0 25	Birrié C., à Rochefort-sur-Mer.....	0 25
Grenier J., à Anneyron..	0 25	Dusserre, à Tournus.....	0 25
Amiel A., à Septuine....	0 50	Bernard, à Argentan....	1 »
Albert A., Gardouch....	0 50	Proby Et., à Grand-Lemps	0 50
Lisbonne T., à Pont-Saint-Esprit.....	5 »	Parrat, à Chamassy.....	0 50
Huguenard E., à St-Denis	1 »	Deloiré, à Yssengeaux...	0 50
Chatelier P., à St-Martial	1 »	Dazelle, à Viry.....	0 50
Dr Corté, à La Charité..	1 »	Reeb, à Saint-Denis.....	2 50
Band H., à St-Savinien..	2 »	Section de Batna.....	1 »
Hounehault, à Bessé-sur-Braye.....	1 »	Le Verne Ch., Pont-l'Abbé	2 »
Mlle Georges, à Quimperlé	1 »	Gounni, à Amboise.....	2 »
Tauby H., à St-Maurice-la-Souterraine.....	0 50	Legendre M., à Sainville.	1 »
Gaby J., Meirepoix.....	0 50	Leblanc L., à La Varenne-Saint-Hilaire.....	1 »
Magnat E., à Evian-les-Bains.....	0 50	Richard J., à Nantoin....	1 »
Beslouini H., à Mauvès..	0 50	Chaudière, à Saint-Calais	1 »
Fevrier, à Nozay.....	0 25	Pascal J., à Cazouls-lès-Béziers.....	1 »
Arnaut, à Lamballe.....	0 25	G. Sauval, à Yerville....	1 »
Stanley Rouye, à La Tremblade.....	0 25	Vende, à Andrézieux....	1 »
Lalanne F., à St-Pé-St-Sinion.....	0 25	Heurtaux, à Brévannes..	1 »
Mme Lalanne, d ^e	0 25	Mme Ortat, à Villau-sur-Danjaix.....	0 25
Duvaud E., à Chevanceaux	0 25	Vachet, à Montagne-sur-Serre.....	0 25
Perrier J., à Crut-la-Ville.	1 »	Bochatou S., à Evian-les-Bains.....	0 25
Clary J., à Monséguir....	2 »	Crampe, à Arangnoult...	0 25
Blanchet, à Belle-Ile-en-Mer.....	1 »	Dreyfus Marius, à Saint-Germain-en-Laye.....	1 50
Gaysset, à Saint-Savinien	1 »	Bœuf, à Riom.....	1 50
Clément L., à Saint-Jouin-de-Marnes.....	0 50	J. Mirande, à Mazamet..	1 50
Duclos B., à Montellier..	1 »	Giguet, à Bertheauville..	1 50
Duclos J., à Montellier..	1 »	Guillemot, à Groix.....	0 50
Armengaud, à St-Alyre..	1 »	Cabannes J., à Auch....	0 50
Bossonney, à Chamonix..	1 »	E. Grandjean, à Rochefort	1 »
Antoine Ch., à Luxeuil-les-Bains.....	1 »	Saubernal F., à Pont-Audemer.....	0 25
Mme Lafontaine, à Magland.....	0 50	P. Péron, à Aprey.....	1 »
Pierre C., à Bords.....	1 »	Duffai D., à Auch.....	2 »
Grenier E., à Clermont-l'Hérault.....	1 »	Mme Blanc L., à Champs	1 »
Rousseau, à Montauban..	0 50	Blanc Léon, à Champs...	1 »
Lamberton H., à Livion..	0 50	Mme Rivière, à Rouillé..	1 »
Magni Ch., à Saint-Jeoire	1 50	Grœne, à Anzicourt....	1 »
Bernigaud M., à Brauges.	3 »	Butet L., à Cherbourg...	1 »
		Mary, à Montech.....	1 50
		Luck Ed., à Unieux.....	3 50
		Goursaud, à Saint-Christophe-de-Chalais.....	1 »

J. Pérot, à Ballainvilliers	0 25	Gilot J., à Ballon.....	0 50
Gauthier M., à Coutermont	0 25	Palluel J.-B., à Hauteluze	0 25
Dupbray L., à St-Martin- en-Haut.....	0 25	Delpuech, à Aurillac.....	0 50
Lydore, à Maurs.....	0 25	Cazaux, à Auch.....	0 50
Godard, à L'Oie.....	0 25	Prest, à Marba.....	0 25
Labadie P., à Talence...	0 50	Chanel, à Chaminal.....	0 25
Mazaurie, à Le Tounel...	0 50	Chopin, à Creuzier-le-Neuf	0 25
Mme Boyer N., à Mauzens- Pacaud, à Saint-Julien-de- Vouvantes.....	0 50	Courtois, à Avranches....	2 »
Hugues, à Fox Amphoux.	1 »	P. Sicard, à Lamalou-les- Bains.....	2 »
Bertrand P., à Varages..	1 »	Burillon, à La Tour-du-Pin	0 25
Bertrand M., à Varages..	1 »	Merle Ph., à Aunot.....	1 »
Qucule Hervé, à Melun.	1 »	Pradier H., à Entrechaux.	0 25
Goguet, à Ecouen.....	1 »	X..., à Diamant.....	1 »
J. Poirier, à Evron.....	1 50	Thierry L., à Colombes...	0 25
Mahco, à Le Palais.....	0 25	E. Mauger, à Lannion...	2 »
Peslin, à Avranches.....	0 25	Guy, à Avèze.....	1 »
Thibier L., à St-Germain- des-Fossés.....	0 50	Claron F., à Pouy-de-Tou- ger.....	1 »
Gascon G., à Lusanges..	1 »	Petit J., à Chazelles-sous- Lyon.....	0 50
Géal Paul, à Coucouron..	1 »	Maurel Em., à La Faien- cerie.....	1 »
Denis Israël, à Tananarive	4 »	Stang J., à La Charité... 0 50	
Chastaing, à St-Marcellin	1 »	Francoul, à Les Peunes... 0 50	
Mme Boullay, à Belhomert	1 »	Verdier J., à St-Geniez... 0 50	
Rousseau D., à Ploermel.	1 »	Bouracei, à Alligny..... 0 50	
Bardot, à Champigny....	1 »	Ouarab Ali, à Redeyef... 1 50	
Desagnol, à Mézières-sur- Issoire.....	2 »	Billard J., à Auroux..... 0 25	
Cabernes, à Bordeaux... 1 50		Imbert Ph., à Vignans... 0 25	
Bazerque J., à Rabastens.	1 »	Derré, aux Etilleux..... 0 50	
Douste L., à Rabastens... 0 75		Nini, à St-Germain-des- Fossés.....	0 50
Brun N., à Rabastens... 0 25		Blum M., à Rochefort... 1 »	
Ducos A., à Rabastens... 0 50		Barrial P., à Mayres..... 1 »	
Rebut, à Grigny.....	1 »	Subrin T., à Meylieu.... 1 »	
Reynaud, à Puymichel... 0 50		Jourliac G., à Saint-Menet	1 50
Vernier fils, à La Longine.	0 50	Pauliac F., à Corbeil.... 1 »	
Trollet J., à Veigy-Fonce- neix.....	0 50	Guellec Th., à St-Martin- de-Ré.....	1 50
Dubois V., Puniery..... 0 50		Rigollet Jules, à St-Benoit- du-Sault.....	3 »
Basset J.-M., à St-Flour.	0 25	Mme Lemaître, à St-Rémy	1 50
Moerkerke, à Fosse..... 0 25		Ughetto, à Peisey.....	1 50
Gilbert G., à Fenery..... 0 25			
Charrier J., à Cabariot.. 1 »			
Gros, à Rochefort-sur-Mer	2 »	Total de la liste.....	149 75
Colonna, à Sanary..... 1 »		Liste précédentes.....	941 90
Drouet, à St-Sauveur-le- Vicomte.....	1 »		
Famin Ed., à Villetaneuse	1 »	Total général.....	<u>1091 65</u>

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

LISTE DE SOUSCRIPTION

(Du 1^{er} août au 31 décembre 1914)

Chantrieu Fernand, à Paris	0 50	Corréard J., à Die.....	1 »
Robert Gustave-Emile, à Paris.....	0 50	Trannay, à Charenton...	1 »
G. Masgoumiéry, à Saint-Laurent-du-Maroni....	2 »	Ginet A., à Fougerolle-Eglise.....	1 »
A. Dubuisson, à St-François.....	1 »	Naudeben, à Chapelle-Royale.....	1 »
Ducasse J.-R., à St-Denis	2 »	Coq, à Montauban.....	1 »
Guillaumet, à Papeete...	1 50	Rambouze, à Marans....	2 »
Fourès Paul, à Orbec....	1 50	Mlle Jobez, à Grasse.....	0 50
Zacharia Sar ben Amadou, à Man.....	3 50	D. Ulmann, à Saint-Loup	0 50
Saer Dieye Bakary, à Kadack.....	4 »	Evard, à Saint-Brieuc....	0 50
Clairon-Ch., à Basse-Terre	0 50	Mme Delcambre, à Montmirail.....	1 »
Larat, à Pointe-à-Pitre	0 50	Brossier, à Champigny..	0 25
Alfred Maxime, —	0 50	Labrousse H., à Paris....	1 »
Charvet André, —	0 50	Thonnard du Temple, à Tarbes.....	2 50
Clavis Victor, —	0 50	Nerer N., à Penze-Taube.	1 »
Destaing Alfred, —	1 »	Despart L., à Clamart...	1 »
Farre Joseph, —	0 50	Chabau Paul, au Pin-aux-Haras.....	1 »
Fidelin Adrien, —	0 50	De Laporte, à Allonnes..	1 »
Michineau Gabriel, —	0 50	Mlle Durand, à St-Bonnet-en-Champsaur.....	1 »
Middleton Eugène, —	0 50	Sallé P., à Beaucaire....	1 »
Ste-Luce Blanchelin Abel, —	0 50	J. Dubian, à Nogaro....	0 50
Vertulien Louis, —	0 50	Boucheron, à St-Georges-d'Orgues.....	0 25
Zamia Honoré, —	0 50	Christofol, à Villeneuve..	0 25
Leguey A., à Alger.....	2 25	Grenier J., à Anneyro....	0 25
Zora, à Ste-Marie-Capes-terre.....	3 »	Section de Bressuire....	100 »
Veuilliet, à Serrières....	2 »	Aniel A., à Septime.....	0 50
Montagnac, à Villejuif...	2 »	Beaussuzel, à St-Bonnet-les-Ouches.....	0 50
Lassay A., à Beaumont-sur-Sarthe.....	1 »	Huguenard E., à St-Denis	1 »
Bazauté, à Saint-Denis...	2 »	Chatelier P., à St-Martial	1 »
Pelletier Léon, à Bondy..	0 50	Dr Corté, à La Charité... 1 »	1 »
Farrot, à Dreux.....	2 »	Hunebault, à Bessy-sur-Braye.....	1 »
Bérast, à Lamballe.....	1 »	Mlle Georges, à Quimperlé	1 »
Vallée, à Beaumont-sur-Sarthe.....	0 25	Tauly H., à St-Maurice-la-Sonterraine.....	0 50
Chapellier, à Echalion... 0 50		Galy J., à Mirepoix.....	0 50
Caillot E., à Bussurel... 1 »		Chanel, à Chaminal....	0 25
Cazaux, à Auch.....	0 50	Fontaine L., à Magland..	0 30
Prest, à Marbraz.....	0 25		

Magnat E., à Evian-les-Bains.....	0 50	Richard J., à Nantoin....	1 »
Beslouin H., à Mauves...	0 50	Chaudière, à St-Calais...	1 »
Moitié E., à Courseullesur-Mer.....	1 »	G. Sauval, à Yverville...	1 »
Ferrier, à Nozay.....	0 25	Vende, à Andrezieux.....	1 »
Arnault, à Lamballe.....	0 25	Douville, à Ermont.....	1 »
Stanley-Rouyé, à La Tremblade.....	0 25	Mme Orsat, à Villars-sur-Danjoux.....	0 25
Lalanne F., à St-Pé-St-Simon	0 25	Tachet, à Montagne-sur-Sèvre.....	0 25
Durand E., à Chevanceaux	0 25	Bochaton S., à Evian-les-Bains.....	0 25
Vincent, à Romans.....	2 »	Crampe, à Avagnoult....	0 25
Blanchet, à Belle-Isle-en-Mer.....	1 »	Dreyfus Marius, à St-Germain-en-Laye....	1 50
Gaysset, à Saint-Savinien	1 »	Bœuf, à Riom.....	1 50
Clément L., à St-Jouinde-Marnes.....	0 50	J. Mirande, à Mazamet..	1 »
Duclos B., à Montellier..	1 »	Giguët, à Bertanville....	1 50
Duclos J., — ..	1 »	Guillemot, à Groix.....	0 50
Armangaud, à Saint-Alyre	1 »	Cabannes J., à Auch.....	0 50
Bossonney, à Chamonix..	1 »	Calméjean, à Carhaix....	1 »
Defranc Louis, à Pau....	2 »	Gicquet J., au Rozay....	0 50
Antoine Ch., à Luxeuilles-Bains.....	1 »	Sauhémach F., à Pont-Audemer.....	0 25
Mme Lafontaine, Magland	1 »	M. Montel, Etupes.....	0 25
Pierre C., à Bords.....	1 »	Barthélemy, à Lavandoux	0 50
Grenier E., à Clermont-l'Hérault.....	1 »	P. Péron, à Aprcy.....	1 »
P. Rousseau, à Montauban	1 »	Mme Blanc L., à Champs	1 »
Mme Bazin, à Mandres...	2 »	Blanc Léon, à Champs..	1 »
Lamberton H., à Livron.	0 50	Mme Rivière, à Rouillé..	1 »
Magni Ch., à St-Jeoire...	1 50	Groéné, à Anzicourt....	1 »
Birrié Cl., à Rochefort-s-Mer.....	0 25	Butet L., à Cherbouurg..	1 »
Dusserre, à Tournus....	0 25	Oger Eugène, à Marçon..	5 »
Bernard, à Argentan....	1 10	Mary, à Montech.....	1 50
Proby E., à Grand-Lemps	0 50	Luck Ed., à Unieux.....	3 50
Parrat, à Chamassy.....	0 50	Section de Frenda.....	12 »
Deloire, à Yssengeaux...	0 50	Goursaud, à Saint-Christophe-de-Chalais.....	1 »
Dazelle, à Viry.....	0 50	J. Pérot, à Balainvilliers.	0 25
Reeb, à Saint-Denis.....	2 50	Gauthier M., à Coutermont.....	0 25
Section de Batna.....	1 »	Dupbray L., à St-Martin-en-Haut.....	0 25
Le Gall, à Keuvic.....	1 »	Lydore, à Mours.....	0 25
L. Madeline, à Argentan.	2 »	Godard, à L'Oie.....	0 25
Le Verne Charles, à Pont-l'Abbé.....	3 »	Le Bœuf, à Etel.....	0 50
Gounin, à Amboise.....	2 »	Labadie P., à Talence....	0 50
Legendre M., à Sainville.	1 »	Mazaurie, à Le Touvet..	0 50
Leblanc L., à La Varenne-Saint-Hilaire.....	1 »	Paraud, à Saint-Julien-de-Vauvantes.....	0 50
		Hugues, à Fox-Amphoux.	1 »

Bertrand Paul, à Varages	1 »	Chopin, à Creuzier-le-Neuf	0 25
Bertrand Marius, —	1 »	Courtois, à Avranches...	2 »
Dussac, à Charras.....	1 50	P. Sicard, à Lamalou-les-	
Wahl Armand, à Falaise.	2 »	Bains	2 »
Quenelle Hervé, à Melun	1 »	Burillon, à La Tour-du-Pin	0 25
Goguet, à Ecouen.....	2 »	Merle Ph., à Auriot.....	1 »
J. Poirier, à Evron.....	1 50	Pradier H., à Entreclaux.	0 25
Peslin, à Avranches.....	0 25	Section de Saint-Affrique.	17 80
Thibier, à Saint-Germain-		X..., à Diamant.....	1 »
des-Fossés.....	0 50	Thierry L., à Colombes...	0 25
Gascon G., à Lussanges..	1 »	E. Mauger, à Lannion....	2 »
Géal P., à Coucouron...	1 »	Guy, à Avèze.....	1 »
Denis Israël, à Tananarive	4 »	Clarous F., à Pouy-de-Targes	1 »
Chastaing, à St-Marcellin	1 »	Petit J., à Chazelles-sous-	
Mme Boullay, à Belhomert	1 »	Lyon.....	0 50
Rousseau D., à Ploermel	1 »	Manuch, à Trébat.....	1 »
Bardot, à Champigny....	1 »	Stang J., à La Charité...	0 50
Desagnol, à Mezières-s-		Francoul, à Les Pennes...	0 50
Issoire.....	2 »	Verdier J., Saint-Geniez.	0 50
Cabernel, à Bordeaux....	1 50	Bourcier, à Alligny.....	0 50
Portal, à St-Sauveur-du-		Baudeffrer, à Rochefort..	0 50
Peyre.....	0 50	Jay A., à St-Bonnet-les-	
Bazerges J., à Rabastens..	1 »	Aules.....	0 50
Douste L., — ..	0 75	Janin C., à Charvieu....	0 50
Brun N., — ..	0 25	Souchaud, à Ballan.....	0 50
Duco A., — ..	0 50	Ouarab Ali, à Redeyef...	1 50
Reynaud, à Puymichel... 0 50		Billard J., à Ouroux.....	0 25
Vernier fils, à La Longerie	0 50	Imbert Ph., à Pignan....	0 25
Trolliet J., à Veigy-Fonce-		Nini, à St-Germain-des-	
neix.....	0 50	Fossés.....	0 50
Dubois V., à Prémery... 0 50		Blum L., à Rochefort....	1 »
Brémand J., à Rochefort.	0 35	Barrial P., à Mayres....	1 »
Basset J.-M., à St-Flour..	0 25	Subin T., à Meylieu....	1 »
Mœrkerke, à Fosses.....	0 25	Dhong, à Parthenay....	2 »
Charrier J., à Cabarid... 1 »		Pauliac F., à Corbeil....	1 »
Nolin Pierre, à Lorris... 2 »		Rigollet J., à St-Benoit-	
Colonna, à Savary.....	1 »	du-Sault.....	1 »
Drouet, à St-Sauveur-de-		Mme Lemaitre, à St-Rémy	1 50
Vicomte.....	1 »	Ughetto, à Peisey.....	1 50
Famini Ed., à Villetaneuse	1 »	Mme Lalanne, à Saint-Pé-	
Gilot J., à Ballon.....	0 50	St-Simon.....	0 25
Palluet J.-B., à Hauteluce	0 25		
Delpuech, à Aurillac....	0 50	Total de la liste.....	346 30
Girard A., à Besse-s-Braye	1 »	Listes précédentes....	2.575 85
Boret Pierre, à Genneton.	2 »		
Réveillot, à Saint-Denis..	1 »	Total général....	<u>2.922 15</u>

TABLE
ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE TOME XIV
(ANNÉES 1914-1915)⁽¹⁾

A

- ABBEVILLE (Section d'). — Ann., 293.
ABONNÉS (À nos). — 4, 192, 649, 1 (2), 493 (2), 383 (2).
ACCIDENTS DU TRAVAIL (Les), par Doizy. — 544. — Défense des
ouvriers et employés, 72, 82.
ADMINISTRATION DE LA LIGUE (L.). — 21 (2).
AFFAIRES ÉTRANGÈRES :
Chili. — Boucabeille, 408.
Chine. — Besnard, 409.
Maroc. — Gibert, 409. — Rouest, 410.
Russie. — Berestezki (Mlle), 410 (2). — Pologne russe, 280 (2).
Tunisie. — Ahmed ben Mohamed ben Amor ben Amara ben Ali
Souffi, 662. — Berdassopoulos Anagiros, 412. — El Mouldi
ben el Hadj Mohamed ben Maouga, 410. — Mohamed ben
Belgacem el Abdallah ben el Hadj, 562. — Mohamed ben el
Hadj Mohamed ben Amor Essahli, 412. — Mohamed ben el Hadj
Rassous, 663. — Oulad Moussa, 410, 663. — Pistor (Une cir-
culaire du général), 663.
Turquie. — Sari (Anasthasie), 414.
Divers. — Bourtzeff 286 (2). — Furstenberg (Anna), 367. —
Jongo-Slaves (Unité et indépendance des), 287 (2).
AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE. — L'impôt indigène, 645, voir
COLONIES.
AFRIQUE OCCIDENTALE. — Voir COLONIES.
AGEN (Section d'). — Ann., 248.
AGENTS DES POSTES (Les). — 665.

(1) Les chiffres suivis d'un (2) reportent au *Bulletin* 1915.

AGÉSILAS. — 36.

AGRICULTURE :

Droit des fonctionnaires. — Poch, 32, 415. — Tauzia, 414.

Haras. — Soulat, 664.

Divers: — Badonviller (Interdictions arbitraires à), 663. — Bouron, 367.

AHMED BEN MOHAMED BEN AMOR BEN AMARA BEN ALI SOUFFI. — 662.

AIGUEPERSÈ (Section d'). — Ann., 262.

AIGUILLON (Section d'). — Ann., 249.

AIGURANDE (Section d'). — Ann., 240.

AÏN BEÏDA (Section d'). — Ann., 222.

AIRE-SUR-L'ADOUR (Section d'). — Ann., 243.

AIX-EN-PROVENCE (Section d'). — Ann., 216.

AIX-LES-BAINS (Section d'). — Ann., 272. — Comm., 504.

ALAIN. — Un article sur Francis de Pressensé. — 184.

ALAIS (Section d'). — Ann., 232.

ALAUJER. — 665.

ALBENS (Section d'). — Ann., 272.

ALBERTVILLE (Section d'). — Ann., 272.

ALCOOLISME. — L'impôt indigène triplé et l'alcoolisme accru en Afrique équatoriale, par Challaye, 645. — Pouvoir des maires, 15, 22.

ALENÇON (Section d'). — Ann., 261.

ALFORTVILLE (Section d'). — Ann., 280.

ALGER. — Fédération : Ann., 195. — Section : Ann., 206.

ALGÉRIE. — L'administration des indigènes, 321. — Les exemptions de l'indigénat et le permis de voyager, 19. — Le gouvernement général tracasse nos sections : Protestation du Comité Central, 27. — L'indigénat, 359. — Des inspecteurs, 83. — La Ligue et son action, 342. — Persécutions contre la Ligue, 660 (Voir : INTÉRIEUR).

ALIÉNÉS. — Voir INTÉRIEUR.

ALLOCATIONS MILITAIRES (Les). — 13 (2), 44 (2), 218 (2), 222 (2), 280 (2), 430 (2), 449 (2), voir au surplus INTÉRIEUR.

ALPES (Fédération des Basses-). — Ann., 195.

ALPES-MARITIMES (Fédération des). — Ann., 195.

ALSACE-LORRAINE. — Histoire d'une annexion, par Séailles, 321 (2) à 381 (2).

ALSACIENS-LORRAINS. — 457 (2).

ALSACIENS-LORRAINS DANS LES CAMPS DE CONCENTRATION (Les). — 220 (2).

AMAGNE (Section d'). — Ann., 210.

AMARA SAHADI BEN MOHAMED. — 672.

AMIENS (Section d'). — Ann., 293. — Comm., 119, 504, 694.

ANCENIS (Section d'). — Ann., 246.

ANCY-LE-FRANC (Section d'). — Ann., 301. — Comm., 50, 309 (2).

ANDELYS (Section des). — Ann., 229.

ANGERS (Section d'). — Ann., 250. — Comm., 694.

ANGOULÊME (Section d'). — Ann., 219. — Comm., 504.

- ANIZY-LE-CHATEAU (Section d'). — Ann., 204.
ANNAMITES (Arrestation de deux), 219 (2).
ANNE. — 672.
ANNECY (Section d'). — Ann., 273.
ANNONAY (Section d'). — Ann., 209. — Comm., 51, 379, 694.
ANOR (Section d'). — Ann., 256. — Comm., 379.
A NOS CORRESPONDANTS (Avis). — 442.
ANNUAIRE. — 6, 193. — Addenda, 567. — Table, 308.
ANTIBES (Section d'). — Ann., 209.
ANTIMILITARISTES MIS EN LIBERTÉ (Les détenus). — 82.
APPEL AUX LIGUEURS. — 2 (2), 274 (2).
APPEL AU PEUPLE ALLEMAND. — 54 (2).
ARAGO (L'Affaire). — 86.
ARBRESLE (Section de l'). — Ann., 266. — Comm., 51.
ARCACRON (Section d'). — Ann., 233.
ARQUEL-CACHAN (Section d'). — Ann., 230.
ARDENNES (Fédération des). — Ann., 196. — Comm., 48, 828. —
Congrès de la Fédération, 48.
ARDÈCHE (Fédération de l'). — Ann., 195.
ARDILLATS (Section des). — Ann., 267.
ARGELIÈS. — 435.
ARGENTEUIL (Section d'). — Ann., 286. — Comm., 695.
ARRASSES. — 618.
ARTICLE 33 DES STATUTS (L'). — 608.
ARVANT (Section d'). — Ann., 246.
ASNIÈRES-CLICHY (Section d'). — Ann., 280.
ASSISTANCE JUDICIAIRE. — Voir JUSTICE.
ASSISTANCE PUBLIQUE. — Voir INTÉRIEUR.
ATELIERS MILITAIRES. — Maintien des classes 1887 et 1888, 27 (2). —
Voir GUERRE, MARINE.
ATROCITÉS ALLEMANDES (Les). — 12 (2), 20 (2), 225 (2), 446 (2).
ATTIGNY (Section d'). — Ann., 210.
AUBE (Fédération de l'). — Ann., 196.
AUBERIVE (Section d'). — Ann., 252.
AUBERT. — 685.
AUBERVILLIERS (Section d'). — Ann., 281.
AUBUSSON (Section d'). — Ann., 226.
AUDINCOURT (Section d'). — Ann., 228.
AUDRAIN. — 108.
AULNOYE (Section d'). — Ann., 256. — Comm., 828.
AUMONIERS DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES DE L'ÉTAT. — 25, 354, 480.
AURIOL (Section d'). — Ann., 217.
AUXERRE (Section d'). — Ann., 301.
AUXILIAIRES. — Voir GUERRE.
AUXILIAIRES (Utilisation des), 289 (2).
AUXILIAIRES CANTONNÉS A BLANC-MESNIL (Deux cents). — 233 (2).
AUXILIAIRES DU ° TERRITORIAL. — 289 (2).
AUXILIAIRES TERRITORIAUX DU ° TERRITORIAL. — 232 (2).
AUXILIAIRES TERRITORIAUX DU 10° TERRITORIAL. — 27 (2).
AVALON (Section d'). — Ann., 302.

- AVIGNON (Section d'). — Ann., 297. — Comm., 304.
AVIOTTE. — 372.
AVRON (Section d'). — Ann., 287.
AX-LES-THERMES (Section d'). — Ann., 212.
AYELLO. — 689.
AYMÉ. — 111, 678.
AZAZGA (Section d'). — Ann., 206.

B

- B... — 40 (2)
BADONVILLER (Section de). — Ann., 253. — Comm., 379.
BAGÉ-LE-CHATTEL (Section de). — Ann., 202.
BAGNÈRES-DE-BIGORRE (Section de). — Comm., 458 (2).
BAGNOLET (Section de). — Ann., 281.
BAGONNEAU. — 421 (2).
BAILLY (Mme Vve). — 430 (2).
BALANCOURT. — 372.
BALLARD. — 690.
BARBARE (Noël-Victor). — 411 (2).
BARBARROUX ET RICHARD. — 425 (2).
BARBEZIEUX (Section de). — Ann., 219. — Comm. 209 (2).
BARRÉ. — 434.
BAR-SUR-SEINE (Section de). — Ann., 213.
BASCH. — Comité central, 23, 356, 403, 479, 484, 487, 604, 608, 19 (2),
20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2), 26 (2), 218 (2), 220 (2), 221 (2),
224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2),
447 (2), 450 (2), 454 (2). — Conférence, 610. — Discours aux
obsèques de Pressensé, 131, 151. — La guerre de 1914 et le
Droit, 194. — Lettre 24 décembre 1913, 3. — La Ligue des
Droits de l'Homme et la guerre, 65 (2), 175 (2). — Meeting du
12 mars 1914, 465, 468.
BASSE-TERRE (Section de). — Ann., 304.
« BATAILLE SYNDICALISTE » (La). — 299 (2)
BATNA (Section de). — Ann., 222, 458 (2).
BAUDIN (circulaire sur le Vendredi-Saint). — 85.
BAVANS (Section de). — Ann., 228.
BAYLET. — Conférences, 353, 359, 485. — Meeting de la Fédération
de la Gironde, 385, 63 (2).
BAYONNE (Section de). — Ann., 264.
BEAUCOURT (Section de). — Ann., 216. — Comm. 380.
BEAUFILS. — 691.
BEAUREVOIR (Section de). — Ann., 204.
BEAUVAIS (Section de). — Ann., 258.
BECKER. — 493, 672, 31 (2).
BÉDARIEUX (Section de). — Ann., 238.
BEDOUS (Section de). — Ann., 264.
BÉGADAN (Section de). — Ann., 233

- BEMA LEVAÏ.** — 436 (2).
BEMFORT (Section de). — Ann., 216. — Comm., 119, 380, 695.
BELLET (Ligue). — Une lettre de F. de Pressensé, 366.
BELLES EN FRANCE ET LEURS OBLIGATIONS MILITAIRES (Les). — 21 (2).
— Situation des instituteurs belges, 20 (2), 22 (2).
BESGODÈRE (Section de). — Ann., 225.
BÉLAN. — 664, 665.
BÉLÈME (Section de). — Ann., 261.
BÉLEGARDE-SUR-VALSERINE (Section de). — Ann., 202. — Comm. 380.
BÉLOCOQ (Section de). — Ann., 264. — Comm., 505.
BÉLUC. — 682.
BERNERS. — 681.
BENAS. — 493.
BENOIT. — 375.
BENSHAMÉ LÉKDAR BEN DEHBI. — 673.
BÉRARD (V.). — Discours aux obsèques de Pressensé, 157.
BERDASSOPOULOS ANAGIROS. — 412.
BERESTEZKI (Mlle). — 110 (2).
BERGERON. — 620.
BERGIN. — 21, 496.
BERNARD-COLOMBAT. — 497.
BERNAY (Section de). — Ann., 229.
BERROUAGHIA (Section de). — Ann., 206.
BERTRAND (Mlle Julia). — 45 (2), 220 (2), 283 (2).
BESANÇON (Section de). — Ann., 228, 458 (2).
BESNARD. — 409.
BESSÈRES (Section de). — Ann., 232.
BÉZIERS (Section de). — Ann., 288.
BEZONS (Section de). — Ann., 287.
BIARRITZ (Section de). — Ann., 264.
BIBLIOGRAPHIE. — 64, 384, 639, 702, 63 (2).
BIBLIOTHÈQUE DE GUERRE. — 455 (2).
BIDET. — 413 (2).
BIGANOS (Section de). — Ann., 233.
BIGNET. — 497, 673.
BISCARRE. — 620.
BISCAROSSE (Section de). — Ann., 244.
BISKRA (Section de). — Ann., 222.
BLANC (Section de Le). — Ann., 241.
BLANCHARD (l'affaire). — 355.
BLANRUE. — 491.
BLAYE (Section de). — Ann., 233.
BLESSÉS DÉFINITIVEMENT INAPTES. — 290 (2).
BLESSÉS, MALADES, MORTS AU SERVICE. — Voir GUERRE.
BLOCH (Oscar). — Conférences, 354, 486.
BLOIS (Section de). — Ann., 244. — Comm., 696.
BLONDEAU. — 681.
BLONDET. — 103.
BOCK (de). — 423.
BOHAIN (Section de). — Ann., 204.

- BOIS-COLOMBES (Section de). — Ann., 281.
BOIS D'OINGT (Section de). — Ann., 267.
BÔNE (Section de). — Ann., 222.
BONIALSKI (L'affaire de). — 365.
BONAIME (Mme). — 431 (2).
BONNEFOY. — 437.
BONNY-SUR-LOIRE (Section de). — Ann., 247. — Comm., 828.
BONO. — 43, 115, 117.
BONOT (Eugène). — 49 (2).
BORDEAUX (Sections de). — Ann., 234.
BORDET. — 429.
BOUCABEILLE. — 408.
BOUCHER. — 437.
BOUCHOR (Une poésie de). — 301 (2).
BOUCHY (Mme). — 425 (2).
BOUDET. — 429.
BOUDIN (Docteur). — 236 (2), 455 (2).
BOUÉ ET VACHER. — 428.
BOUGLÉ. — Comité central, 23, 356, 403, 479, 484, 487. — Conférences 610. — Meeting du 12 mars 1914, 464.
BOULOC. — 375.
BOULOGNE-BILLANCOURT (Section de). — Ann., 281. — Comm., 380.
BOULOGNE-SUR-MER (Section de). — Ann., 262.
BOULON. — 494.
BOUNIOL. — Comité central, 23, 403, 604, 19 (2), 26 (2).
BOURDEAU. — 691.
BOURDON (Georges). — Comité central, 23, 403, 608.
BOURG (Section de). — Ann., 202. — Comm., 251 (2).
BOURGES (Section de). — Ann., 221. — Comm., 120.
BOURGET-DRANCY (Section du). — Ann., 281.
BURGOIN (Section de). — Ann., 242.
BOURHIS. — 497.
BOURON. — 367.
BOURIZEV (La condamnation de). — 228 (2), 286 (2).
BRÉJEAN. — 498.
BRESSUIRE (Section de). — Ann., 292.
BREST (Section de). — Ann., 231.
BRIANÇON (Section de). — Ann., 208. — Comm., 829.
BRIARE (Section de). — Ann. 247.
BRIENON-SUR-ARMANÇON (Section de). — Ann., 302.
BRIEY (Section de). — Ann., 253.
BRIOUDE (Section de). — Ann., 246.
BRIVE (Section de). — Ann., 224. — Comm., 829.
BRODA (Docteur). — 49 (2), 280 (2).
BRON (Section de). — Ann., 267.
BROU (Section de). — Ann., 230.
BRUNSHVIGG (Goudchaux). — Comité Central, 357, 225 (2), 228 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2), 450 (2). — Conférence, 353. — Conclusions sur l'affaire Péan, 777. — Mémoire sur l'affaire Péan, 176 (2).

- BRUNSCHVIG (Léon). — Comité central, 23, 356, 403, 479, 604, 608, 658, 18 (2), 20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2), 26 (2), 218 (2), 220 (2), 221 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2), 279 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 450 (2), 454 (2). — Un souvenir à F. de Pressensé, 641.
- BUDGET 1914. — 20.
- BUISSON. — Achèvement de l'œuvre scolaire de la République (L), 516. — Allocution, 385. — Aux troupiers de France, 258 (2). — Comité Central, 479, 484, 604, 608, 18 (2), 19 (2), 20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2), 26 (2), 218 (2), 220 (2), 221 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2), 279 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2), 450 (2), 454 (2). — Conférences, 485, 610. — Discours de Séailles, 391. — Election à la Présidence, 191, 406, 455. — Meeting du 12 mars 1914, 456, 465. — Réception au Comité Central, 482.
- BULLETIN OFFICIEL (Le). — 355, 487, 659, 220 (2), 221 (2), 279 (2), 445 (2). — Voir CONGRÈS 1914: rapport financier.

C

- CABIÉ. — 41, 112.
- CACHIN. — Conférence, 354.
- CAEN (Section de). — Ann., 218. — Comm., 696.
- CAHORS (Section de). — Ann., 248.
- CAILLOT (Lucien). — 420 (2).
- CALAIS (Section de). — Ann., 262.
- CALLE (Section de la). — Adn., 223.
- CALMEL. — 105.
- CALVADOS (Fédération du). — Ann., 196. — Comm. 693.
- CALVI (Section de). — Ann., 225.
- CAMBLANES (Section de). — Ann., 234.
- CAMBO (Section de). — Ann., 264.
- CAMPS DE CONCENTRATION. — 222 (2). — Voir INTÉRIEUR.
- CAPDENAC-GARE (Section de). — Ann., 215.
- CARASSON. — 435.
- CARLO BAZZI. — Comité Central, 447.
- CARNOULES (Section de). — Ann., 295.
- CARPENTRAS (Section de). — Ann., 297. — Comm., 698.
- CASABLANCA (Section de). — Ann. 305.
- CASTELLAN. — 373.
- CASTELSARRAZIN (Section de). — Ann., 295. — Comm., 698.
- CASTEX. — 682.
- CASTILLON (Section de). — 438.
- CASTRES (Section de). — Ann., 294.
- CATEAU (Section du). — Ann., 256.
- CAVELLAT. — 685.
- CAYENNE (Section de). — Ann., 304.
- CENSURE (La). — 223 (2).

- CENSURE : AFFAIRE PÉAN. — 301 (2).
CENSURE MILITAIRE ET LES CORRESPONDANCES PRIVÉES (La). — 440 (2).
CENSURE RUSSE EN FRANCE. — 284 (2).
CERCLE MILITAIRE DE PARIS. — 414 (2).
CETTE (Section de). — Ann., 238. — Comm., 505.
CHABLE-BEAUMONT (Section de). — Ann., 273.
CHAÏB TAHAR BEN TAÏEB. — 109.
CHALAMONT (Section de). — Ann., 202.
CHALLANS (Section de). — Ann., 297. — Comm., 51.
CHALLAYE. — Comité Central, 23, 403, 18 (2). — Conférence, 610. —
L'impôt indigène, 645.
CHALON-SUR-SAONE (Section de). — Ann., 270.
CHAMARY. — 427.
CHAMBÉRY (Section de). — Ann., 272. — Comm., 251 (2).
CHAMOIN. — 680.
CHANNELIÈRE. — 492.
CHANTONNAY (Section de). — Ann., 298.
CHARAVINES-LES-BAINS (Section de). — Ann., 242. — Comm., 438,
309 (2), 458 (2).
CHARENTE (Fédération de la). — Ann., 196.
CHARENTON-SAINT-AUBERT (Section de). — Ann., 282. — Comm.,
120, 438, 699.
CHARLEVAL (Section de). — Ann., 217.
CHARMES (Section de). — Ann., 300.
CHARPENTIER. — 673.
CHARROT. — 418.
CHARTRES (Section de). — Ann., 505. — Comm., 251 (2), 458 (2).
CHATEAUDUN (Section de). — Ann., 231. — Comm., 699.
CHATEAU-GONTHIER (Section de). — Ann., 252. — Comm., 439.
CHATEAULIN (Section de). — Ann., 231.
CHATEAU D'OLÉRON (Section de). — Ann., 219.
CHATEAURENAULT (Section de). — Ann., 241. — Comm., 505.
CHATEAUBOUX (Section de). — Ann., 241.
CHATEAU-THIERRY (Section de). — Ann., 205. — Comm., 439.
CHATELAIN (Georges). — 432 (2).
CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Section de). — Ann., 202.
CHATILLON-SUR-SÈVRE (Section de). — Ann., 292.
CHATOU (Section de). — Ann., 287.
CHAUFFAILLE (Section de). — Ann., 270.
CHAUMONT (Section de). — Ann., 309 (2).
CHAUNY (Section de). — Ann., 205. — Comm., 506.
CHEMIN. — 673.
CHERBOURG (Section de). — Ann., 251. — Comm., 459 (2).
CHERCHÉL (Section de). — Ann., 206.
CHERIF SIDI MOHAMED. — 36.
CHILI. — Voir AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
CHINE. — Voir AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
CHIROUZE (Mme). — 431 (2).
CHMETZ (Théodore). — 436 (2).
CHRÉTIEN ET GOUJON (Mmes). — 432 (2).

- CHRISTMANN. — 491, 413 (2).
CINTEGABELLE (Section de). — Ann., 232.
CIRCULAIRES (Suppression des). — 7.
CIRCULAIRE AUX SECTIONS. — 456 (2).
CIRCULAIRE SUR LE VENDREDI-SAINT (La). — 653.
CIREY-SUR-VEZOUBE (Section de). — Ann., 253.
CIVRAY (Section de). — Ann., 299. — Comm., 459 (2).
CLAIR (Mme Elie). — 432 (2).
CLAIRBOUTA. — 499.
CLAIRVAUX-SUR-AUBE (Section de). — Ann., 213.
CLAMECY (Section de). — Ann., 255.
CLARETIE (Jules). — 384.
CLAUDEL. — 612.
CLAUS. — 423.
CLERMOND-FERRAND (Section de). — Ann., 263.
CLÉROTTE. — 615.
CLUNY (Section de). — Ann., 270.
CLUZEL-LIGNORI. — 431.
COEZ. — 41.
COGNAC. — 435.
COGNAC (Section de). — Ann., 219.
COLLONGES-FONTAINES. — Ann., 267.
COLOMBES (Section de). — Ann., 282.
COLOMBINI (L'affaire). — 26, 612, 658. — Deuxième enquête (La), 757. — Mémoire de M. Delmont, 705. — Pièces essentielles, 713. — Rapport de M. A. Delmont, 578.
- COLONIES :
- Afrique Equatoriale.* — Dangeau, 415.
Afrique Occidentale. — Décret du 16 août 1912 (Le), 32. — Grand Popo, 368. — Manel, 415. — Mody G'Bay, 369. — Padonou Loko, 371. — Porquet, 420, 664. — Sangué, 415. — Droit des fonctionnaires : Agésilas, 36. — Gobineau, 416. — Jacquemond, 416.
Guadeloupe. — Cyrille, 371. — Diégo, 417. — Fouquet, 371. — Germain, 416. — Jean Noël, 371.
Guinée. — Cherif Sidi Mohamed, 36.
Guyane. — Holozet, 664. — Stéphan, 417.
Indes françaises. — Adiroubassamy, 417. — Hindous brahmaniques, 36, 417. — Karikal (Une pétition des habitants de), 37. — Samuel, 418.
Indo-Chine. — Bellau, 664. — Charrot, 418. — Phan Thu Trinh, 418. — Sauvaire, 665.
Madagascar. — Agents des postes (Les), 665. — Alaujes, 665. — Balancourt, 372. — Dandrieu, 372. — Falque, 666. — Garanties judiciaires, 37. — Lauzié, 419. — Milice indigène, 38. — Parisot, 9.
Martinique. — Petit (Arthur), 420. — Tuernal, 89.
Nouvelle-Calédonie. — Administration pénitentiaire (Une déclai-

- ration des employés de l'), 420. — Commissaires-priseurs de Nouméa (Les), 421. — Gobineau, 421.
- La Réunion.* — Ducasse, 39.
- Sénégal.* — Dames employées des postes, 422. — Rauzy, 422. — Repos hebdomadaire au Sénégal (Le), 666.
- Transportés.* — Bock (De), 423. — Lespès (Julien), 423.
- COMBAT (Pour le). — 650.
- COMITÉ CENTRAL. — Jours et heures de réunions, 406, 480. — Manifeste à propos des élections, 449. — Procès-verbaux des séances, 20, 23, 352, 356, 403, 479, 484, 604, 608, 658. 18 (2), 19 (2), 20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2), 209 (2), 212 (2), 218 (2), 219 (2), 220 (2), 221 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2), 279 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2), 450 (2), 454 (2), 455 (2), 457 (2). — Réception de M. Buisson, 482. — Renouvement, 407. — Lettres aux présidents de sections, 349.
- COMMANDEUR. — 112, 499.
- COMMERCE :
- Droit des fonctionnaires.* — Aviotte, 372.
- COMMISSAIRES-PRISEURS DE NOUMÉA (Les). — 421.
- COMMISSION DU BUDGET (Rapport de la). — 84.
- COMMISSION DE CONTROLE (Rapport de la). — 566.
- COMMISSIONS D'ÉTUDE. — 225 (2).
- COMMISSION D'ÉTUDE DES CONDITIONS DE LA PAIX. — 456 (2).
- COMMISSION INTERNATIONALE DES NEUTRES (Une). — 447 (2).
- COMMUNICATION DES DOSSIERS AUX FONCTIONNAIRES (La). — 24 (2).
- COMMUNIQUÉS ENNEMIS. — 304 (2).
- CONCOURS D'AGRÉGATION (Le). — 223 (2).
- CONDAMNÉS DE DROIT COMMUN. — Voir JUSTICE.
- CONDAMNÉS MILITAIRES. — Voir GUERRE.
- CONDITIONS DE LA PAIX (Les). — 281 (2).
- CONDITIONS D'UNE PAIX DURABLE (Les), par Séailles. — 273 (2).
- CONFÉRENCES (Délégations remplies). — 353, 358, 405, 485, 610, 250 (2).
- CONGÉS POUR LES GUÉRANDAIS. — 421 (2).
- CONGRÈS DE 1914. — 513, 586. — Achèvement de l'œuvre scolaire de la République (Vœu), 656. — A la veille du, 641. — Avis à MM. les délégués, 657. — Banquet, 515. — Cartes d'invitation, 515. — Comité Central, 604. — Délégations, 515. — Excursion à Bruxelles, 515. — Excuses 576. — Lettre aux présidents de sections, 346. — Membres de l'enseignement (A MM. les), 586. — Ordre du jour, 513. — Propositions pour le Congrès et candidature au Comité Central, 5. — Rapports : Accidents du travail : Doizy, 544. — Achèvement de l'œuvre scolaire de la République : Buisson, 516. — Commission de contrôle : Massonneau, 566. — Rapport financier : Westphal, 561. — Indo-Chine : Moutet, 586. — Rapport moral : Guernut, 595. — Vote des femmes dans les élections municipales, 470.
- CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DE LA SEINE (Le), 355 ; DE LA FÉDÉRATION DE LA GIRONDE, 384 (2).

- CONGRÈS DES JEUNESSES LAÏQUES. — Toast de M. Guernut, 443.
CONGRÈS DE LILLE. — 483, 658.
CONTRAIRIE (Vve). — 679.
CONSEILS DE GUERRE (Contre les). — 650. — Postes sédentaires, 293 (2).
CONSTANTINE (Fédération de). — Ann., 196. — Comm., 378. — (Section de) : Ann., 223.
CONTRAINTÉ PAR CORPS EN MATIÈRE DE DÉLIT DE PRESSE (La). — 606.
CONTRE L'ABSINTHE. — 654.
COOPÉRATIVES ET LES DOUANIERS (Les). — 667.
CORCOS. — Conférences. — 485, 610.
CORRESPONDANCE DES HOMMES INCORPORÉS AUX GROUPES SPÉCIAUX, 412 (2).
CORRESPONDANTS (A nos). — 577.
CORTE (Section de). — Ann., 225.
COSNE (Section de). — Ann., 255. — Comm., 51, 120.
COSTE. — 430, 434.
CÔTE-D'OR (Fédération de la). — Ann., 196.
COTIGNAC (Section de). — Ann., 295.
COULANGES-SUR-L'AUTIZE (Section de). — Ann., 292. — Comm., 506.
COUPRIT. — 33 (2).
COURAGE, PAR LA VÉRITÉ (Le), par Séailles. — 285 (2).
COURBEVOIE (Section de). — Ann., 282. — Comm., 699, 309 (2). 459 (2).
COURBIS. — 673.
COURIAU. — 26. — Une mise au point, 30.
COURNEUVE (Section de la). — Ann., 282.
COURRIER (Le). — 352, 358, 485, 610, 249 (2).
COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A SAINT-SERVAN. — 426 (2).
COURS-THIZY (Section de). — Ann., 267. — Comm., 121.
COUTANCES (Section de). — Ann., 251. — Comm., 439.
CRAVANT (Section de). — Ann., 302.
CRAU (Section de la). — Ann., 295.
CRÉON (Section de). — Ann., 234.
CRÉPY-EN-VALOIS (Section de). — Ann., 259.
CREUSE (Fédération de la). — Ann., 197.
CREUSOT (Section du). — Ann., 270. — Comm., 251 (2).
CRIQUETOT (Section de). — Ann., 290.
CROSNEs (Section de). — Ann., 287.
CRUZY-LE-CHATEL (Section de). — Ann., 302.
CUBLIZE (Section de). — Ann., 267.
CUBZAC-LES-PONTS (Section de). — Ann., 234.
CUISSARD. — 41.
CULLIEZ. — 41.
CULOZ (Section de). — Ann., 202.
CYRILLE (Vve). — 371.

D

- DAHOMEY. — Ann., 304.
DAMES EMPLOYÉES DES POSTES (Sénégal). — 422.
DAMVILLERS (Section de). — Ann., 254.
DANDRIEU. — 372.
DANEELS (Mme). — 433 (2).
DANGHAU. — 415.
DAVIS. — 622.
DAX (Section de). — Ann., 244. — Comm., 829.
DÉBITS DE BOISSONS (Les). — 280 (2).
DELABY. — 42.
DELEAU. — 426.
DELLE (Section de). — Ann., 216. — Comm., 699.
DELMAN (G.). — 618.
DELMONT (Alcide). — Comité Central, 23, 356, 403, 608. — Conférences, 354, 486. — Mémoire sur l'affaire Colombini, 705. — Rapport sur l'affaire Colombini, 578.
DÉPARTS. — Voir GUERRE.
DESBROUSSES. — 103.
DESCHAMPS (Mlle), 431, 685.
DESPRÈS. — 494.
DESSONNES. — 117.
DEVAUD. — 113.
DIÉGO. — 417.
DIEPPE (Section de). — Ann., 290. — Comm., 439, 507, 699.
DIGOIN (Section de). — Ann., 270. — Comm., 51. — Vœu (A propos d'un), 480.
DIJON (Section de). — Ann., 226. — Comm., 121.
DINARD (Section de). — Ann., 240.
DIVONNE-LES-BAINS (Section de). — Ann., 202.
DIZY (Habitants de). — 46 (2), 437 (2).
DOCTEURS-MÉDECINS AUXILIAIRES SUR LE FRONT. — 237 (2).
DOÏZY. — Accidents du travail (Les), 544. — Comité Central, 20, 356, 403, 479, 220 (2).
DOLE (Section de). — Ann., 243.
DOMFRONT (Section de). — Ann., 261.
DOMONT (Section de). — Ann., 287.
DONIK MOHAMED BEN AMMAR. — 110.
DOUANES. — Voir FINANCES.
DRAGUIGNAN (Section de). — Ann., 295. — Comm., 609.
DUBREUIL (Affaire). — 223 (2).
DUBREUIL (Léon). — 426.
DUCASSE. — 39.
DUCHÈNE. — 104.
DUJARDIN. — 46, 619.

- DUMOULIN. — 672.
DUNKERQUE (Section de). — Ann., 256. — Comm., 52.
DUNOIS (Amédée). — 441 (2).
DUPONT (Le cas du transporté Louis). — 293 (2).
DURAND. — 623. — (A côté de l'affaire), 363.
DUREY. — 411 (2).
DUSSUEL. — 46, 428.

E

- E... — 43
EAUBONNE-ERMONT (Section d'). — Ann., 287.
ECLOPÉS (Les). — 27 (2), 229 (2), 293 (2), 279 (2).
ECOLE LAÏQUE (L'). — 280 (2).
EDENNE. — 416.
EL-AFFROUN (Section d'). — Ann., 206.
EL ATEUF. — 110, 376.
EL AYDOUNI. — 117.
ELBEUF (Section d'). — Ann., 290.
EL MOULDI BEN EL HADJ MOHAMED BEN MAOUYA. — 410.
ELECTION DU PRÉSIDENT. — 406.
ELECTIONS (Manifeste à propos des). — 449.
ELNE (Section d'). — Ann., 266.
ELUS RÉPUBLICAINS (Aux). — 659.
EMBUSQUÉS (Les). — 20 (2), 28 (2), 220 (2), 224 (2), 229 (2), 455 (2).
— Voir GUERRE.
EMBUSQUÉS DE BOURGES. — 234 (2).
ENGAGÉS VOLONTAIRES ; SUJETS ALLEMANDS. — 418 (2).
ENNEZAT (Section d'). — 263.
ENSEIGNEMENT (À Messieurs les membres de l'). — 536.
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Les maîtres de l'). — 660.
EPERNAY (Section d'). — Ann., 251.
EPINAL (Section de). — Ann., 30. — Comm., 121, 829.
EQUIVALENCES (Les). — 614.
ERREURS JUDICIAIRES. — Voir JUSTICE.
ESPALION (Section d'). — Ann., 215.
ESPÉRAZA (Section de). — Ann., 214.
ESTAIRES (COMMUNE D') (NORD) ; RETENUE SUR L'ALLOCATION. — 433 (2).
EUCHÈNE. — 494.
EVEND. — 683.
EVREUX (Section d'). — Ann., 229. — Comm., 507.
EXAMEN DE CONSCIENCE DE LA LIGUE. — 194 (2). — Allocution de M. Henri Guernut, 195 (2). — Discours de M. Victor Basch, 200 (2). — Discussion, 207 (2). — Présidence de M. F. Buisson, 196 (2).

- FORT-DE-FRANCE (Section de). — Ann. 305
FOUASSIER (Mme). — 434 (2).
FOUQUET. — 371.
FOURNET. — 433.
FRACHON. — 429, 682.
FRAIZE (Section de). — Ann., 301.
FRANCE (Anatole). — Dépêche aux obsèques de Pressensé. — 130.
FRANCESCHINI. — 116.
FRÉJUS (Section de). — Ann., 295.
FRESNES (Section de). — Ann., 282.
FUMAY (Section de). — Ann., 210. — Comm., 52.
FURSTENSBERG (Anna). — 367.

G

- G... — 30 (2)
GABIAN (Section de). — Ann., 238.
GABRIEL. — 500.
GAILLON (Section de). — Ann., 230.
GALONS. — 238 (2).
GAMARD (Henri). — Comité central, 23, 403, 479, 608.
GAP (Section de). — Ann., 208. — Comm., 121, 830, 459 (2).
GARANTIES JUDICIAIRES A MADAGASCAR (Les). — 37.
GARCHES (Section de). — Ann., 288.
GARNIER. — 425, 678.
GARRIGUE. — 671.
GAUTHIER (Mme). — 435 (2).
GAUTIER. — 500.
GAZET. — 684.
GENDARMES TERRITORIAUX. — 244 (2).
GENÈVE (Section de). — Ann., 307. — Comm., 52.
GÉRARD (Georges). — 414 (2).
GERMAIN. — 416.
GERNEZ. — Conférence, 610.
GEX (Section de). — Ann., 203.
GIBERT. — 409.
GIRARD (Camille). — 235 (2).
GIRAUDÉ. — 432.
GIRAULT. — 682.
GIRONDE (Fédération de la), 218 (2) 450 (2). — Ann., 197. — Affaires particulières, 60 (2). — Allocations militaires, 55 (2). — Appel au peuple allemand, par M. Ruysen, 54 (2). — Comm., 693, 828, 21 (2), 305 (2). — Conférences, 62 (2). — Congrès régional, 384 (2). — Défense de l'école laïque, 56 (2). — Meeting à la mémoire de F. de Pressensé, 385. — Propagande cléricale dans les hôpitaux, 57 (2). — Questions ouvrières, 59 (2). — Vœux, 63 (2).
GISORS (Section de). — Ann., 230.
GIVET (Section de). — Ann., 211. — Comm., 439.

EXCLUS DE BOURGES. — 235 (2).
EXCLUSION. — 22, 26.
EXCLUS. — Voir GUERRE.
EXPULSIONS. — Voir INTÉRIEUR.
EXTRADITION EN MATIÈRE POLITIQUE. — 86.
EYSINES (Section d'). — Ann., 234. — Comm.,

F

F... (M.). — 41 (2).
FALAISE (Section de). — Ann., 218.
FAISANT. — 680.
FALQUE. — 666.
FAMILLES DE SOLDATS MORTS A LA GUERRE — 457 (2).
FAUCHER (Mme). — 433 (2).
FAURIE. — 24.
FAVIER (Mme). — 434 (2).
FÉCAMP (Section de). — Ann., 291. — Comm., 121.
FÉDÉRATIONS (Communications des). — 48, 118, 378, 693, 828. —
Fédérations dissoutes, 403, 609, 248 (2). — Fédérations instal-
lées, 404, 844, 248 (2).
FERTÉ-SOUS-JOUARRE (Section de la). — Ann., 285.
FEUQUIÈRES-EN-VIMEU (Section de). — Ann., 294.
FEYSIN (Section de). — Ann., 242.
FEZ (Section de). — Ann., 305.
FIGEAC (Section de). — Ann., 248. — Comm., 699, 829.
FIGHIÈRA (L'affaire). — 100.
FIGNER (Vera). — 418 (2).
FINANCES :
Douanes. — Coopératives et les douaniers (Les), 667. —
Thorez, 490.
Droits des fonctionnaires. — Bouloc, 375. — Castellan, 373. —
Guillaume, 669. — Humbert, 39. — Legrain, 423. — Lhoste
Bulaine, 669.
Divers. — Michel, 669.
FIRMINY (Section de). — Ann., 245.
FLORAC (Section de). — Ann., 249.
FLORENZAC (Section de). — Ann., 238.
FOIX (Section de). — Ann., 212.
FONCTIONNAIRES. — Voir : AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES,
GUERRE, INSTRUCTION PUBLIQUE, INTÉRIEUR, JUSTICE, POSTES,
TRAVAUX PUBLICS. — Communication des dossiers, 24 (2).
FONCTIONNAIRES CANDIDATS (Les). — 488.
FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA JUSTICE MILITAIRE. — 31 (2).
FONTENAY-TRÉSIGNY (Section de). — Ann., 286.
FONTENAY-LE-COMTE (Section de). — Ann., 298.
FONTENAY-LE-VICOMTE (Section de). — Ann., 288.
FONTEVRAULT (Section de). — Ann., 250.

- GIVORS (Section de). — Ann., 267.
GLAY (Emile). — Comité Central, 23, 356, 479, 48 (2). — Conférence, 610.
GOBINEAU. — 416, 421.
GOMMEGNIES (Section de). — Ann., 257.
GONON. — 613.
G. Q. — 43 (2).
GRADÉS DU ° d'infanterie (Les). — 292 (2).
GRADÉS DU 113° D'INFANTERIE. — 416 (2).
GRAND-LUCÉ (Section de). — Ann., 271.
GRAND POPO. — 368.
GRANGE. — 108.
GRANGÉ (Mme). — 676.
GRAISSESSAC (Section de). — Ann., 238.
GRAY (Section de). — Ann., 270.
GRENOBLE (Section de). — Ann., 242.
GEORGOV MILETICH. — Télégramme aux obsèques de Pressensé, 160.
GRIESMANN. — 428.
GRILLIER. — 686.
GRIVAU. — 23.
GROUPES SPÉCIAUX (Correspondance des hommes incorporés aux). — 412 (2).
GUADELOUPE. — Ann., 304. — Voir COLONIES.
GUAGNO (Section de). — Ann., 225. Comm., 830.
GUELMA (Section de). — Ann., 223. — Comm., 439. — Vœu, 677.
GUÉNARD. — 674.
GUÉRANDE (Section de). — Ann., 247. — Comm., 313 (2).
GUERBOUD ABDELKADER BEN MOUSSA. — 110, 376.
GUÉRET (Section de). — Ann., 227. — Comm., 52, 830.
GUERMARER. — 112.
GUERNUT. — L'Action de la Ligue pendant la Guerre, 386 (2).
Comité Central, 20, 23, 352, 356, 403, 479, 484, 487, 604, 608, 658, 18 (2), 220 (2), 221 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2), 279 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2), 450 (2), 454 (2). — Conférences, 353, 358, 485, 610. — Congrès de 1914 : Rapport moral, 595. — Toast au banquet du Congrès des Jeunes laïques, 443.
GUERRAS LAKDAR. — 376.
GUERRE :
Ateliers militaires. — Lecuit, 287 (2). — Maintien des classes 1887 et 1888 dans les ateliers militaires, 27 (2). — Ouvriers militaires, 230 (2), 288 (2). — Ouvriers militaires à la fonderie de Ruelle, 50 (2).
Auxiliaires. — Auxiliaires du 10° territorial, 27 (2); du ° territorial, 232 (2); 289 (2). — Deux cents auxiliaires condamnés à Blanc-Mesnil, 233 (2). — Durey 411 (2). — Rétrogradation des militaires du service armé passant dans le service auxiliaire, 233 (2). — Utilisation des auxiliaires, 289 (2).
Bataillons d'Afrique. — Barbare (Noël-Victor) 441 (2).

- Correspondance des hommes incorporés aux groupes spéciaux, 412 (2). — Van Eeckhoven 412 (2). — Viau (A.) 413 (2).
- Blessés, malades, morts au service.* — Bidet 413 (2). — Blanrue, 491. — Blessés définitivement inaptes, 290 (2). — Blondet, 103. — Christmann, 491, 413 (2). — Dépôts d'écloués, 27 (2), 233 (2). — Desbrousses, 103. — Gérard (Georges) 414 (2). — Guillet, 670. — Houard, 375, 491. — Houvin, 375. — Lamour, 104. — Le Hénaff, 670. — Martin, 670. — Moreau, 671. — Perrot 414 (2). — Pieffort, 334 (2). — Raconnat, 104. — Rimbaud, 671. — Sortie des soldats convalescents, 291 (2). — Stefani, 492. — Tual 414 (2).
- Condamnés militaires.* — Anne, 672. — Becker, 672. — Duchêne, 105. — Dumoulin, 672. — Lochard, 672.
- Départs.* — Tours de départ, 291 (2).
- Droits des officiers et des fonctionnaires.* — Cercle militaire de Paris 414 (2). — Chamelière, 492. — Claus, 423. — Garrigue, 671. — Guibeaud, 671. — Majorel, 105. — Mantrant, 424. — Maurel, 105, 415 (2). — Médecins militaires au Maroc, 105, 492. — Percin 415 (2).
- Embusqués.* — Embusqués de Bourges, 234 (2). — Gradés du 5^e d'infanterie, 292 (2); du 113^e d'infanterie, 416 (2). — Mariniers mobilisés, 30 (2), 234 (2).
- Exclus.* — Exclus de Bourges, 235 (2). — G..., 30 (2). — Girard (Camille), 235 (2). — Lesimple (Ch.) 416 (2). — P..., 292 (2). — R. 30 (2).
- Justice militaire.* — Becker, 493, 31 (2). — Benas, 493. — Bouillon, 494. — Desprès, 494. — Dupont (Le cas du transporté Louis), 293 (2). — Euchène, 494. — Fonctionnement actuel de la justice militaire, 31 (2). — Lochard, 32 (2), 417 (2). — Pédrone, 424. — Phan Thu Trinh et Phan Van Truong, 30 (2). — M. T. 417 (2). — Postes sédentaires des Conseils de guerre, 293 (2). — Riès, 495. — Schmitz, 495. — Staakowski, 496. — Traitement des détenus à Tunis, 294 (2). — Viaud, 496.
- Légion étrangère.* — Engagés volontaires : sujets ottomans, 418 (2). — Etrangers engagés volontaires, 294 (2). — Etrangers neutres engagés, 296 (2). — Internement des retraités, 299 (2). — Réfugiés russes, 299 (2). — Soldats belges du 1^{er} étranger 418 (2).
- Pères de quatre et pères de cinq enfants.* — Couprit, 33 (2).
- Service de santé.* — B..., 40 (2). — Boudin (D^r), 236 (2). — Caillot (Lucien) 420 (2). — Docteurs-médecins auxiliaires sur le front, 237 (2). — Galons, 238 (2). — Hôpital de B..., 40 (2). — Hôpital mixte militaire de Vitry-le-François, 239 (2). — Médecins : tours de départ, 239 (2).
- Territoriaux et R. A. T.* — Maintien de la classe 1888 au 1^{er} territorial, 240 (2); de la classe 1887 et 1888 à Nevers, 240 (2); de la classe 1888 au 52^e Territorial, 418 (2), au 114^e Territorial, 419 (2). — Maurières, 419 (2). — Rappel des R. A. T. dans les dépôts, 34 (2). — R. A. T. affectés à la garde des voies et communications, 419 (2). — R. A. T. du 10^e Territorial, 419 (2).

- Relève des soldats fatigués ; Territoriaux dans l'active ; R. A. T. au front, 34 (2), 241 (2). — Territoriaux au front, 36 (2). Voir : Embusqués. — Territoriaux des classes 1893, 1894 et 1895 au dépôt de Falaise, 213 (2). — Territoriaux des classes 1887 et 1888, 33 (2). — Vieilles classes territoriales dans l'active au * d'infanterie, 243 (2).
- Divers.* — Amora Sahadi ben Mohamed, 672. — Au fort de la Vitriolerie, 108, 503. — Bagonneau, 421 (2). — Bensiamed Lekdar ben Dehbi, 673. — Bergin, 496. — Bernard Colombat, 497. — Bignet, 497, 673. — Bourhis, 497. — Bréjean, 498. — Calmel, 105. — Charpentier, 673. — Chemin, 673. — Congés pour les Guérandais, 421 (2). — Clairbouta, 499. — Commandeur, 499. — Courbis, 673. — F. M., 41 (2). — G. Q., 43 (2). — Gabriel, 500. — Gautier, 500. — Gendarmes territoriaux, 244 (2). — Guénard, 674. — Halary, 214 (2). — Hazevis, 500. — Hermieu, 674. — Houvin, 106. — Krentzberger, 501. — Laplanche, 424. — Leguey, 674. — Lenoir, 424, 501. — Marlier, 106. — Massé, 502. — Monbeig (André), 245 (2). — Noël (Lucien), 41 (2). — Nombre des prisonniers et des morts, 421 (2), 246 (2). — Pailhé, 502. — Pérono, 106. — Percin, 42 (2). — Permissions, 422 (2). — Permissions agricoles, 246 (2). — Perru (Léon), 423 (2). — Planchais, 674. — Prévost, 675. — Prieur et Julien, 672. — Publication de la liste des morts, 247 (2). — Q... (G.), 247 (2). — Rullet, 106. — Schaltegger, 423 (2). — Schweitzer (André), 43 (2), 424 (2). — Situation anormale de quelques hommes de la classe 1888, 423 (2). — Thommsen, 502. — Travail des prisonniers allemands à Trégastel, 43 (2), 424 (2). — Veillant, 107. — Viel, 424. — Voisin, 503. — Visite des anciens réformés, 44 (2). — Voyage en chemin de fer des nouvelles recrues, 44 (2), 424 (2).
- GUERRE (A la veille de la). — 18 (2). — Bibliothèque de, 455 (2). — Buts, 284 (2). — Mutilés, 453 (2).
- GUERRE DE 1914 ET LE DROIT (La), par V. Basch. — 194 (2), 384 (2).
- GUGENHEIM. — 625.
- GUIBEAUD. — 671.
- GUIHÉNEUF. — 432.
- GUILLAUME. — 669.
- GUILLET. — 670.
- GUINÉE. — Voir COLONIES.
- GUINGAMP (Section de). — Ann., 226.
- GUISE (Section de). — Ann., 205. — Comm., 381.
- GUJAN-MESTRAS (Section de). — Ann., 235. — Comm., 440.
- GUYANE. — Ann., 304. — Voir COLONIES.

H

- HABITANTS DE DIZY. — 46 (2), 437 (2).
- HADAMARD (E.). — Comité Central, 23, 356, 403, 604, 19 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2), 26 (2), 218 (2), 220 (2), 227 (2), 445 (2).

- HAIPHONG (Section d'). — Ann., 304.
HAJAZ-EL-HOUICINE BEN RABAH. — 677.
HALARY. — 244 (2).
HALLINES-WIZERNES (Section de). — Ann., 263.
HANNANI AMAR BEN MOHAMED. — 377.
HANOÏ (Section de). — Ann., 304. — Comm., 309 (2), 460 (2)
HARAS. — Voir AGRICULTURE.
HAUTEVILLE (Section de). — Ann., 203.
HAZAN (Selim). — 47 (2), 487 (2). — Voir JUIFS OTTOMANS.
HAZEBROUCK (Section d'). — Ann., 257.
HAZEVIS. — 500.
HENDAYE (Section de). — Ann., 261.
HÉRAULT (Fédération de l'). — Ann., 197.
HERBIERS (Section des). — Ann., 298.
HÉRICOURT. — Comité Central, 18 (2).
HERMIEU. — 674.
HÉROLD. — Comité Central, 20, 23, 473, 479, 484, 604, 608, 658. —
26 (2), 218 (2), 220 (2), 221 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 279 (2),
281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2), 450 (2). — Conféren-
ce, 358. — Rapport au Congrès sur le vote des femmes dans
les élections municipales, 470.
HINDOUS BRAHMANIQUES. — 36, 417.
HIRSON (Section de). — Ann., 205. — Comm., 635.
HOLOZET. — 664.
HOMMES (Section d'). — Ann., 241.
HÔPITAL DE B. — 40 (2).
HÔPITAL MIXTE MILITAIRE DE VITRY-LE-FRANÇOIS. — 239 (2).
HOUARD. — 375, 491.
HOUEILLÈS (Section de). — Ann., 249.
HOURTIN (Section d'). — Ann., 235.
HOUVIN. — 106, 375.
HUBERT. — 692.
HUMBERT. — 39.
HYÈRES (Section d'). — Ann., 296.

I

- IGUERANDE (Section d'). — Ann., 271. — Comm., 122, 830.
IMBRICO. — 113, 426.
IMPÔT INDIGÈNE TRIPLÉ ET L'ALCOOLISME ACCRU EN AFRIQUE ÉQUA-
TORIALE FRANÇAISE (L'), PAR F. CHALLAYE. — 645.
INDÉS FRANÇAISES. — Voir COLONIES.
INDIGÈNES D'ALGÉRIE (Les). — 221 (2), 45 (2). — Administration, 321.
INDIGÈNES MOBILISÉS (Allocations aux familles des). — 435 (2).
INDO-CHINE. — Ann., 304, voir COLONIES.
INDRE-ET-LOIRE (Fédération de l'). — Ann., 197.
INDRET (Section d'). — Ann., 246.

INSIGNES (Les). — 301 (2).

INSTITUTEURS (Anmistie). — 18.

INSTITUTEURS BELGES (A propos des). — 20 (2), 22 (2)..

INSTITUTEURS SUPPLÉANTS (La situation des), 675.

INSTRUCTION PUBLIQUE. —

Droit des fonctionnaires. — Barbaroux et Richard, 425 (2). —

Bouchy (Mme), 425 (2). — Equivalences (Les), 614. — Gonon, 613. — Membrard, 613. — Morel, 425. — Poisson, 614. —

Rouxel, 425. — Situation des instituteurs suppléants (La), 675. — Songeon, 614. — Venet, 614.

Divers. — Audrain, 103. — Clérotte, 615. — Cours secondaires

de jeunes filles de Saint-Servan, 426 (2). — Dubreuil (Léon),

526 (2). — Grange, 118. — Grangé (Mme), 676. — Marcel,

615. — Monge, 427 (2). — Pain, 425, 615. — Réquisition des

Ecoles laïques à Bordeaux, 428 (2). — Saint-Maixent (L'école

primaire irrégulière de), 616. — Situation scolaire dans le dé-

partement du Rhône (La), 616.

INTÉRIEUR. —

Algérie. — Benoit, 375. — Chaïb Fahar ben Taïeb, 109. —

Douik Mohamed ben Ammar, 110. — El Ateuf, 110, 376. —

Guelma (Un vœu de la Section de), 677. — Guerboud Abdel-

kader ben Moussa, 110, 376. — Guerras Lakdar, 376. — Hajaz-

El-Houcine ben Rabah, 677. — Hannani Amar ben Mohamed,

377. — Labrèche Saïd ben Bouzid, 677. — Lartigue, 40, 677. —

Lozet, 678. — Roux, 40. — Schiffmacker, 111, 377. — Toulzac,

678.

Aliénés. — Aymé, 111, 678. — Claudel, 617. — Garnier, 425,

678. — Guermaker, 112. — Lefranc, 40, 426.

Allocations militaires. — 44 (2), 430 (2).

Assistance publique. — Bailly (Mme Vve), 430 (2). — Bonaime (Mme),

431 (2). — Cabié, 41, 112. — Chatelain (G.), 432 (2). — Chi-

rouze (Mme), 431 (2). — Chrétien et Goujon (Mmes), 432 (2).

— Clair (Mme Elie), 432 (2). — Coez, 41. — Commandeur, 112.

— Conrairie, 679. — Cuissard, 41. — Culliez, 41. — Daneels (Mme),

433 (2). — Delaby, 42. — Deleau, 426. — Devaud, 113. —

Estaires (Commune d') (Nord) : retenue sur l'allocation, 433 (2).

Faucher (Mme), 433 (2). — Favier (Mme), 434 (2). — Fouas-

sier (Mme), 434 (2). — Fournet, 42. — Gauthier (Mme), 435 (2).

— Imbrico, 113, 426. — Indigènes mobilisés (Allocations aux

familles des), 435 (2). — Kaufmann, 113. — Kieffer, 42. — Lam-

bert, 427. — Laroche, 42. — Querillac, 679. — Taberlet, 42.

Camps de concentration. — Alexandre Sidi Léon, 47 (2), 440 (2).

— Bela Levai, 436 (2). — Bertrand (Mlle), 45 (2). — Chmetz (Th.),

436 (2). — Habitants de Dizy, 46 (2). — Hazan (Sélim), 437 (2).

— Juifs ottomans, 47 (2), 438 (2). — Juifs ottomans (Méthode

Félix), 439 (2). — Juifs polonais, 47 (2). — Lako (N), 49 (2). —

Prensch (Gabrielle), 46 (2), 439 (2). — Schillan (Mme), 47 (2). —

Soriano, 440 (2).

Droit des fonctionnaires. — Chamary, 427. — Chamoin, 680. —

- Faisant, 680. — Merlette, 680. — Monnier, 680. — Petit-jean, 43.
Expulsions. — Arrasses, 618. — Bono, 43. — Delman, 618. — Dujardin, 619. — E., 43. — Lascar Ghelman, 114. — Noizelle, 619. — Pesce, 44. — Petengi, 618. — Rota, 618. — Salvadorini, 114. — Verdy, 427.
Naturalisation. — Rana, 114.
Police. — Bono, 115. — Dujardin, 46. — Dussuel, 46, 428. — Griesmann, 428. — Levi, 47. — Morelle, 47. — Noizelle, 47.
Réfugiés. — Bonot (Eugène), 49 (2).
Divers. — Sarrancolin, 619. — Schillis, 115. — Wentzel, 681.
INTERVENTIONS (Nos). — 32, 103, 367, 408, 490, 613, 662, 27 (2), 230 (2), 286 (2), 410 (2). — Nombre des. — 24, 358, 404, 485, 609, 249 (2).
ISSOIRE (Section d'). — Ann., 263.
ISSOUDUN (Section d'). — Ann., 241. — Comm., 122.
ITALIE ET LA GUERRE (L'). — 448 (2).
IVRY-SUR-SEINE (Section d'). — Ann., 283. — Comm., 251 (2), 460 (2).

J

- JACQUEMOND. — 416.
JAU-DIGNAC (Section de). — Ann., 235.
JAURÈS. — Discours aux obsèques de Pressensé, 167. — Pétition contre le nom de, 446 (2).
JEAN-NOËL. — 371.
JEUNES (AUX). — 443.
JOYEUSE (Section de). — Ann., 209.
JOIGNY (Section de). — Ann., 302. — Comm., 557.
JOINVILLE-LE-PONT (Section de). — Ann., 283.
JONZAC (Section de). — Ann., 220. — Comm., 52, 508.
JOSSELIN (Section de). — Ann., 255.
JUGO-SLAVES (Unité et indépendance des). — 287 (2).
JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES IMPRIMÉS DANS LES PAYS ENNEMIS. — 442 (2).
JOURNAUX JUIFS. — 51 (2), 283 (2).
JUIFS FRANÇAIS (Passeports en Russie). — 181, 481, 661.
JUIFS OTTOMANS. — 47 (2), 438 (2). — Méthode Félix, 439 (2).
JUIFS POLONAIS (Les). — 47 (2), 218 (2), 282 (2).
JUIFS DE RUSSIE (Les). — 224 (2), 448 (2).
JUIFS TURCS RÉSIDANT EN FRANCE (Les). — 22 (2).
JUSTICE :
Assistance judiciaire. — Bemers, 681. — Bergeron, 620. — Biscarre, 620. — Blondeau, 681. — Bordet, 429. — Boudet, 429. — Frachon, 429, 682. — Girauld, 682. — Ledru (Mme), 620. — Manai, 429. — Olivier, 116. — Quai, 429. — Regort, 430. — Rouzier, 620. — Valenciennes (Un vœu de la Section de), 621.
Condamnés de droit commun. — Belluc, 682. — Castex, 682. —

- Coste, 430. — Edenne, 116. — Evend, 683. — Franceschini, 116. — Massut, 683. — Merle, 621. — Miaux, 683. — Myard, 684. — Poittevin, 116. — Rielle, 622. — Sigaud, 430. — Umelo et Laugier, 622.
- Droits des fonctionnaires.* — Leyrat, 684. — Saunier, 431.
- Erreurs judiciaires.* — Davis, 622. — Durand, 623. — Pascal, 624. — Peltriaux, 624.
- Révision.* — Boué et Vacher, 428. — Gazet, 684. — Gugenheim, 625. — Leva, 685. — Martin, 684. — Mazille, 625. — Mustaphaould el Hadj Mohamed, 684.
- Séquestres.* — Docteur Broda, 49 (2).
- Divers.* — Aubert, 685. — Bono, 117. — Cavellat, 685. — Cluzel et Lignori, 431. — Deschamps (Mlle), 431, 685. — Dessonnes, 117. — El Aydonni, 117. — Giraudel, 432. — Grillier, 686. — Lucas, 686. — Marie, 687. — Picamel, 687. — Riba, 688. — Rouet, 688. — Socco, 432, 689.
- JUSTICE MILITAIRE. — Voir GUERRE. — Fonctionnement actuel, 31 (2).

K

- KAHN (Emile). — Comité Central, 20, 23, 357, 403, 484, 487, 604, 608, 658, 49 (2), 220 (2), 221 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 450 (2), 454 (2).
- KARIKAL (Une pétition des habitants de). — 37.
- KENCHELA (Section de). — Ann., 223.
- KAUFMANN. — 113.
- KIEFFER. — 42.
- KREUTZBERGER. — 501.

L

- LABRÈCHE SAÏD BEN BOUZID. — 677.
- LACAU-MÉDOC (Section de). — Ann., 235.
- LA CHESNAIS. — Comité Central, 281 (2), 283 (2), 284 (2).
- LAFAYE. — 61 (2).
- LAFAYETTE (Section de). — Ann., 223. — Comm., 831.
- LAGHOUAT (Section de). — Comm., 251 (2).
- LAKO (Nicolas). — 439 (2).
- LALINDE (Section de). — Ann., 227.
- LAMASTRE (Section de). — Ann., 210; Comm. 460 (2).
- LAMBERT. — 427.
- LAMOUR. — 104.
- LAMURE-SUR-AZERGUES (Section de). — Ann., 268.
- LANDES (Fédération des). — Ann., 197.
- LANGRES (Section de). — Ann., 252. — Comm., 440, 831.

- LAON (Section de). — Ann., 205, 508.
LAPLANCHE. — 424.
LARGENTIÈRE (Section de). — Ann., 210.
LAROUCHE. — 42.
LARTIGUE. — 40, 677.
LARUSCADE (Section de). — Ann., 235.
LASCAR GHELMANN. — 114.
LAURENS (Section de). — Ann., 238.
LAUZIÉ. — 419.
LAVAL. — 691.
LEDRU (Mme). — 620.
LEFRANC. — 40, 426.
LEFRANÇOIS (L'ouvrier). — 362.
LÉGION ÉTRANGÈRE, 445 (2). — (Étrangers engagés volontaires dans la), 294 (2). — (Étrangers « neutres » engagés dans la), 296 (2). — (Internement des retraités de la), 299 (2). — (Réfugiés russes dans la), 297 (2), voir GUERRE.
LEGRAIN. — 423.
LEGUEY. — 674.
LE HAVRE (Section). — Ann., 291. — Comm., 121.
LE HÉNAFF. — 670.
LELEX-MIJOUX (Section de). — Ann., 203.
LE MAO. — 433.
LEMIT. — 287 (2).
LENOIR. — 424, 501.
LENS (Section de). — Ann., 262.
LESIMPLE (Charles). — 416 (2).
LESPARRE (Section de). — Ann., 235.
LESPÈS (Julien). — 423.
LETTRÉ D'UN MEMBRE MOBILISÉ DU COMITÉ CENTRAL (Une). — 279 (2).
LEUVILLE-SUR-ORGE (Section de). — Ann., 238.
LEVA. — 685.
LEVI. — 47.
LEVALLOIS-PERRET (Section de). — Ann., 233.
LEYRAT. — 684.
LEZAY (Section de). — Ann., 292. — Comm., 831.
L'HAY (Section de). — Ann., 282. — Comm., 830, 251 (2), 310 (2), 460 (2).
LHOSTE-BULAINÉ. — 669.
LIANCOURT (Section de). — Ann., 259.
LIBOURNE (Section de). — Ann., 237. — Comm., 831, 252 (2).
LIBREVILLE. — 69.
LIEUREY (Section de). — Ann., 230.
LIGNY-EN-BARROIS (Section de). — Ann., 254.
LIGUE. — Action pendant la guerre, 20 (2), 385 (2), 386 (2). — Administration, 21 (2). — Appel aux Ligueurs, 2 (2), 274 (2). — Budget 1914, 20. — Bulletin Officiel, voir BULLETIN. — Comité central, voir COMITÉ. — Congrès de 1914, voir CONGRÈS. — Election du président, 406. — Examen de conscience de la Ligue, 194 (2). — Exclusion, 22, 26. — La Ligue des droits de

- l'homme et la guerre, par V. Basch, 65 (2) à 175 (2). — Manifeste, 658, 21 (2), 24 (2). — Médaille, 611, 768. — Meetings, voir MEETINGS. — Mémorial, 20 (2). — Persécution contre la Ligue, 660. — Programme, 446 (2). — Projet : de circulaire aux sections, 454 (2); d'une conférence privée, 454 (2); de manifeste, 611; d'un ouvrage sur l'affaire Dreyfus, 607. — Propagande, 469, 603, 608, 654, 827. — Rapports : de la commission de contrôle, 566; financier, 561; moral, 595. — Reconnue d'utilité publique, 229 (2), 282 (2). — Situation financière, 227 (2). — Situation générale, 352, 357, 403, 484, 609, 248 (2). — Un militaire peut-il adhérer à la Ligue, 356.
- LIGUE BELGE. — Une lettre de M. de Pressensé, 366.
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET LA GUERRE (La), par V. Basch, 5 (2), 65 (2) à 175 (2).
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (La). — 229 (2), 282 (2).
- LIGUE DES PATRIOTES (Cartes postales de la), — 442 (2).
- LIGUEURS ET LA GUERRE (Les). — 11 (2).
- LIGUEURS DE LA SEINE (Grande réunion privée des). — 385 (2).
- LILLE (Section de). — Ann., 257. — Comm., 122. — Congrès, 483, 611.
- LIMOGES (Section de). — Ann., 300.
- LISIEUX (Section de). — Ann., 218. — Comm., 831.
- LIVRY (Section de). — Ann., 288. — Comm., 441, 831.
- LOCHARD. — 672, 32 (2).
- LOIRE (Fédération de la). — Ann., 197.
- LOIRE-INFÉRIEURE (Fédération de la). — Ann., 198.
- LONGUÉ (Section de). — Ann., 250.
- LORAND. — Comité Central, 357. — Discours aux obsèques de Pressensé, 160.
- LORIENT (Section de). — Ann., 255.
- LOT-ET-GARONNE (Fédération du). — Ann., 198.
- LOUDÉAC (Section de). — Ann., 226. — Comm., 123, 310 (2)
- LOUDUN (Section de). — Ann., 299.
- LOUSIER. — 666.
- LOYERS (Les). — 16 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2). — (La question des), 402 (2).
- LOZET. — 678.
- LUCAS. — 686.
- LUCHON (Section de). — Ann., 232.
- LUÇON (Section de). — Ann., 298.
- LUNÉVILLE (Section de). — Ann., 253.
- LUQUET. — Comité Central, 225 (2).
- LYON (Section de). — Ann., 268.

M

- M. T... (Fernand). — 417 (2).
- MACON (Section de). — Ann., 271.

- MADAGASCAR. — Ann., 305, voir COLONIES. — Les garanties judiciaires, 37. — Milice indigène, 38.
- MAIGNELAY (Section de). — Ann., 259.
- MAINE-ET-LOIRE (Fédération du). — Ann., 198.
- MAISONS ALFORT (Section de). — Ann., 283.
- MAISON-CARRÉE (Section de la). — Ann., 206. — Comm., 310 (2).
- MAISONS-LAFFITTE (Section de). — Ann., 288. — Comm., 441, 831, 310 (2), 460 (2).
- MAJOREL. — 105.
- MAJUNGA (Section de). — Ann., 305. — Comm., 508.
- MANAI. — 429.
- MANEL. — 415.
- MANS (Section du). — Ann., 271.
- MANTES (Section de). — Ann., 288.
- MANFRANT. — 25, 83, 95, 355, 424.
- MARCEL. — 615.
- MARENNES (Section de). — Ann., 220.
- MARETZ (Section de). — Ann., 257.
- MAREUIL-SUR-BELLE (Section de). — Ann., 228.
- MARIE. — 687.
- MARINE :
- Ateliers militaires.* — Ouvriers militaires à la fonderie de Ruelle, 50 (2).
- Divers.* — Ayello, 689. — Ballard, 690. — Guihéneuf, 432. — Le Mac, 433. — Montagnon, 433. — Vendredi Saint (La circulaire Baudin), 690.
- MARINIERS NON MOBILISÉS. — 30 (2), 234 (2).
- MARIZY (Section de). — Ann., 271.
- MARLIER. — 106.
- MARMANDE (Section de). — Ann., 249.
- MAROC. — Ann., 305. — Médecins militaires, 105, 492. — Voir AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
- MARSEILLE (Section de). — Ann., 217. — Comm., 626.
- MARTIN. — 670, 684.
- MARTINET. — 436.
- MARTINET (Léon). — Comité Central, 20, 23, 357, 403, 19 (2), 20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2). — Conférence, 485.
- MARTINIQUE. — Ann., 305. — Voir COLONIES.
- MASCARA (Section de). — Ann., 260.
- MASSÉ. — 501.
- MASSONNEAU. — Rapport de la Commission de contrôle, 566.
- MASSUT. — 683.
- MAUBEUGE (Section de). — Ann., 257. — Comm., 123.
- MAULÉON-TARDET (Section de). — Ann., 264.
- MAUPRÉVOIR (Section de). — Ann., 299.
- MAUREL. — 105, 445 (2).
- MAURIÈRES. — 419 (2).
- MAUVES (Section de). — Ann., 247.
- MAYENNE (Section de). — Ann., 253.

- MAZILLE. — 625.
MÉDÉA (Section de). — Ann., 2.7.
MÉDECINS MILITAIRES AU MAROC. — 105, 492.
MÉDECINS : TOURS DE DÉPART. — 239 (2).
MÉDIS (Section de). — Ann., 220.
MEETINGS : A la mémoire de F. de Pressensé, 481. — De la Fédération de la Gironde, à la mémoire de F. de Pressensé, 385. — Francis de Pressensé et la Ligue des Droits de l'Homme : Basch, 465, 468; Bouglé, 464; Buisson, 456, 465; Roubanovitch, 458; Sembat, 456; Sicard de Plauzoles, 460; Varandian, 457; Vérone (Maria), 459. — Sur la Ligue, 405. — Sur la réaction militariste et l'affaire Faurie, 354. — Scandales policiers (Les), 7.
MELLE (Section de). — Ann., 292.
MELUN (Section de). — Ann., 286. — Comm., 831.
MEMBRARD (Mme). — 613.
MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT (A MM. les). — 586.
MÉMORIAL DE LA LIGUE. — 20 (2).
MENAT (Section de). — Ann., 263.
MENDE (Section de). — Ann., 250.
MENERVILLE (Section de). — Ann., 207.
MENTON (Section de). — Ann., 209.
MERLE. — 621.
MERLÉ. — Conférence, 610.
MERLETTE. — 680.
MERRHEIM. — Comité Central, 225 (2).
MÉRU (Section de). — Ann., 209.
MÉRY (Section de). — Ann., 259.
MEUDON (Section de). — Ann., 289.
MEUNIER (L.V.). — Comité Central, 403, 450 (2). — Conférence, 486. — Meeting de la Fédération de la Gironde, 385.
MIAUX. — 683.
MICHEL. — 669.
MICHEL (Ch.). — Conférence, 485.
MIGÈNNES-LAROCHE (Section de). — Ann., 302. — Comm., 831.
MILICE INDIGÈNE A MADAGASCAR. — 38.
MILITAIRES (Affaires). — Voir GUERRE.
MILLAU (Section de). — Ann., 215.
MINEURS KABYLES. — 354.
MIRAMAS (Section de). — 217.
MODY G'BAY. — 369.
MOHAMED BEN BELGACEM et ABDALLAH BEN EL HADJ. — 662.
MOHAMED BEN HADJ MOHAMED. — 377.
MOHAMED BEN HADJ KASSOUS. — 663.
MOHAMED BEN EL HADJ et MOHAMED BEN AMOR ESSAHLI. — 412.
MONBEIG (André). — 245 (2).
MONGE. — 427 (2).
MONNETIER-MORNEX (Section de). — Ann., 273. — Comm., 53.
MONNIER. — 680.
MONTAGNAC (Section de). — Ann., 239.

- MONTAGNON. — 433.
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLES (Section de). — Ann., 263.
MONTAIGUT (Section de). — Ann., 259.
MONTCEAU-LES-MINES (Section de). — Ann., 271. — Comm., 252 (2),
310 (2).
MONT-DE-MARSAN (Section de). — Comm., 310 (2), 461 (2).
MONTÉLIMAR (Section de). — Ann., 229. — Comm., 441.
MONTEBEAU (Section de). — Ann., 286.
MONTHERMÉ (Section de). — Ann., 211. — Comm., 53, 381.
MONTIGNAC (Section de). — Comm., 311 (2), 461 (2).
MONTIVILLIERS (Section de). — Ann., 291.
MONTLAUR (Section de). — Ann., 214.
MONTLUÇON (Section de). — Ann., 207. — Comm., 626.
MONTMÉLIAN (Section de). — Ann., 272.
MONTPELLIER (Section de). — Ann., 239. — Comm., 381, 627.
MONTREUIL-SOUS-BOIS (Section de). — Ann., 283.
MONTREUX-CHATEAU (Section de). — Ann., 216.
MORCEUX (Section de). — Ann., 244.
MOREAU. — 671.
MOREL. — 425.
MORELLE. — 47.
MORRET-SUR-LOING (Section de). — Ann., 286. — Comm., 124,
441, 832.
MOREZ-DU-JURA (Section de). — Ann., 243.
MORHARDT. — Comité Central, 23, 357, 403, 479, 604, 608, 18 (2),
20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2), 218 (2), 220 (2), 224 (2), 225 (2),
227 (2), 228 (2), 279 (2), 281 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2),
450 (2), 454 (2). — Discours aux obsèques de Pressensé, 151.
MORLAIX (Section de). — Ann., 231.
MORTAIN (Section de). — Ann., 251.
MORTS (Publication de la liste des) — 221 (2), 247 (2).
MORZINE (Section de). — Ann., 273. — Comm., 124, 832.
MOSTAGANEM (Section de). — Ann., 260. — Comm., 442.
MOULINS (Section de). — Comm., 252 (2), 311 (2), 461 (2).
MOUTET. — Comité Central, 357, 221 (2), 228 (2), 281 (2), 283 (2),
447 (2). — Rapport sur l'Indo-Chine, 586.
MOUTIERS (Section de). — Ann., 273.
MURVIEL-LES-BÉZIERS (Section de). — Ann., 239. — Comm., 53.
MUSTAFA OULD EL HADJ MOHAMED. — 684.
MUTILÉS DE LA GUERRE (Les). — 453 (2).
MYARD. — 684.

N

- NABEUL (Section de). — Ann., 306.
NANCY (Section de). — Ann., 253. — Comm., 627, 832.
NANTES (Section de). — Ann., 247. — Comm., 832.
NARBONNE (Section de). — Ann., 214. — Comm., 623.

- NATURALISATIONS. — Voir INTÉRIEUR.
NAVARRÉUX (Section de). — Ann., 264.
NÉCROLOGIE. — 384.
NÉOMALHUSIENNE (La propagande). — 660.
NEUFCHATEAU (Section de). — Ann., 301.
NEUILLY-SUR-SEINE (Section de). — Ann., 284.
NEUTRES (Une commission internationale des). — 447 (2).
NEUVICQ (Section de). — Ann., 220.
NEUVILLE-SUR-SAONE (Section de). — Ann., 268.
NEVERS (Section de). — Ann., 256. — Maintien des classes 1887 et 1888, 240 (2).
NYONS (Section de). — Ann., 229.
NICE (Section de). — Ann., 209.
NICOD (René). — 443 (2).
NÎMES (Section de). — Ann., 232. — Comm., 442.
NIORT (Section de). — Ann., 293. — Comm., 124, 461 (2).
NOËL (Lucien). — 41 (2).
NOGENT-SUR-MARNE (Section de). — Ann., 284.
NOGENT-SUR-VERNISSON (Section de). — Ann., 248.
NOIRMOUTIER (Section de). — Ann., 298.
NOIZELLE. — 47, 619.
NOMBRE DES PRISONNIERS ET DES MORTS. — 246 (2), 421 (2).
NORD DES ARDENNES (Section de). — Ann., 211. — Comm., 54, 832.
NORD (Fédération du). — Ann., 198.
NOUMÉA (Section de). — Comm., 253 (2). — Commissaires priseurs, 421.
NOUVELLE-CALÉDONIE. — Voir COLONIES.
NOVION-PORCIEU (Section de). — Ann., 211.
NOYON (Section de). — Ann., 259.

O

- O... — 437.
OFFICE FRANÇAIS DU TRAVAIL A DOMICILE. — 479.
OEUVRE SCOLAIRE DE LA RÉPUBLIQUE (L'achèvement de l'). — Buisson, 516, 656.
OISE (Fédération de l'). — Ann., 198.
OLIVIER. — 116.
ORAN (Section d'). — Ann., 260. — Comm., 312 (2).
ORCHIES (Section d'). — Ann., 257.
ORDRE DU JOUR DU COMITÉ CENTRAL (L'). — 659.
ORLÉANS (Section de). — Ann., 248.
ORLÉANSVILLE (Section d'). — Ann., 207.
ORPHELINS DE LA GUERRE (Les). — 212 (2), 449 (2), 453 (2).
ORTHEZ (Section d'). — Ann., 265.
OUIDAH (Section d'). — Ann., 301.
OULAD MOUSSA. — 410, 663.
OULLINS ET ST-GENIS-LAVAL (Section d'). — Ann., 268.
OUSTRY. — Comité Central, 357, 18 (2). — Conférence, 610.

OUVRIERS MILITAIRES. — 230 (2), 288 (2).
OUVRIERS MILITAIRES A LA FONDERIE DE RUELLE. — 50 (2).
OUVRIERS MOBILISÉS (Les). — 279 (2).
OYONNAX (Section d'). — Ann., 203.

P

P... — 292 (2).
PADONOU LOKO. — 371.
PAILHÉ. — 502.
PAIN. — 425, 615.
PAINLEVÉ. — Conférence, 354.
PAIX : Conditions, 281 (2); Conditions d'une paix durable, par Séailles, 273 (2).
PAMBERS (Section de). — Ann., 213.
PAMPROUX (Section de). — Ann., 293. — Comm., 832, 313 (2).
PANISSIÈRES (Section de). — Ann., 245.
PANTIN (Section de). — Ann., 284. — Comm., 54, 461 (2).
PARIS (Sections de) : Ann., 274. — 1^{er} arrond. : Ann., 274. — 2^e arrond. : Ann., 274; Comm., 442. — 3^e arrond. : Ann., 274. — Arsenal : Ann., 275. — Saint-Merri, Notre-Dame et Saint-Gervais : Ann., 275. — 4^e Arrond. : Comm., 461 (2). — 5^e arrond. : Ann., 275. — Monnaie-Odéon : Ann., 275; Comm., 628, 253 (2). — Notre-Dame-des-Champs et Saint-Germain-des-Prés : Ann., 275. — 7^e arrond. : Ann., 275. — 8^e arrond. : Ann., 276. — Faubourg Montmartre et Chaussée-d'Antin : Ann., 276. — Saint-Georges et Rochechouart : Ann., 276; Comm., 381. — Hôpital Saint-Louis : Ann., 276; Comm., 462 (2). — Porte Saint-Denis : Ann., 277. — Porte Saint-Martin : Ann., 277. — Saint-Vincent-de-Paul : Ann., 277; Comm., 463 (2). — Folie-Méricourt : Ann., 277; Comm., 125. — Roquette et Sainte-Marguerite : Ann., 277. — 10^e arrond. : Comm., 462 (2). — 12^e arrond. : Ann., 278; Comm., 628. — 13^e arrond. : Comm., 313 (2), 463 (2). — Petit-Montrouge, Santé et Montparnasse : Ann., 278. — Plaisance : Ann., 278; Comm., 55, 628, 463 (2). — 15^e arrond. : Ann., 279. — 16^e arrond. : Ann., 279. — Batignolles et Epinettes : Ann., 279; Comm., 629. — Ternes et Plaine-Monceau : Ann., 279; Comm., 629. — Goutte-d'Or et La Chapelle : Ann., 279. — Grandes-Carrières et Clignancourt : Ann., 280; Comm., 55, 463 (2). — Amérique : Ann., 280; Comm., 125, 463 (2). — Combat-Villette : Ann., 280; Comm., 55.
PARISOT. — 419.
PASCAL. — 624.
PASSEPORTS DES JUIFS FRANÇAIS EN RUSSIE (Les). — 181, 481, 661.
PAU-OLORON (Section de). — Ann., 265. — Comm., 630, 463 (2).
PAULLAC (Section de). — Ann., 236.
PAULHAGUET (Section de). — Ann., 246.
PÉAN (L'affaire). — 486, 604, 612, 769, 228 (2). — Acquittement,

- 257 (2). — Arrêt de la Cour de cassation, 216 (2). — Conclusions, 777. — Exposé, 770. — GUERNUT, 386 (2). — Mémoire de M^e Goudchaux Brunschvicg, 176 (2). — Pièces essentielles, 780.
- PECH-DAVID (Section de). — Ann., 232. — Comm., 125, 253 (2), 313 (2), 464 (2).
- PECY (Section de). — Ann., 286.
- PÉDRONO. — 106, 421.
- PELTRIAUX. — 624.
- PÉNITENTIAIRE (Administration), à la Nouvelle-Calédonie. — 420.
- PENSIONS AUX FAMILLES DES SOLDATS MORTS A LA GUERRE (Les). — 209 (2), 445 (2), 449 (2).
- PENSIONS AUX SOLDATS VICTIMES DE LA GUERRE (Les). — 408 (2).
- PERCIN (L'affaire). — 19 (2), 42 (2), 219 (2), 254 (2), 415 (2).
- PÈRES DE QUATRE ET DE CINQ ENFANTS. — Voir GUERRE.
- PÉRIGUEUX (Section de). — Ann., 228.
- PERMISSIONS. — 422 (2).
- PERMISSIONS AGRICOLES. — 246 (2).
- PERROT. — 414 (2).
- PERSÉCUTIONS CONTRE LA LIGUE EN ALGÉRIE. — 66J.
- PERRU (Léon). — 423 (2).
- PESCE. — 44.
- PETENYI. — 618.
- PÉTIT (Arthur). — 420.
- PÉTITION CONTRE LE NOM DE JAURÈS (Une). — 446 (2).
- PÉTITIONS DE MILITAIRES. — 83.
- PÉTITION REFUSÉ AUX MILITAIRES (Le droit de). — 95.
- PETITJEAN. — 43.
- PEYRIAC-SUR-MER (Section de). — Ann., 214.
- PHAN THU TRINH et PHAN VAN TRUONG. — 418, 32 (2), 223 (2), 417 (2).
- PHILIPPEVILLE (Section de). — Ann., 224.
- PICAMAL. — 687.
- PICQUART — Article de G. Séailles, 185. — Délégation de la Ligue, 188. — Obsèques nationales, 483.
- PIEFFORT. — 234 (2).
- PIÉGUT (Section de). — Ann., 228.
- PIERREFITTE-NESTALAS (Section de). — Ann., 265.
- PIGNANS (Section de). — Ann., 296.
- PISTOR (Une circulaire du général). — 413.
- PITHIVIERS (Section de). — Ann., 248.
- PLANCHAIS. — 674.
- PLESTIN-LES-GRÈVES (Section de). — Ann., 226.
- PLUVIGNER (Section de). — Ann., 255.
- POCH. — 32, 415.
- POISSON. — 614.
- POITIERS (Section de). — Ann., 300.
- POITTEVIN. — 416.
- POLICE. — Voir INTÉRIEUR.
- POLICE (Les fiches de). — 607.

- POLICE RUSSE A PARIS (La). — 660.
POLITIQUE DANS L'ADMINISTRATION (La). — 652.
POLOGNE (La question de la). — 225 (2), 229 (2).
POLOGNE RUSSE. — 230 (2).
PONT-A-MOUSSON (Section de). — Ann., 253.
PONTARLIER (Section de). — Ann., 228.
PONT-A-VENDIN (Section de). — Ann., 262.
PONT-D'AIN (Section de). — Ann., 203.
PONT-DE-VAUX (Section de). — Ann., 203. — Comm., 55.
PONT-DE-VEYLE (Section de). — Ann., 203.
PONTIVY (Section de). — Ann., 255.
PONTOISE (Section de). — Ann., 289.
PORQUET. — 420, 664.
PORT-LE-GRAND-SAIGNEVILLE (Section de). — Ann., 294.
PORTO-NOVO (Section de). — Ann., 304.
PORTO-VECCHIO (Section de). — Ann., 225.
PORT-VENDRES (Section de). — Ann., 266.
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES :
 Droits des fonctionnaires. — Argeliès, 435. — Barré, 434. —
 Beaufils, 691. — Bourdeau, 691. — Carasson, 435. — Coste,
 434. — Laval, 691.
 Divers. — Cognac, 435.
POUILLY-SUR-LOIRE (Section de). — Ann., 256. — Comm., 630.
POUJET-MACAU. — 22-26.
POUZAUGES (Section de). — Ann., 298.
PRADES (Section de). — Ann., 266. — Comm., 125, 382, 630, 464 (2).
PRENSCH (Gabriel). — 46 (2), 439 (2).
PRÉSIDENCE DU CONSEIL. — Censure : La censure militaire et les
 correspondances privées, 440 (2). — Dunois (Amédée), 441 (2).
 — Journaux et écrits périodiques imprimés dans les pays
 ennemis, 442 (2). — Nicod (René), 442 (2). — Ligue des Pa-
 triotés (Cartes postales de la), 443 (2). — *Bataille Syndicaliste*,
 299 (2). — Bouchor (Une poésie de), 301 (2). — Affaire Péan,
 304 (2). — Communiqués ennemis, 304 (2). — Journaux juifs,
 51 (2). — Zouckermann, 52 (2).
PRESQU'ILE GUÉRANDAISE (Section de la). — Ann., 247. — Comm.,
 313 (2).
PRESSENSÉ (A la mémoire de Francis de), 455. — 10^e année de la
 présidence, 3, 26, 65. — A nos Ligueurs, 1. — Au général Pic-
 quart, 188. — Comité Central, 20, 23, 252. — Conférences,
 354, 358. — Dernière intervention, 181. — En l'honneur de,
 360. — Lettre au Ministre de l'Intérieur, 27. — Meetings :
 de la Fédération de la Gironde, 385 ; de la grande Salle des
 Fêtes de Paris, 456. — Monument, 607. — Mort de, 359. —
 Obsèques, 129. — Allocution de M. A. Westphal, 130. —
 Article d'Alain, 184. — Condoléances, 179, 360, 455. — Dis-
 cours : V. Basch, 13 ; V. Bérard, 157 ; J. Jaurès, 167 ; G. Lo-
 rand, 160 ; M. Morhardt, 151 ; M. Sembat, 162. — Télé-
 grammes : A. France, 130 ; Georgov Miletich, 160 ; Radoslavoff,
 160. — Un souvenir à, 641.

- PRÉVOST. — 675.
PRIEUR et JULIEN. — 675.
PROCÈS DES MAJORS ALLEMANDS (Le). — 23 (2), 26 (2), 254 (2), 282 (2).
PROCLAMATION MILITAIRE (Une). — 25 (2).
PROPAGANDE RÉPUBLICAINE. — 58, 445, 509, 700, 255 (2), 317 (2),
382 (2), 466 (2).
PROPRIANO (Section de). — Ann., 225.
PUISSERGUIER (Section de). — Ann., 239.
PUTEAUX (Section de). — Ann., 284. — Comm., 630.
PUY (Section du). — Ann., 246.
PYTHONISSES (Les). — 554 (2).

Q

- Q... (G.). — 247 (2).
QUAI. — 429.
QUERILLAC. — 679.
QUESTIONS ÉCRITES AU PARLEMENT. — 71.
QUEYRAS (Section du). — Ann., 208.
QUIMPER (Section de). — Ann., 231. — Comm., 125.
QUIMPERLÉ (Section de). — Ann., 241.
QUINCIEUX (Section de). — Ann., 269. — Comm., 126, 630.

R

- R... — 30 (2).
R. A. T. — Voir GUERRE.
R. A. T. AFFECTÉS A LA GARDE DES VOIES ET COMMUNICATIONS. —
419 (2).
R. A. T. AU FRONT. — 24 (2), 34 (2).
R. A. T. DU 6^e COLONIAL A LYON. — 420 (2).
R. A. T. DU 10^e TERRITORIAL. — 419 (2).
R. A. T. DANS LES DÉPÔTS (Rappel des). — 34 (2).
RACONNAT. — 104.
RADOSLAVOFF. — Télégramme aux obsèques de Pressensé, 160.
RANA. — 114, 60 (2).
RANCHAL (Section de). — Ann., 269. — Comm., 126.
RAUCOURT (Section de). — Ann., 211.
RAUZY. — 422.
RAYNAL. — Comité Central, 403, 608, 19 (2), 20 (2), 25 (2),
224 (2), 228 (2), 281 (2). — Conférence, 610.
RECLUS (Mort de M. Paul). — 18 (2).
REDEYEF (Section de). — Ann., 306.
REDON (Section de). — Ann., 240.
RÉFORMÉS (Visite des anciens). — 44 (2).
RÉFUGIÉS. — Voir INTÉRIEUR.
RÉGIME DE L'INDIGÉNAT (Le). — 654.
RÉGIME POLITIQUE (Le). — 655.

- REGORT. — 430.
RÉQUISITION DES ÉCOLES LAÏQUES A BORDEAUX. — 428 (2).
REIMS (Section de). — Ann., 252. — Comm., 630.
RELIZANE (Section de). — Ann., 260.
REMIREMONT (Section de). — Ann., 301. — Comm., 332.
RENNES (Section de). — Ann., 240.
RENWEZ (Section de). — Ann., 212.
RÉOLE (Section de la). — Ann., 236.
RÉPARATION DES DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS PAR LA GUERRE. — 405 (2).
REPOS HEBDOMADAIRE AU SÉNÉGAL (Le). — 666.
RESSONS-SUR-MATZ (Section de). — Ann., 259.
RETHEL (Section de). — Ann., 212. — Comm., 382.
RETRAITES. — Voir TRAVAIL.
RÉTROGRADATION DES MILITAIRES DU SERVICE ARMÉ PASSANT DANS LE SERVICE AUXILIAIRE. — 233 (2).
RÉUNION (La). — Voir COLONIES
REVEL (Section de). — Ann., 233.
RÉVISION. — Voir JUSTICE.
RHÔNE (Fédération du). — Ann., 198. — Comm., 50, 693.
RIBA. — 688.
RIELLE. — 622.
RIÈS. — 495.
RIEUX-EN-CAMBRÉSIS (Section de). — Ann., 258. — Comm., 631.
RIGNAC (Section de). — Ann., 215.
RIMBAUD. — 671.
RION-DES-LANDES (Section de). — Ann., 244. — Comm., 464 (2).
RIVE-DE-GIER (Section de). — Ann., 245.
ROANNE (Section de). — Ann., 245.
ROCHE-SUR-YON (Section de). — Ann., 299. — Comm., 332, 464 (2).
ROCHELLE (Section de la). — Ann., 220.
ROCROI (Section de). — Ann., 212.
RODEZ (Section de). — Ann., 215. — Comm., 57, 631, 464 (2).
ROLLAND (M.). — Conférence sur la Ligue et son action en Algérie, 342.
ROMANS-BOURG-DE-PÉAGE (Section de). — Comm., 314 (2), 464 (2).
RONZIER. — 620.
ROQUEBRUNE (Section de). — Ann., 296. — Comm., 126.
ROSAZIA (Section de). — Ann., 226.
ROSIERS-SUR-LOIRE (Section de). — Ann., 250.
ROSIÈRES-AUX-SALINES (Section de). — Ann., 254.
ROTA. — 618.
ROUBANOVITCH. — Meeting du 12 mars 1914, 458.
ROUEN (Section de). — Ann., 291.
ROUEST. — 410, 688.
ROUQUÈS. — Comité Central, 18 (2), 20, 23, 352, 357, 403, 484, 487, 604, 658. — Conférence, 354. — Mort de Mlle Rouquès, 281 (2).
ROUX. — 40.

- ROUXEL. — 425.
ROYAN (Section de). — Ann., 220.
ROYE (Section de). — Ann., 294.
RUELLE (Section de). — Ann., 219. — Comm., 631. — Ouvriers militaires à la fonderie de, 50 (2).
RUFFEC (Section de). — Ann., 29.
RULLET. — 106.
RUNILLY (Section de). — Ann., 274.
RUSSIE. — Voir AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
RUYSSEN. — 450 (2). — Appel au peuple allemand, 54 (2). — Meeting de la Fédération de la Gironde, 385.

S

- SABLES-D'OLONNES (Section des). — Ann., 299.
SABLET (Section de). — Ann., 297.
SAIDA (Section de). — Ann., 260.
SAIGNES (Section de). — Ann., 218.
SAÏGON (Section de). — Ann., 305.
SAINT-AFFRIQUE (Section de). — Ann., 215. — Comm., 631.
SAINT-AMAND (Section de). — Ann., 221.
SAINT-ANDRÉ (Section de). — Ann., 230.
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES (Section de). — Ann., 208.
SAINT-BÉAT (Section de). — Ann., 233.
SAINT-BONNET-DE-JOUX (Section de). — Ann., 271.
SAINT-CHAMAS (Section de). — Ann., 217.
SAINT-CHINIAU (Section de). — Ann., 239.
SAINT-CLAUDE (Section de). — Ann., 243.
SAINT-CLOUD (Section de). — Ann., 289. — Comm., 56, 314 (2).
SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Section de). — Ann., 289. — Comm., 56, 23 (2).
SAINT-DIÉ (Section de). — Ann., 301.
SAINT-DIER-D'Auvergne (Section de). — Ann., 263.
SAINT-DIZIER (Section de). — Ann., 252. — Comm., 126.
SAINT-ÉLOY-LES-MINES (Section de). — Ann., 263. — Comm., 631, 465 (2).
SAINT-ÉTIENNE (Section de). — Ann., 245.
SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE (Section de). — Ann., 209.
SAINT-FARGEAU (Section de). — Ann., 303.
SAINT-FLORENT (Section de). — Ann., 221.
SAINT-FLORENTIN (Section de). — Ann., 303.
SAINT-FONS (Section de). — Ann., 269.
SAINT-GEORGES-ROCHECHOUART (Section de). — Vœu, 228 (2).
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Section de). — Ann., 289.
SAINT-GIRONS (Section de). — Ann., 213.
SAINT-GRATIEN (Section de). — Ann., 290.
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOURT (Section de). — Ann., 251.
SAINT-JEAN-DU-GARD (Section de). — Ann., 232.
SAINT-JEAN-DE-LUZ (Section de). — Ann., 265.

- SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Section de). — Ann., 273.
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORI (Section de). — Ann., 265. — Comm., 465 (2).
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS (Section de). — Ann., 274.
SAINT-LAURENS-DE-CERDANS (Section de). — Ann., 266.
SAINT-LAURENT DU-MÉDOC (Section de). — Ann., 236.
SAINT-LO (Section de). — Ann., 251. — Comm., 56.
SAINT-LOUIS (Section de). — Ann., 306. — Comm., 315 (2), 465 (2).
SAINT-MAIXENT (L'école primaire irrégulière de). — 616. — (Section de). — Ann., 293.
SAINT-MANDÉ (Section de). — Ann., 284.
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE (Section de). — Ann., 209.
SAINT-MÉDARD-EN-SALLES (Section de). — Ann., 236.
SAINT-MIHIEL (Section de). — Ann., 254. — Comm., 126.
SAINT-NAZAIRE (Section de). — Ann., 247. — Comm., 127.
SAINT-OUEN (Section de). — Ann., 285.
SAINT-PIERRE-DE SAINT-JULIEN (Section de). — Ann., 296.
SAINT-QUENTIN (Section de). — Ann., 205. — Comm., 633.
SAINT-RAMBERT EN BUGEY (Section de). — Ann., 203.
SAINT-SERVAN-SAINT-MALO (Section de). — Ann., 240. — Comm., 632. — Les cours secondaires de jeunes filles, 426 (2).
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (Section de). — Ann., 243.
SAINT-TROPEZ (Section de). — Comm., 253 (2), 316 (2), 465 (2).
SAINT-VALÉRY-EN-CAUX (Section de). — Ann., 291.
SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME (Section de). — Ann., 294.
SAINT-VAURY (Section de). — Ann., 227.
SAINT-VIVIEN-MÉDOC (Section de). — Ann., 237.
SAINT-YRIEUX-LES-BOIS (Section de). — Ann., 227. — Comm., 127.
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC (Section de). — Ann., 237. — Comm., 316 (2), 466 (2).
SAINTE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE (Section de). — Ann., 2'0.
SAINTES (Section de). — Ann., 221. — Comm., 633, 254 (2).
SALERNES (Section de). — Ann., 296.
SALIGNAC (Section de). — Ann., 237.
SALON (Section de). — Ann., 217.
SALVADORINI. — 414.
SAMUEL. — 418.
SANCERRE (Section de). — Ann., 222.
SANGUÉ. — 415.
SAÔNE-ET-LOIRE (Fédération de la). — Ann., 199.
SARI (Anastasia). — 414.
SARRANCOLIN (Section de). — Ann., 265. — Comm., 619.
SATISFACTION. — 18, 82, 653.
SAUJON (Section de). — Ann., 221.
SAUMUR (Section de). — Ann., 250.
SAUNIER. — 431.
SAUVAIRE. — 665.
SAVERDUN (Section de). — Ann., 213.
SAVOIE (Fédération de la Haute). — Ann., 199.

- SCHALTEGGER. — 423 (2).
SCHIFFMACKER. — 111, 377.
SCHILLAN (Mine). — 47 (2).
SCHILLIS. — 115.
SCHMIDT. — Comité Central, 479.
SCHMITZ. — 495.
SCHWEITZER (André). — 43 (2), 424 (2).
SCOLAIRE (Achèvement de l'œuvre de la République), 516, 656. — Situation scolaire dans le département du Rhône, 108, 616.
SÉAILLES. — L'Alsace-Lorraine, Histoire d'une annexion, 321 (2) à 381 (2). — Article sur le général Picquart, 185. — Comité Central, 403, 19 (2), 20 (2), 24 (2), 25 (2), 26 (2), 218 (2), 220 (2), 221 (2), 224 (2), 225 (2), 227 (2), 228 (2), 279 (2), 283 (2), 284 (2), 445 (2), 447 (2), 450 (2), 454 (2). — Conditions d'une paix durable, 273 (2). — Conférence, 486. — Discours sur Buisson, 391; sur Pressensé, 385. — La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain, 393.
SECTIONS (Communication des). — 50, 119, 379, 438, 504, 626, 694, 828, 458 (2) — Circulaire, 456 (2). — Sections dissoutes, 353, 357, 404, 485, 609, 660. — Sections installées, 353, 357, 404, 484, 609.
SECTIONS DE LA SEINE. — Réunion du 9 Mai 1915, 194 (2).
SÉE (H.). — Conférence, 358.
SEINE (Fédération de la). — Ann., 199. — Comm., 378, 307 (2).
SEINE-INFÉRIEURE (Fédération de la). — Ann., 200.
SEINE-ET-MARNE (Fédération de la). — Ann., 199.
SEINE-ET-OISE (Fédération de la). — Ann., 199.
SEIX (Section de). — Ann., 213.
SEMBAT (M.). — Conférences, 354, 610. — Discours aux obsèques de Pressensé, 162. — Meeting du 12 Mars 1914, 456.
SÉNÉGAL. — Ann., 306. Voir COLONIES.
SENS (Section de). — Ann., 303.
SÉQUESTRES. — Voir JUSTICE.
SERVICE DE SANTÉ (Le). — 449 (2). — Voir GUERRE.
SÉTIF (Section de). — Ann., 224.
SETTAT (Section de). — Ann., 305.
SÉVERAC-LE-CHATEAU (Section de). — Ann., 215.
SÈVRES (Fédération des DEUX). — Ann., 200. — Comm., 828.
SEYNE-SUR-MER (Section de). — Ann., 296.
SIBYSEL (Section des deux). — Ann., 204. — Comm., 127.
SIGARD DE PLAULOLES. — Comité Central, 356, 479, 482, 484, 487, 604, 608, 658, 18 (2). — Conférences, 354, 610. — Meeting du 12 Mars 1914, 460.
SIDI-LÉON (Alexandre). — 47 (2), 440 (2).
SIGAUD. — 430.
SIGEAN (Section de). — Ann., 214.
SOCCO. — 432, 689.
SOLDATS BELGES AU 1^{ER} ÉTRANGER. — 418 (2).
SOLDATS CONVALESCENTS (Sortie des). — 291 (2).

- SOLDATS FRAPPÉS (Pour les). — 361.
SOMAIN (Section de). — Ann., 258.
SOMME (Fédération de la). — Ann., 200. — Comm., 693.
SONGEON. — 614.
SORIANO (Raphaël). — 440 (2).
SOUK-AHRAS (Section de). — Ann., 224.
SOULAC-SUR-MER (Section de). — Ann., 237.
SOULAL. — 664.
SOURDEVAL (Section de). — Ann., 251.
SOUSCRIPTIONS. — Propagande républicaine, 58, 445, 509, 466 (2).
— Victimes de l'injustice et de l'arbitraire, 60, 227, 316, 511,
636, 466 (2).
SOUSSE (Section de). — Ann., 306.
SOUTERRAINE (Section de la). — Ann., 227.
STAAKOWSKI. — 496.
STEFANI. — 492.
STÉPHANO. — 417.
SUISSE. — Ann., 307.
SUJETS MOBILISABLES RUSSES EN FRANCE. — 283
SURESNES (Section de). — Ann., 285.

T

- TABERLET. — 42.
TANANARIVE (Section de). — Ann., 305.
TARBES (Section de). — Ann., 266.
TARTAS (Section de). — Ann., 244. — Comm., 254 (2).
TAUZIA. — 414.
TÉBESSA (Section de). — Ann., 224. — Élections, 82.
TEILLEUL (Section du). — Ann., 251.
TENAY (Section de). — Ann., 204.
TENOT (Affaire). — 457 (2).
TERGNIER (Section de). — Ann., 206.
TERRITORIAUX, voir GUERRE. — Territoriaux dans l'active, 24 (2),
34 (2).
TERRITORIAUX DES CLASSES 1887 ET 1888. — 38 (2).
TERRITORIAUX DES CLASSES 1893, 1894 ET 1895 AU DÉPÔT DE FALAISE.
— 243 (2).
TERRITORIAUX AU FRONT. — 36 (2), 243 (2). — Maintien au 52^{me}
Territorial, 418 (2); au 114^{me}, 419 (2); au ^{me}, 240 (2). —
Situation anormale de quelques hommes de la classe 1888,
423 (2).
THIBAUT (F.). — Conférences, 359, 485, 610.
THOISSEY (Section de). — Ann., 204.
THOMAS (Albert). — Comité Central, 352.
THOMMEN. — 502.
THONES (Section de). — Ann., 274. — Comm., 633.
THOREZ. — 490.

- THOUARS (Section de). — Ann., 293. — Comm., 128, 633.
TIRAET (Section de). — Ann., 261.
TLEMCCEN (Section de). — Ann., 261.
TOFFIN. — 359.
TONNAY-BOUTONNE (Section de). — 221.
TONNERRE (Section de). — Ann., 303. — Comm., 654.
TOULON (Section de). — Ann., 296. — Comm., 254 (2), 466 (2).
TOULOUSE (Section de). — Ann., 233; Comm., 466 (2).
TOULZAC. — 677.
TOURNAN (Section de). — Ann., 286.
TOURNON (Section de). — Ann., 210. — Comm., 634.
TOURS (Section de). — Ann., 242.
TOURS DE DÉPART. — 291 (2).
TOUSSIEU (Section de). — Ann., 243.
TRAITEMENT DES DÉTENUS A TUNIS. — 294 (2).
TRANSPORTÉS. — Voir COLONIES.
TRAVAIL :
 Retraites. — Martinet, 436,
 Divers. — Boucher, 437. — O., 437.
TRAVAIL DES PRISONNIERS ALLEMANDS A TRÉGASTEL. — 43 (2), 424 (2).
TRAVAUX PUBLICS :
 Droits des fonctionnaires. — Bonnefoy, 437. — Hubert, 692.
TRÉPORT-EN-MERS (Section du). — Ann., 292. — Comm., 634.
TRÉSORIERS (Des), par M. Westphal, 67.
TROUPIERS DE FRANCE (Aux). — 258 (2). — Armées de la République (Les), 258 (2). — Force et le Droit (La), 262 (2). — Notre Patrie, 264 (2). — Pourquoi vous battez-vous et contre quoi? 260 (2). — Savoir rire, 271 (2). — Savoir souffrir, 269 (2). — Un pour tous, tous pour un, 267 (2).
TROYES (Section de). — Ann., 214.
TUAL. — 414 (2).
TUERNAL. — 39.
TULLE (Section de). — Ann., 224.
TUNIS (Section de). — Ann., 306.
TUNISIE. — Ann., 306, voir AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
TURQUIE. — Voir AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

U

UMELO ET LAUGIER. — 622.

V

VACHALDE. — 40, 377.
VAL (Section du). — Ann., 297.
VALENCE (Section de). — Ann., 229.
VALENCIENNES (Section de). — Ann., 258. — Comm., 382-635. — Vœu, 621.

- VALENSOLE (Section de). — Ann., 208.
VALEYRAC (Section de). — Ann., 237.
VAN EELCKOVEN. — 412 (2).
VAR (Fédération du). — Ann., 200. — Comm., 118, 379, 828, 308 (2).
VARANDIAN. — Meeting du 12 mars 1914. — 457.
VAUGERAY (Section de). — Ann., 269.
VEILLANT. — 107.
VENDÉE (Fédération de la). — Ann., 201. — Comm., 694.
VENDREDI SAINT (La circulaire Baudin sur le). — 690.
VENET. — 614.
VENOT. — 675.
VERDUN (Section de). — Ann., 254.
VERDY. — 427.
VERNEUIL (Section de). — Ann., 230.
VÉRONÉ (Maria). — Comité Central, 20, 357, 403. — Conférence, 610. — Meeting du 12 mars 1914, 459.
VERSAILLES (Section de). — Ann., 291. — Comm., 635.
VÉZBLAY (Section de). — Ann., 303.
VIAU (Alexandre). — 413 (2).
VIAUD. — 496.
VICHY (Section de). — Ann., 207. — Comm., 636, 254 (2).
VICTIMES DE LA GUERRE (Aux). — 257 (2).
VICTIMES DE LA GUERRE (Les). — 209 (2). — Orphelins de la guerre (Les), 212 (2). — Pensions aux familles des soldats morts à la guerre (Les), 209 (2), 445 (2), 449 (2). — Pensions aux soldats victimes de la guerre (Les), 408 (2). — Réparation des dommages matériels causés par la guerre, 405 (2).
VICTIMES DE L'INJUSTICE ET DE L'ARBITRAIRE. — 358, 404, 485, 609, 249 (2), 2. 6 (2). — Souscription, 60, 227, 316, 511, 636, 318 (2), 469 (2).
VIDAL-NAQUET. — Comité Central, 26 (2).
VIDET. — 492.
VIEL. — 424.
VIENNE (Fédération de la). — Ann., 201.
VIENNE (Section de). — Ann., 243.
VIGNULLES (Section de). — Ann., 254.
VILLARS-LES-DOBES (Section de). — Ann., 204.
VILLECHENEVE (Section de). — Ann., 269.
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Section de). — Ann., 215.
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (Section de). — Ann., 269.
VILLEMOMBLE (Section de). — Ann., 285.
VILLENEUVE-SUR-LOT (Section de). — Ann., 249; Comm. 466 (2).
VILLENEUVE-DE-MARSAN (Section de). — 244.
VILLERS-BRETONNEUX (Section de). — 294.
VILLERUPT (Section de). — Ann., 254.
VILLEURBANNE (Section de). — Ann., 269.
VIMOUTIERS (Section de). — Ann., 261.
VINCENNES-FONTENAY-SOUS-BOIS (Section de). — Ann., 285.

- VIOLLET (Mort de M. Paul). — 22 (2).
VIRE (Section de). — Ann., 218.
VITRÉ (Section de). — Ann., 240. — Comm., 128.
VITRIOLERIE (Au fort de la). — 108, 503.
VITRY-LE-FRANÇOIS (Hôpital mixte militaire de). — 239 (2).
VOISIN. — 503.
VOSGES (Fédération des). — Ann., 201.
VOUZIER (Section de). — Ann., 212.
VOYAGE EN CHEMIN DE FER DES NOUVELLES RECRUES. — 44 (v),
424 (2).

W

- WESTPHAL. — Allocution aux obsèques de Pressensé, 130. — Comité
Central, 20, 23, 356, 479, 653, 19 (2), 20 (2), 21 (2), 24 (2), 25 (2),
26 (2), 218 (2), 220 (2), 227 (2), 228 (2), 279 (2), 445 (2), 447 (2),
450 (2). — Rapport financier, 561. — Des Trésoriers, 67.
WARGNIES-LE-PETIT (Section de). — Ann., 258. — Comm., 636.
WENTZEL. — 681.

Y

- YEU (Section de l'Île d'). — Ann., 298.
YONNE (Fédération de l'). — Ann., 201.

Z

- ZOLA (Le monument). — 62.
ZOUCKERMANN. — 52 (2), 280 (2), 283 (2).

A la gloire des institutrices.

Ordre du régiment n° 114

Le sergent de la réserve de l'armée territoriale Bétréma
a adressé au commandant la lettre ci-après :

Mon Commandant,

Après avoir servi comme convoyeur depuis le 4 novembre 1914,
j'ai l'honneur de vous demander à être compris dans le premier
détachement en partance sur le front. Instituteur, il me déplaît
d'entendre dire que les institutrices sont des antimilitaristes.
Cette accusation court dans le dépôt; aujourd'hui encore elle
a été prononcée par un officier et un sous-officier. Ne me de-
mandez pas leurs noms : si les accusateurs ont du courage, ils
me suivront.

Signé A. BÉTRÉMA, sergent de la C. H. R.
Saint-Yrieix, 20 juin 1915.

Cette lettre d'un homme de cœur, outragé dans son
patriotisme et dans sa dignité professionnelle, est admi-

nable de correction et, par la douleur qu'elle exprime si simplement, elle fait comprendre, mieux qu'un long commentaire, le mal que peuvent causer des paroles inconsidérées. Si, dans l'opinion pervertie de certains gens, les instituteurs ont passé, à une certaine époque, pour des antimilitaristes, ceux-ci aujourd'hui peuvent dédaigner une pareille accusation. Tous les instituteurs ne sont pas sur le front? La plupart, pour ne pas dire tous, sont officiers ou au moins sous-officiers. Leur Livre d'Or est le plus glorieux de tous et démontre qu'ils se sont sacrifiés magnifiquement pour la Patrie, en dignes représentants de l'élite du Pays, et en donnant l'exemple des plus hautes vertus militaires, comme le devaient ces éducateurs de métier, pour qui le Devoir et l'Exemple sont un dogme et une devise. Le Commandant du Dépôt est tristement surpris qu'à l'heure où tous les Français ont fait trêve à leurs discussions politiques pour ne songer qu'à faire entre eux l'Union si nécessaire au succès de leurs armes, il se trouve dans son Dépôt même un officier qui commette ce crime de lèse-patrie de réveiller des discordes fratricides. Il ne veut pas contrarier la générosité du sergent Bétréma en recherchant, pour sévir contre eux, les noms de l'officier et du sous-officier qui l'ont insulté, mais il espère qu'ils lui feront eux-mêmes des excuses aussi publiques que le fut l'affront. Quoiqu'anonyme, la mise à l'ordre de leur faute, que leur conscience leur reproche déjà, sera leur punition.

Le Commandant, au nom de tous les soldats du Dépôt, prie le sergent Bétréma, instituteur, de recevoir ses excuses, et lui adresse ses félicitations pour sa courageuse protestation en même temps que le témoignage de son admiration pour tous les instituteurs de France.

Saint-Yrieix, le 22 juin 1915.

Le Chef de bataillon,
Commandant le Dépôt du 1^{er} d'infanterie,

Signé : GROFF.

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

LA PRODUCTRICE (Ass. ouv.)



51, Rue Saint-Sauveur, Paris

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— La Ligue des Droits de l'Homme a demandé en vain au Gouvernement français d'autoriser la publication dans nos journaux des communiqués de nos ennemis; mais on peut les trouver, plusieurs mois après, dans le recueil que donne la librairie *Payot* des COMMUNIQUÉS OFFICIELS de tous les belligérants. Six volumes ont paru. On y trouve, rangés jour par jour, les documents des divers Etats; les traductions ont été soigneusement revues sur les originaux. Nous signalerons, à mesure que nous les recevrons, les séries ultérieures de cet indispensable instrument de travail. (1 franc le volume.)

— La librairie *Berger-Levrault* continue, dans sa collection « Pages d'histoire », la publication par ordre chronologique des COMMUNIQUÉS OFFICIELS et des CITATIONS A L'ORDRE DU JOUR. Nous avons reçu quatre nouveaux tomes de communiqués (VI-IX), qui nous conduisent jusqu'au 31 mars, et les tomes VII, VIII et IX, qui renferment les citations jusqu'au 31 décembre. (Le tome : 0 fr. 60.)

Nous signalons d'une façon particulière, dans la même collection, un fascicule intitulé : LE FRONT. On y trouvera, sous un format de poche, un atlas dépliant de 32 cartes donnant, par une disposition extrêmement ingénieuse, la situation du front de bataille du 10 août au 30 décembre.

Dans une courte préface, le général Cherfils nous dit son rêve d'une France agrandie « reconstituée dans ses limites deux fois millénaires ». Laissons ce rêve au général et consultons le reste.

— Le *Comité Belge* (142, rue Montmartre) nous a envoyé le compte rendu de la fête qu'il a donnée, le 16 mai, au Trocadéro; la brochure, vendue au profit des réfugiés, contient, outre un dessin de Steinlen, les discours prononcés par MM. Henri Robert et Célestin Demblon et un vibrant poème de Verhaeren : LA FRANCE POUR LA BELGIQUE. (1 franc.)

— Sous le titre LES RESPONSABLES, la librairie *Ollendorf* édite une collection de 12 dessins dûs au crayon puissamment caricatural de **A. Domin**; il y a notamment un François-Joseph, un Kronprinz et un Von der Goltz Pacha qui sont des merveilles du genre. Ces personnages nous sont présentés par **M. Georges Pioch** et en vers... Avis aux collectionneurs et aux amateurs. (2 francs.)

— D'après **M. A. Aulard**, Kant et la Révolution française nous ont enseigné les principes de LA PAIX FUTURE : 1° l'Alsace-Lorraine fera retour à la France; 2° on brisera la constitution de l'Empire allemand et la Confédération allemande sera dissoute; 3° enfin les pays situés sur la gauche du Rhin formeront une République rhénane dans un régime de neutralité protégée. Il nous semble, à propos de ces deux derniers points, que **M. Aulard** dispose bien cavalièrement de la nationalité allemande, de la Révolution française et de Kant. Car, 1° il n'est point sûr d'abord que les pays rhénans acceptent cette séparation; 2° l'Assemblée Constituante a décrété, le 22 mai 1790:

« la nation française... n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » et la Convention déclara, le 13 avril 1793 « qu'elle ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; 3° Kant enfin écrivait : « Aucun Etat ne doit s'immiscer de force dans la Constitution et le Gouvernement d'un autre Etat... » (*Colin*, 0.50 c.)

Mme **Marcelle Tinayre** a noté dans la *VEILLÉE DES ARMES* ses inquiétudes, les angoisses et finalement l'héroïsme tranquille du peuple de Paris pendant les quelques jours qui ont précédé et suivi la mobilisation. Le roman est écrit dans le meilleur français, celui de la bonne époque. J'ai l'air de dire une banalité; détrompez-vous et comptez le nombre d'ouvrages dont je ferai le même éloge. (*Calmann-Lévy*, 3 fr. 50.)

M. Onésime Reclus veut qu'on impose aux Teutons « claire et nette une déchéance définitive », qu'on les réduise « à la nullité politique et militaire ». On prendra et on se partagera toutes leurs colonies; bien entendu, on leur enlèvera toute la rive gauche du Rhin. « Vous avez pris des versants français parce qu'ils vous rapprochaient de Paris; nous vous prenons des versants allemands parce qu'ils nous rapprochent de Berlin ». Il faut « dis-séquer bravement la Prusse et l'Allemagne. Plus de Confédération germanique, plus de Prusse, plus d'Autriche; chaque province libre, autonome, enfermée en elle-même, sans alliance avec ses voisines. Des villes libres: Hambourg, Brème, Lubeck, Francfort-sur-le-Mein, et les autres sous le protectorat anglais, russe, français... ». « Comme consécration de la coupure de têtes de l'Hydre, une indemnité fantastique, 101 milliards, par exemple, payables en 101 ans... » « Ils (les Allemands) mériteraient d'être vendus au marché, après avoir traîné la corde au cou sur les routes... » « Le traité le plus dur sera le meilleur; ils ne méritent aucune pitié; leur ruse est infinie et leur méchanceté ne sommeille jamais. » Il paraît que cette brochure, dont on a pu apprécier l'esprit et le ton, a été largement répandue dans les pays neutres. Dans l'intérêt de la cause française, il nous sera permis de le regretter. (*L'ALLEMAGNE EN MORCEAUX*, *Attinger*, 0 fr. 60.)

— **James Guillaume** publie chez *Colin* un livre où il veut prouver: 1° que Marx n'a point créé l'Internationale, mais qu'y étant entré, il a tâché d'y faire prévaloir ses vues personnelles et il y a réussi. Ce premier point est exact. 2° Que Marx a fait l'parti social-démocrate allemand un parti impérialiste, quasi-marckien, qu'il s'est réjoui des victoires allemandes en 1870, bien sûr, qu'il a trahi la cause ouvrière au profit des intérêts allemands et qu'il fut, en vérité, un pangermaniste. Mais les documents que cite James Guillaume ne permettent pas d'aller si loin. Ils montrent que Marx, en Allemand qu'il était, s'est mis, en 1870, du côté de l'Allemagne attaquée, qu'il a vu dans la victoire de l'Allemagne un moyen d'assurer la prépondérance en Europe de sa conception personnelle du mouvement ouvrier. Un point, c'est tout. Le reste provient d'une sollicitation de textes et cette partie du livre manque d'impartiale sérénité. (*KARL MARX PANGERMANISTE*, 1 fr. 50.)

H. G.

Tickets garde-places dans les trains à long parcours

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat délivre des tickets garde-places en 1^{re} et 2^e classes pour les trains à long parcours circulant sur les lignes principales de son réseau, ce qui donne aux voyageurs de ces deux classes la faculté de se faire marquer des places à l'avance. — Cette faculté est, toutefois, limitée aux voyageurs partant de la gare de formation du train: des affiches apposées dans les gares indiquent les trains pour lesquels les tickets garde-places peuvent être utilisés et les gares où la délivrance de ces tickets est effectuée. — Toute place retenue à l'avance donne lieu au paiement d'un droit spécial d'un franc, quelle que soit la classe de voiture utilisée.

Les demandes peuvent être adressées à la gare par lettre, par dépêche ou par téléphone; mais les places ne sont marquées effectivement dans le train qu'après que le droit d'un franc a été versé à la gare de départ et que le voyageur a pu présenter les titres de circulation utiles (billets ou cartes).

La location d'avance dont il vient d'être parlé cesse une heure avant l'heure réglementaire de départ du train; mais des tickets garde-places peuvent être ensuite délivrés, à raison de 0 fr. 25 par place, soit sur le quai de départ après la formation du train soit en cours de route lorsque le train est accompagné par un surveillant de voitures.

DOCUMENTS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

Tout abonné au *Bulletin Officiel* qui nous en fera la demande recevra GRACIEUSEMENT (le port seul étant à sa charge, 1 fr. pour Paris; 2 fr. 50 pour la province; 5 fr. pour l'étranger):

La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation (27, 28 et 29 octobre 1898)	2 »
Enquête de la Cour de cassation (Octobre 1898 — Février 1899), 2 gros volumes (ensemble)	7 »
Les Débats de la Cour de cassation (29 mai — 3 juin 1899), 1 gros volume	3 50
Le Procès de Rennes (Compte rendu sténographique, 7 août — 9 sept. 1899), 3 gros vol. (ensemble)	15 »
La Revision du Procès de Rennes (Débats de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, 3, 4 et 5 mars 1904), 1 gros volume de 662 pages.	5 »
Le Procès Dautriche (Compte rendu sténographique "in-extenso" des débats, 26 octobre — 7 novembre 1904), 1 gros volume de 705 pages.	7 50
La Revision du Procès de Rennes (Débats de la Cour de cassation, 15 juin 1906 — 12 juillet 1906 et annexes), 2 volumes (ensemble)	10 »
La Revision du Procès de Rennes (Mémoire de M ^e Mornard), 1 volume in-8°.	5 »
La Revision du Procès de Rennes (L'enquête de 1904), 3 volumes in-8°.	30 »

BIBLIOTHÈQUE DES OUVRAGES DOCUMENTAIRES

A. QUIGNON, éditeur, 16, rue Alphonse-Daudet, Paris (XIV^e)

GUSTAVE HERVÉ

Vient de paraître

Après la Marne

Recueil des articles de Gustave HERVÉ parus dans la *Guerre Sociale* du 1^{er} Novembre 1914 au 31 Janvier 1915.

Un fort volume de bibliothèque sur beau papier, avec couverture simili japon en deux couleurs.

Prix franco : 2 fr. 50. — Étranger : 3 francs

Pour paraître le 15 Mars

La Muraille

Recueil des articles de Gustave HERVÉ du 1^{er} Février au 30 Avril 1915.

En souscription : 2 fr. 25. — Dès la parution : 2 fr. 50

Pour paraître fin Avril

Jusqu'à la Victoire

Recueil des articles de Gustave HERVÉ du 1^{er} Mai au 31 Juillet 1915.

En souscription : 2 fr. 25. — Dès la parution : 2 fr. 50

Déjà paru

La Patrie en Danger

Recueil des articles de Gustave HERVÉ du 1^{er} Juillet au 1^{er} Novembre 1914.

Prix franco : 2 fr. 25

Vient de paraître

MONTÉHUS

Chants de la Grande Guerre

Un beau volume contenant plus de 120 chansons écrites sur des airs connus.

Prix franco : 2 fr. 50. — Étranger : 3 francs